



Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

*Document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 7300852
et FR 9101384 « Gorges de la Vis et de la Virenque »*



Volume 1 : Rapport final

Octobre 2014





Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

*Document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 7300852
et FR 9101384 « Gorges de la Vis et de la Virenque »*

Volume 1
Rapport final

Opérateur local

CPIE des Causses Méridionaux

Partenaires Techniques ayant participé à la rédaction de ce DOCOB

- Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon (CRPF)
- Chambre d'Agriculture du Gard et de l'Hérault
- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
- MEANDRE
- Office National des Forêts (ONF)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage (OIER SUAMME).

Partenaires Techniques ayant communiqué des informations

- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
INTRODUCTION.....	7
GUIDE D'ORIENTATION INDIVIDUALISE	9
1 CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE.....	13
1.1 QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?	15
1.2 QUELLE EST LA LEGISLATION NATURA 2000 ?	19
1.3 QUELLES SONT LES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000 SUR LES SITES FRANÇAIS ?.....	21
1.4 QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS OU DOCOB ?	23
1.5 COMMENT S'EST ORGANISEE L'ELABORATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « GORGES DE LA VIS ET DE LA VIRENQUE » ET QUI Y A PARTICIPE ?	25
2 PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	29
2.1 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « GORGES DE LA VIS ET DE LA VIRENQUE »	31
2.2 GEOLOGIE, CLIMATOLOGIE, HYDROGRAPHIE	32
2.2.1 Géologie.....	32
2.2.2 Climatologie	34
2.2.3 Hydrographie.....	36
2.3 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	37
2.3.1 Les zones de protection.....	37
2.3.2 Les réserves de chasse	40
2.4 INVENTAIRES SCIENTIFIQUES.....	41
2.4.1 Les ZNIEFF	41
2.4.2 Les ZICO.....	41
3 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	43
3.1 DEMOGRAPHIE	45
3.2 ACTIVITES PASTORALES ET AGRICOLES	46
3.2.1 Activités pastorales	46
3.2.2 Autres activités agricoles.....	47
3.3 ACTIVITES FORESTIERES.....	48
3.3.1 Forêts bénéficiant du régime forestier.....	49
3.3.2 Forêts privées	51
3.3.3 Les risques d'incendies	52
3.4 TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	52
3.4.1 Tourisme	52
3.4.2 Activités de pleine nature.....	53
3.5 ACTIVITES CYNETIQUES ET PISCICOLES	55
3.5.1 Activités cynégétiques.....	55
3.5.2 Activités piscicoles.....	57
3.6 USAGES DE L'EAU.....	59
3.6.1 Les rejets.....	59
3.6.2 Les prélèvements.....	60
3.6.3 La qualité des eaux	61
3.7 ACTIVITES ECONOMIQUES	62
3.8 ACTEURS, PLANS, PROGRAMMES ET FINANCEMENTS	62
3.8.1 Acteurs	62
3.8.2 Programmes, plans ou schémas.....	65
3.8.3 Financements.....	66
4 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	67
4.1 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	69
4.1.1 Définitions.....	69
4.1.2 Méthodologie d'inventaire des habitats naturels.....	70
4.1.3 Méthodologie d'inventaire des habitats d'insectes.....	72
4.1.4 Méthodologie d'inventaire des habitats d'espèces aquatiques.....	73
4.1.5 Méthodologie d'inventaire des habitats de mammifères.....	74
4.2 HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	74

4.3	HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	80
4.3.1	<i>Habitats d'insectes</i>	80
4.3.2	<i>Habitats d'espèces aquatiques</i>	83
4.3.3	<i>Habitats de mammifères</i>	85
4.4	AUTRES ESPECES	90
4.4.1	<i>Espèces de l'annexe IV de la Directive « Habitats »</i>	90
4.4.2	<i>Espèces patrimoniales hors Directive « Habitats »</i>	90
4.4.3	<i>Espèces introduites</i>	91
4.5	ANALYSE ECOLOGIQUE ET CARACTERISATION DE L'ETAT DE CONSERVATION.....	92
5	HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	95
5.1	METHODOLOGIE	97
5.2	HIERARCHISATION DES ENJEUX SUR LES GORGES DE LA VIS	99
5.3	HIERARCHISATION TERRITORIALE DES ENJEUX.....	100
6	ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	103
6.1	ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION	105
7	PROGRAMME D' ACTIONS	107
7.1	DISPOSITIONS GENERALES DU PROGRAMME D' ACTION.....	109
7.1.1	<i>Mesures contractuelles de gestion</i>	109
7.1.2	<i>Mesures transversales</i>	110
7.2	MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION DES HABITATS ET ESPECES.....	111
7.2.1	<i>Contrats Natura 2000 agricoles</i>	111
7.2.2	<i>Contrats Natura 2000 forestiers et contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers</i>	114
7.2.3	<i>Diagnostics préalables à la contractualisation</i>	117
7.2.4	<i>Charte Natura 2000</i>	118
7.3	MESURES TRANSVERSALES.....	120
7.3.1	<i>Mesures de prévention : évaluation des incidences</i>	120
7.3.2	<i>Mesures d'études complémentaires ou de suivi</i>	124
7.3.3	<i>Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication</i>	126
7.3.4	<i>Mesures d'animation et de coordination générale du DOCOB</i>	127
7.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES ET OBJECTIFS.....	130
7.5	FICHES MESURES	136
7.5.1	<i>Mesures contractuelles</i>	136
7.5.2	<i>Mesures transversales</i>	138
7.6	PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB (HORS COUT DES MESURES CONTRACTUALISEES).....	139
	LEXIQUE.....	141
	LISTE DES SIGLES.....	145
	BIBLIOGRAPHIE	149

Table des illustrations

Tableau 1 : ZNIEFF de type I et II	41
Tableau 2 : Recensements démographiques de 1982 à 2006	45
Tableau 3 : Répartition de la propriété forestière	48
Tableau 4 : Caractéristiques de la gestion appliquée aux forêts bénéficiant du régime forestier	50
Tableau 5 : Collectivités territoriales et structures communales et intercommunales concernées par le site	63
Tableau 6 : Programmes de gestion de l'espace pouvant intervenir sur le site des « Gorges de la Vis et de la Virenque »	65
Tableau 7 : Financements mobilisables sur le site	66
Tableau 8 : Stations d'inventaire d'espèces aquatiques identifiées sur le site	73
Tableau 9 : Surfaces des habitats naturels d'intérêt communautaire	79
Tableau 10 : Surfaces des habitats potentiels des insectes d'intérêt communautaire	82
Tableau 11 : Surfaces des habitats favorables aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire	85
Tableau 12 : Surfaces des habitats potentiels des mammifères d'intérêt communautaire	89
Tableau 13 : Caractéristiques des états de conservation des habitats naturels et des espèces	93
Tableau 14 : Caractérisation de la dynamique de conservation des habitats naturels ou des espèces	93
Tableau 15 : Etat et dynamique de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	94
Tableau 16 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire	99
Tableau 17 : Hiérarchisation des enjeux par type de milieu	100
Tableau 18 : Enjeux et objectifs	106
Tableau 19 : Type de contrats suivant les surfaces et bénéficiaires	110
Tableau 20 : MAE Ter proposées sur le site	113
Tableau 21 : Contrats forestiers proposés sur le site	115
Tableau 22 : Contrats non-agricoles et non-forestiers proposés sur le site	116
Tableau 23 : Diagnostics préalables à la contractualisation	117
Tableau 24 : Actions d'études complémentaires ou de suivi proposés sur le site	125
Tableau 25 : Actions d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication proposés sur le site	126
Tableau 26 : Actions d'animation et de coordination générale du DOCOB proposés sur le site	128
Tableau 27 : Tableau récapitulatif des objectifs de conservation et mesures de gestion associées	135
Tableau 28 : Tableau prévisionnel de réalisation des actions	140
Figure 1 : Procédure de désignation des ZPS et ZSC	17
Figure 2 : Carte géologique du site	32
Figure 3 : Formation des gorges de la Vis à l'échelle des temps géologiques	33
Figure 4 : Pluviométrie moyenne mensuelle à La Clastre (commune de Saint-Maurice Navacelles) ; moyenne sur 13 ans	34
Figure 5 : Pluviométrie moyenne annuelle à La Clastre (commune de Saint-Maurice Navacelles)	35
Figure 6 : Maxima, minima et moyenne des températures à La Clastre	35
Figure 7 : Répartition des usages agricoles sur le site	46
Figure 8 : Schéma de répartition de la propriété forestière	48
Carte 1 : localisation du site Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque »	31

Introduction

Le réseau Natura 2000 ☐ est un ensemble de sites naturels qui se constitue depuis 1992 sur le territoire de l'Union Européenne. Il a été institué notamment par la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » ☐.

Ses objectifs sont :

- contribuer à préserver la diversité biologique en Europe
- assurer la bonne conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, en conciliant leur conservation avec les diverses activités humaines.

Chaque Etat membre propose des espaces qui contiennent des habitats naturels et des habitats d'espèces animales et végétales dits « d'intérêt communautaire » ☐ (parfois même « prioritaires » ☐) car ils sont en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne. Ainsi, en tentant de mieux gérer ces zones, on cherche à préserver la diversité biologique en Europe.

L'Homme, très souvent présent sur ces espaces, les a façonnés depuis des milliers d'années. C'est pourquoi la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » prévoit la prise en compte des activités économiques et culturelles propres à chaque site. La préservation de la biodiversité dans ces espaces doit donc intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité.

Les sites Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque » se décomposent en :

- Site d'Importance Communautaire SIC FR 910 1384 « Gorges de la Vis et de la Virenque »
- Site d'Importance Communautaire SIC FR 730 0852 « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Ils ont fait l'objet d'une transmission indépendante au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » auprès de la Commission Européenne.

Suite à leur inscription au Réseau Natura 2000, il convenait de définir leurs modalités de gestion avec le plus large consensus possible des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associatifs, propriétaires...). Le document qui désigne ces modalités de gestion est un « DOCUMENT d'OBJECTIFS » (DOCOB) ☐.

Afin de garantir une cohérence dans la réflexion à mener, l'Etat a choisi d'élaborer un seul DOCOB pour ces deux sites Natura 2000. 3 structures se sont succédées pour élaborer ce DOCOB : l'Association Grand Site de Navacelles, Biotope et le CPIE des Causses Méridionaux.

Ce document constitue le DOCOB final.

Il comprend :

- ❖ la synthèse des précédents rapports validés par le comité de pilotage (COPI) « Gorges de la Vis et de la Virenque » réunis de 2003 à 2010 sur :
 - la présentation générale du site
 - l'inventaire des activités humaines (données parfois réactualisées)
 - l'inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (données parfois réactualisées)
 - l'analyse écologique
 - la hiérarchisation des enjeux.
- ❖ des propositions de mesures de conservation et de prévention détaillées suite au comité de pilotage du 23 janvier 2013 :
 - enjeux et objectifs de conservation
 - programme d'actions et son budget prévisionnel.

Afin de faciliter la lecture de ce document,

- la mention « site des Gorges de la Vis et de la Virenque » signifie sites Natura 2000 SIC FR 910 1384 « Gorges de la Vis et de la Virenque » et SIC FR 730 0852 « Gorges de la Vis et de la Virenque » ;
- le « ☐ » accolé à un mot renvoie à sa définition dans le chapitre « Lexique ».

Guide d'orientation individualisé

Voici un récapitulatif des actions que chacun peut mener sur un site Natura 2000 pour aider à la conservation des habitats naturels et des espèces.

Ce guide est réalisé en fonction de vos activités sur le site et vous renvoie à la partie du document correspondant aux actions qui vous concernent.

Je suis exploitant agricole, je peux :

- ❖ Signer un **Contrat Natura 2000 agricole** (mesures de gestion)
Cf. chapitre 7.1.1
 - Contrat Natura 2000 agricole : ou « Mesures Agri-environnementales » *Cf. chapitre 7.2.1*
 - Contrat Natura 2000 forestier
 - Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier : à titre exceptionnel *Cf. chapitre 7.2.2*
- ❖ Signer une **Charte Natura 2000** (mise en œuvre de « bonnes pratiques ») *Cf. chapitre 7.2.4*
- ❖ Pour cela, **je m'adresse à :**
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux, Chambre d'agriculture, OIER SUAMME

Je suis propriétaire ou gestionnaire de forêt publique ou privée, je peux :

- ❖ Signer un **Contrat Natura 2000 forestier** (mesures de gestion) *Cf. chapitre 7.2.2*
- ❖ Signer une **Charte Natura 2000** (mise en œuvre de « bonnes pratiques ») *Cf. chapitre 7.2.4*
- ❖ Pour cela, **je m'adresse à :**
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault et DREAL Languedoc-Roussillon
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux, CRPF, ONF

Je suis propriétaire ou gestionnaire de terres non agricoles et non forestières, je peux :

- ❖ Signer un **Contrat Natura 2000 non agricole non forestier** (mesures de gestion) *Cf. chapitre 7.2.1*
- ❖ Signer une **Charte Natura 2000** (mise en œuvre de « bonnes pratiques ») *Cf. chapitre 7.2.4*
- ❖ Pour cela, **je m'adresse à :**
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault et DREAL Languedoc-Roussillon
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux

Je pratique des activités dites « de pleine nature » (escalade, spéléologie, randonnée ...), je peux :

- ❖ Signer une **Charte Natura 2000** (mise en œuvre de « bonnes pratiques ») *Cf. chapitre 7.2.4*
 - ❖ Pour cela, **je m'adresse à :**
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault et DREAL Languedoc-Roussillon
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux
-

Je suis chasseur ou membre d'une société de chasse, je peux :

- ❖ Signer un **Contrat Natura 2000** (mesures de gestion) *Cf. chapitre 7.1.1*
 - Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier *Cf. chapitre 7.2.2*
 - Contrat Natura 2000 forestier
 - Contrat Natura 2000 agricole : à titre exceptionnel *Cf. chapitre 7.2.1*
 - ❖ Signer une **Charte Natura 2000** (mise en œuvre de « bonnes pratiques ») *Cf. chapitre 7.2.4*
 - ❖ Pour cela, **je m'adresse à :**
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault et DREAL Languedoc-Roussillon
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux
-

Je suis une association, un organisme professionnel (agricole, forêt, tourisme ...), un service de l'Etat, je peux :

- ❖ Signer une **Charte Natura 2000** (mise en œuvre de « bonnes pratiques ») *Cf. chapitre 7.2.4*
 - ❖ Veiller à ce que les dossiers que ma structure accompagne ou valide soient en concordance avec le DOCOB en :
 - Consultant la législation Natura 2000 *Cf. chapitre 1.2*
 - Prenant connaissance des enjeux et objectifs de conservation sur le site *Cf. chapitre 6.1*
 - Consultant les mesures de gestion et de conservation des habitats et espèces mises en place *Cf. chapitre 7*
 - ❖ Pour cela, **je m'adresse à :**
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault et DREAL Languedoc-Roussillon
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux
-

Je suis un maire ou une collectivité territoriale, je peux :

- ❖ Signer un **Contrat Natura 2000** (mesures de gestion) *Cf. chapitre 7.1.1*
 - Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier *Cf. chapitre 7.2.2*
 - Contrat Natura 2000 forestier
- ❖ Signer une **Charte Natura 2000** (mise en œuvre de « bonnes pratiques ») *Cf. chapitre 7.2.4*
- ❖ Etre sollicité pour apporter des co-financements pour la mise en œuvre du DOCOB.

- ❖ Pour cela, **je m'adresse à** :
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault et DREAL Languedoc-Roussillon
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux
-

Je suis porteur d'un projet de travaux, d'aménagement ou d'une manifestation susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et espèces du site, je dois :

- ❖ Consulter la législation sur le **régime d'évaluation des incidences** sur un site Natura 2000
Cf. chapitre 1.2
- ❖ Réaliser une **étude d'incidences** si le projet ou la manifestation y est soumis *Cf. chapitre 7.3.1*
- ❖ Pour cela, **je m'adresse à** :
 - Structures administratives : DDTM du Gard ou de l'Hérault et DREAL Languedoc-Roussillon
 - Structures techniques : structure animatrice du DOCOB, CPIE des Causses Méridionaux

1 Contexte général de l'étude

1.1 Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Sous l'impulsion du Sommet de la Terre à Rio, des projets de développement durable tel que celui du Réseau Natura 2000 ont vu le jour.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels proposés par chaque Etat membre de l'Union Européenne. Il se constitue depuis 1992 sur le territoire de l'Union Européenne, dans le cadre de la mise en œuvre des Directives « Habitats - Faune - Flore » de 1992 et « Oiseaux » de 1979. Ces sites, appelés « sites Natura 2000 », abritent des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Ainsi, en tentant de mieux gérer ces zones, on cherche à préserver la diversité biologique à l'échelle européenne puisque celle-ci s'avère être la plus pertinente possible.

Les objectifs de Natura 2000 sont :

- **contribuer à conserver la biodiversité** en maintenant le bon état de conservation les habitats et des espèces mentionnées
 - pour les habitats naturels à l'annexe I de la Directive « Habitats - Faune - Flore »
 - pour les espèces hors oiseaux à l'annexe II de la Directive « Habitats - Faune - Flore »
 - pour les espèces d'oiseaux et les espèces migratrices régulières à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».
- **contribuer au développement durable des territoires**
 - en s'appuyant sur un nouveau mode de gouvernance (gestion concertée d'un patrimoine commun)
 - en favorisant une prise de conscience collective des enjeux écologiques.

L'Homme, très souvent présent sur ces espaces, les a souvent façonnés depuis des milliers d'années. La préservation de la biodiversité dans ces espaces doit donc intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité en « *cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.* »

Ces sites ne sont pas des zones protégées où l'Homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature. Ils sont simplement des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses biologiques et leur identité en maintenant les activités humaines.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la Directive « Habitats - Faune - Flore »
- **des Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».

Les Zones Spéciales de Conservation sont des sites marins ou terrestres comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

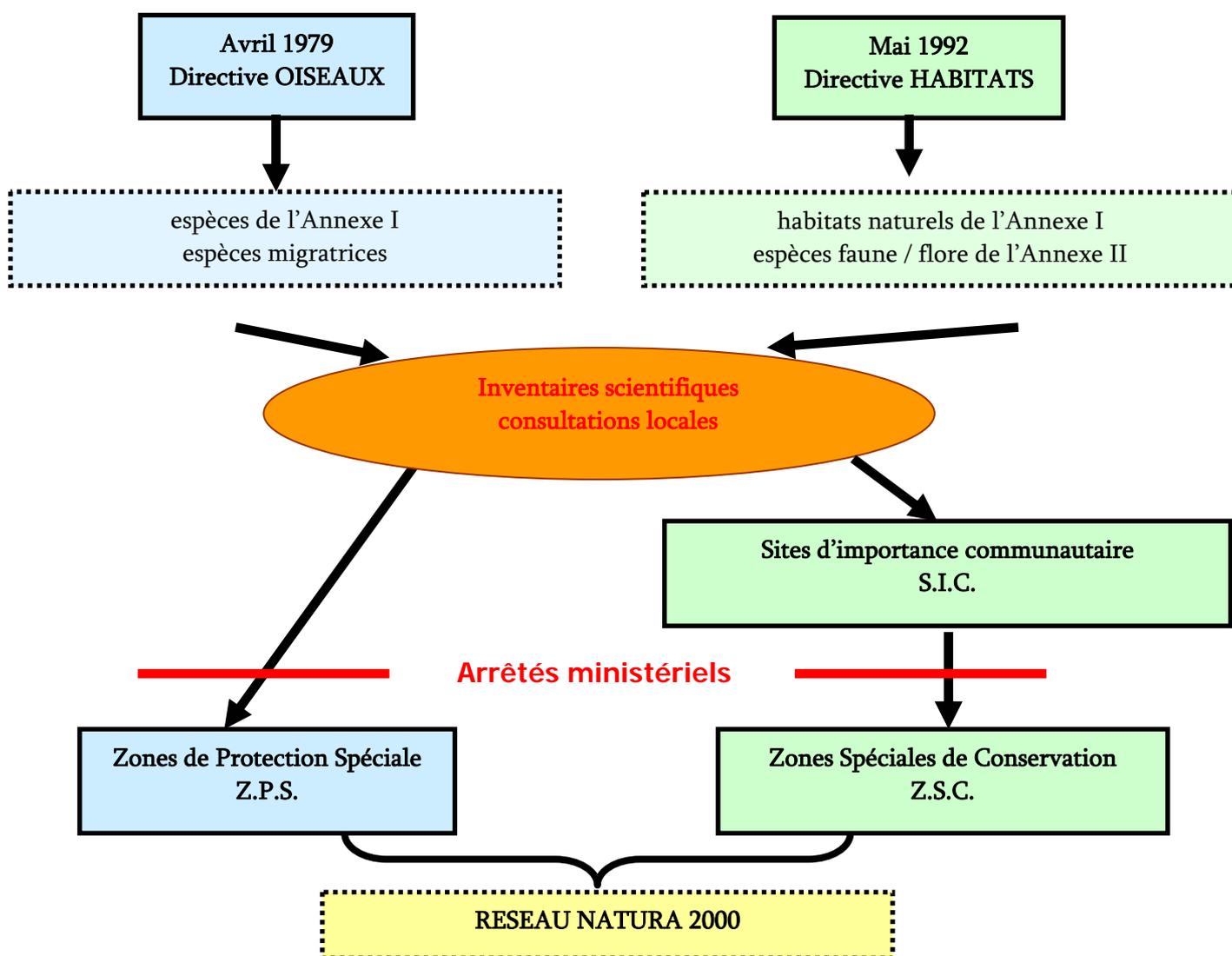
Les Zones de Protection Spéciale sont :

- soit des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat
- soit des sites marins et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La désignation en ZSC ou en ZPS implique la transmission à la Commission européenne d'un « Formulaire Standard des Données » ou FSD correspondant à la carte d'identité du site et d'une carte matérialisant le périmètre du site.

C'est au niveau de ce formulaire que se précisent les éléments pour lesquels le site a été désigné et les relations avec un ou plusieurs autres sites.

Ces deux types de zones sont à priori indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques et ce, même si le périmètre est identique.



Etat d'avancement de la procédure de désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque »

Le site Natura 2000 FR 7300852 a été proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 en 2003 au titre de la Directive « Habitats – Faune – Flore ».

Le site Natura 2000 FR 9101384 a été proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 en 1998 au titre de la Directive « Habitats – Faune – Flore ».

En 2013, ils sont au stade de SIC (Site d'Importance Communautaire) dans la procédure de désignation (cf. schéma ci-dessous).

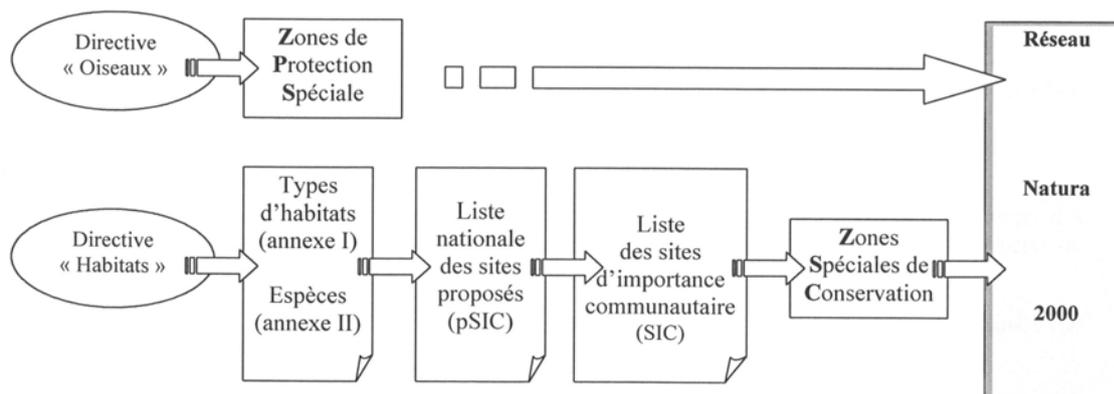


Figure 1 : Procédure de désignation des ZPS et ZSC

NB : ce secteur est aussi concerné par la désignation d'une ZPS nommé « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles ». Ce site Natura 2000 fait l'objet d'un autre Document d'Objectifs (DOCOB).

1.2 Quelle est la législation Natura 2000 ?

Ne sont mentionnés ici que les textes de référence (une liste plus détaillée est disponible dans la bibliographie).

1- Les textes européens

- Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979
- Directive « Habitats – Faune – Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992

2- Transposition de ces Directives en droit français

- Code de l'environnement
 - partie législative : articles L. 414-1 à L. 414-7 *Annexe 1*
 - partie réglementaire : articles R. 414-1 à R. 414-24 *Annexe 2*
- Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la désignation des sites Natura 2000
- Décrets du 20 décembre 2001, 26 juillet 2006 et 15 mai 2008 relatifs à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 27 février 2001 relative à la mise en œuvre des Directives 92/43 CEE dite « Habitats – Faune - Flore » et 79/409 dite « oiseaux » au cours de l'année 2001 (texte non paru au journal officiel)
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 29/01/02) relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du Code de l'Environnement
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 07/02/02) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et son additif du 13 juillet 2005

Textes d'application

- Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la « procédure de désignation des sites Natura 2000 »
- Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à « l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 »
- Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000

- Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » complétant et actualisant la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004
- Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 relative aux « évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) et aux instructions pour la proposition des sites nouveaux ou la modification de sites existants »
- Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Décret n°2010-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

3- Lois et ordonnances françaises dont certains articles concernent Natura 2000

- Ordonnance n° 2001-321 d'avril 2001
- Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux Annexe 3
- Loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005 modifiant le code général des impôts
- Loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale

4- Autres textes concernant Natura 2000

- Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26 mai 2008 relative aux mesures agroenvironnementales.
- Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la Région Languedoc-Roussillon.
- Circulaire DGPAAT / SDFB / C2009-3038 du 7 avril 2009 relatif à la prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier.

1.3 Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 sur les sites français ?

Les « Gorges de la Vis et de la Virenque » sont, comme tous les sites Natura 2000, concernés par une démarche en 5 temps :

1. la transmission et/ou la désignation du site
2. l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)
3. la mise en œuvre du DOCOB : gestion et suivi
4. l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB
5. la révision du DOCOB.

1- La transmission et/ou la désignation du site

Pourquoi inscrire un territoire au réseau Natura 2000 si le milieu naturel est relativement bien conservé ?

La désignation d'un site Natura 2000 permet d'identifier un territoire où le patrimoine naturel présente un intérêt particulier (milieux caractéristiques, espèces rares ou en danger...). Ce sont donc les sites où les habitats et les espèces sont encore relativement bien préservés qui sont les plus souvent choisis.

Par exemple, l'eau de la Vis est considérée comme étant de très bonne qualité. Cependant cette qualité exceptionnelle est menacée par une légère eutrophisation des eaux induisant un développement de certaines algues en période de basses eaux. Une surveillance régulière de la qualité des eaux de la Vis est donc souhaitable afin de pouvoir prévenir toute augmentation de ce phénomène néfaste pour la rivière.

L'objectif de cette désignation est de **maintenir dans un bon état de conservation ces habitats et ces espèces, voire de les restaurer dans certains cas**. Pour atteindre cet objectif de conservation, une intervention humaine (gestion) est souvent nécessaire.

L'inscription du site au réseau Natura 2000 n'est donc pas une mesure qui repose sur un jugement négatif des activités humaines pouvant s'exercer sur ce territoire. Au contraire, on constate souvent que les activités humaines ont permis de conserver et d'entretenir ces habitats et ces espèces. **C'est le cas des pelouses caussenardes en périphérie du site qui sont le résultat de la pratique de l'élevage extensif. Le maintien de cette activité permet d'entretenir ces pelouses qui, à terme, disparaîtraient sans intervention pastorale. La déprise agricole constitue ainsi une menace pour la biodiversité sur de nombreux territoires.**

Toutefois, sur un site, certains habitats et espèces ne sont pas toujours dans un bon état de conservation. Il convient alors de leur accorder une attention particulière pour tenter de les conserver en adoptant les mesures de conservation adéquates.

2- L'élaboration du document d'objectifs

Le document d'objectifs ou DOCOB définit les orientations de gestion, les mesures de conservation ou de prévention, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il est élaboré par un **opérateur local** et supervisé par un **comité de pilotage local** (COPIL).

3- La mise en œuvre du DOCOB

Le document d'objectifs final après avoir été examiné, amendé et validé par le comité de pilotage est soumis à l'approbation du Préfet. Cet arrêté d'approbation reprend le programme des interventions sur le site et les modalités des aides contractuelles mentionnées dans le DOCOB.

La mise en œuvre du DOCOB prend alors effet. Elle est réalisée par une structure animatrice et suivie par un comité de pilotage local.

4- L'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Au moins tous les trois ans, la structure animatrice soumet au comité de pilotage un rapport qui :

- retrace les mesures mises en œuvre ainsi que les difficultés rencontrées
- indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000, en tenant compte notamment de l'évolution des activités humaines sur le (ou les) site(s) Natura 2000.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet met en révision le DOCOB et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Source : Article R414-8-5 du Code de l'Environnement

5- La révision du DOCOB

Le DOCOB est révisé dans les délais et selon les procédures prévues pour son élaboration.

Source : Article R414-8-6 du Code de l'Environnement

Elaboration et mise en œuvre du document d'objectifs : qui fait quoi ?

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modifié l'article L. 414-2 du code de l'environnement selon ces termes :

« II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. »

« III. - Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à la mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. »

Dans ce cas, la circulaire du 3 janvier 2011 relative aux modalités d'instruction des dossiers de la mesure 323A « élaboration et animation des documents d'objectifs, DOCOB, Natura 2000 » du plan de développement rural hexagonal, précise que lorsque les services de l'État sont bénéficiaires de cette aide, ils sont tenus de passer un marché public conformément aux règles des finances publiques et en particulier du code des marchés publics, pour faire appel à un organisme extérieur assurant la réalisation de cette mission.

« IV. - Une fois élaboré, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.»

« VI. - Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre. »

1.4 Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ou DOCOB ?

Le document d'objectifs (DOCOB) est un document de référence élaboré pour chaque site Natura 2000.

Le DOCOB rapporte l'**état de conservation** des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, établit leur localisation ou leur répartition sur le site.

Il constitue également le **plan de gestion** du site Natura 2000.

Il est élaboré par un **opérateur local** et supervisé par un **comité de pilotage local**.

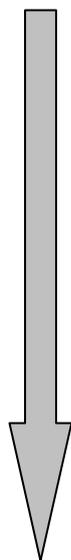
Visant une gestion intégrée et concertée du site, le DOCOB a pour objet de faire des propositions relatives aux :

- objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- orientations de gestion
- moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable (mesures de conservation ou de prévention, modalités de leur mise en œuvre et dispositions financières d'accompagnement).

Le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il doit contenir en priorité des propositions de gestion et d'aides à l'investissement de type contractuel ainsi que des rappels des réglementations en place concourant aux objectifs de conservation. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lesquels le site a été désigné.

NB : même si le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire, il est important de savoir que toutes les décisions politiques (aides agricoles et forestières, urbanisme, aménagement du territoire...) s'appliquant sur un site Natura 2000 peuvent s'appuyer sur le DOCOB de ce site si celui-ci a été approuvé (ex : les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées ou MAE Ter pour lesquelles un document d'objectifs peut être la base principale sur laquelle s'appuie la définition de leur contenu).

Son élaboration comprend les étapes suivantes :



1^{ère} étape : Lancement de l'opération

2^{ème} étape : Inventaire et analyse de l'existant

- habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- activités humaines
- analyse écologique et hiérarchisation des enjeux

3^{ème} étape : Objectifs et moyens de conservation

- définition des objectifs de conservation et des orientations de gestion
- proposition de mesures de conservation ou de prévention
- modalités de mise en œuvre des mesures (cahiers des charges et programmation)
- dispositions financières d'accompagnement
- réflexion sur le périmètre
- mise à jour du Formulaire Standard des Données

4^{ème} étape : DOCOB final.

Le DOCOB validé par le comité de pilotage est soumis à l'approbation du Préfet.

L'arrêté portant approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 est publié au recueil des actes administratifs de la (ou des) préfecture(s) intéressée(s) et transmis par le Préfet aux maires des communes membres du comité de pilotage.

Le DOCOB d'un site Natura 2000 validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet est tenu à la disposition du public dans les services de l'Etat indiqués dans l'arrêté d'approbation ainsi que dans les mairies des communes membres du comité de pilotage.

Qui fait quoi ?

Un **opérateur local** est chargé de l'élaboration du DOCOB.

Il désigne en son sein un **chargé de mission coordinateur** qui en assure la rédaction.

Pour chaque site Natura 2000, un **comité de pilotage** ou **COPIL** est mis en place.

Il est composé par :

- les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés
- les représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000

et selon les particularités locales, des représentants :

- de concessionnaires d'ouvrages publics
- de gestionnaires d'infrastructures
- des organismes consulaires
- des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricoles, sylvicoles, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme
- d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel
- d'associations agréées de protection de la nature.

En application de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005 (cf. paragraphe 1.3), la composition du comité de pilotage pourra être réexaminée. En effet, cette loi prévoit qu'un élu accède à la présidence du comité de pilotage et qu'une collectivité prenne en charge le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, le rôle du comité de pilotage est d'examiner, d'amender et de valider chaque étape.

Il valide aussi la constitution et la mise en place de **groupes de travail** qui sont plus particulièrement mobilisés par l'opérateur local pour identifier les mesures de gestion.

Une fois le DOCOB approuvé, le COPIL a également vocation de suivre sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision.

1.5 Comment s'est organisée l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque » et qui y a participé ?

Comment cela s'est-il organisé pour le site Natura 2000 des « Gorges de la Vis et de la Virenque » ?

1997 : consultation des communes et des EPCI lancée par l'Etat pour le site FR 730 8552 (Aveyron)

1998 : consultation des communes et des EPCI lancée par l'Etat pour le site FR 910 13 84 (Gard et Hérault)

=> *transmission des 2 sites Natura 2000 à la Commission européenne.*

2002 : les services de l'Etat choisissent d'élaborer un seul DOCOB pour les deux sites

2003 : l'Etat désigne l'Association Grand Site de Navacelles comme opérateur local pour l'élaboration du DOCOB

=> *4 avril 2003 : 1ère réunion du COPIL de lancement de la démarche*

=> *29 janvier 2004 : 2ème réunion du COPIL, composition du COPIL et présentation des résultats de l'inventaire*

=> *28 janvier 2005 : 3ème réunion du COPIL, validation du rapport d'inventaire, validation du rapport d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux, mise en place de 2 groupes de travail (Milieux liés au cours d'eau et Milieu non-liés au cours d'eau)*

=> *1er mars 2005 : réunion des deux groupes de travail*

2006/2007 : suite au départ de Vincent PRIE, Biotope est chargé de finaliser le DOCOB (convention avec l'Etat)

=> *août 2007 : document de synthèse du DOCOB Final remis aux services de l'Etat*

2009 : l'Etat désigne, en accord avec l'Association Grand Site de Navacelles, le CPIE des Causses Méridionaux comme opérateur local pour finaliser le DOCOB

=> *2009 : prise de connaissance du travail accompli jusqu'alors*

2010

=> *mai 2010 : réunion technique organisée avec les partenaires techniques du CPIE*

=> *automne 2010 : rapport de propositions de mesures et de budgétisation remis aux services de l'Etat*

2011

=> *automne 2011 : la DDTM fait part de ses remarques sur le rapport et arrêt maladie de Valérie BOUSQUEL (CPIE des Causses Méridionaux)*

2012

=> *automne 2012 : la DREAL LR fait part de ses remarques sur le rapport*

2013

=> *janvier 2013 : reprise du travail de Valérie BOUSQUEL, modification du rapport et envois aux membres du COPIL*

=> *23 janvier 2013 : 4^{ème} réunion du COPIL, reprise de contact et discussions sur les mesures de gestion proposées*

2014

=> *février 2014 : envoi du rapport final aux services de l'Etat.*

Qui a participé à l'élaboration du DOCOB ?

Pour réaliser ce travail, le CPIE des Causses Méridionaux a travaillé en partenariat avec les structures techniques suivantes :

- Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF L-R)
- Chambre d'Agriculture du Gard et de l'Hérault
- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
- MEANDRE
- Office National des Forêts (ONF)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage Languedoc-Roussillon (OIER SUAMME- LR).

Le comité de pilotage est présidé par le Sous-préfet du Vigan, qui représente le Préfet du Gard qui a été désigné comme Préfet coordonnateur. Le comité de pilotage est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque étape d'avancement du document d'objectifs et les propositions que lui soumet l'opérateur.

Sa composition est la suivante :

1. Collège des services de l'Etat et établissements publics

- M. le Préfet du Gard
- M. le Préfet de l'Aveyron
- M. le Sous-Préfet de Millau
- M. le Préfet de l'Hérault
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur régional de l'environnement, Direction Régionale de l'Environnement Midi Pyrénées
- M. le Délégué régional de l'agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse
- M. le Directeur territorial de l'ONF Méditerranée
- M. le Directeur territorial de l'ONF Sud-Ouest
- M. le Président du Centre régional de la propriété forestière Languedoc Roussillon
- M. le Président du Centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées
- M. le Directeur du Parc National des Cévennes
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'AVEYRON
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du GARD
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'HERAULT
- M. le Directeur départemental de l'équipement de l'AVEYRON
- M. le Directeur départemental de l'équipement du GARD
- M. le Directeur départemental de l'équipement de l'HERAULT
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'AVEYRON
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'HERAULT
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du GARD
- M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'AVEYRON
- M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du GARD
- M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'HERAULT
- M. le Délégué régional au tourisme région LANGUEDOC ROUSSILLON
- M. le Délégué régional au tourisme Région MIDI PYRENEES
- M. le Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche du LANGUEDOC ROUSSILLON
- M. le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage LANGUEDOC ROUSSILLON
- M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'AVEYRON
- M. le Directeur Régional de France TELECOM Direction régionale de France TELECOM
- M. le Directeur Régional d'EDF Production, Transport, Energie LANGUEDOC ROUSSILLON

Ou leurs représentants

2. Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales

- M. le Député de la Vème circonscription du Gard
- M. le Président du Conseil Général de l'Aveyron
- M. le Président du Conseil Général du Gard
- M. le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- M. le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- M. le Conseiller Général du canton de Nant
- M. le Conseiller Général du canton d'Alzon
- M. le Conseiller Général du canton du Vigan
- M. le Conseiller Général du canton de Ganges
- M. le Conseiller Général du canton du Caylar
- M. le Président du SIVU Ganges Vigan
- M. le Président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Hérault
- M. le Président de la communauté de communes du pays viganais
- M. le Président de la communauté de communes des Cévennes gangeoises
- M. le Président de la communauté de communes Lodévois Larzac
- M. le Président du pays d'accueil touristique viganais
- M. le Président de l'association pour l'émergence du Pays Aigoual Cévennes Vidourle
- M. le Maire d'Alzon
- Mme le Maire de Blandas
- M. le Maire de Campestre-et-Luc
- M. le Maire de Cazilhac
- M. le Maire de Gornies
- M. le Maire de la Couvertoirade
- M. le Maire de le Cros
- M. le Maire de Montdardier
- M. le Maire de Rogues et Madières
- M. le Maire de St-Julien-de-la Nef
- M. le Maire de St-Laurent-le-Minier
- Mme le Maire de St-Maurice-de-Navacelles
- M. le Maire de Sauclières
- M. le Maire de Sorbs
- M. le Maire de Vissec

Ou leurs représentants

3. Collège des organismes socioprofessionnels, des gestionnaires et utilisateurs du milieu et des associations

- Monsieur le Président du SIME Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires sylviculteurs du Gard
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires sylviculteurs de l'Aveyron
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires sylviculteurs de l'Hérault
- Monsieur le Président de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Président de la société de protection de la nature de Midi-Pyrénées
- Madame la Présidente de l'AVEN - Mme Valérie POMMET
- Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Président du G.R.I.V.E.
- Monsieur le Président de la Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses
- Monsieur le Président de l'association environnement et élevage au pays du Larzac
- Monsieur le Correspondant pour le site Natura 2000 des gorges de la Vis et de la Virenque
- Monsieur le Président du Club cévenol
- Monsieur le Président de la Fédération française de 4x4
- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard
- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron
- Madame la Présidente de l'association grand site de Navacelles
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses

- Monsieur le Président de l'association des Causses Méridionaux
- Monsieur le Président de l'association Campestre et Causse
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme de l'Aveyron
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme du Gard
- Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Millau
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes
- Monsieur le Président Chambre de commerce et d'industrie Relais du Vigan
- Monsieur le Président Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Gard
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Gard
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et le protection du milieu aquatique du Gard
- Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et le protection du milieu aquatique de l'Hérault
- Monsieur le Président de l'UNICEM Carrières et Matériaux
- M. le gestionnaire du réseau de transport d'électricité sud-est, RTE

ou leurs représentants.

4. Personnalités qualifiées

M. le correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

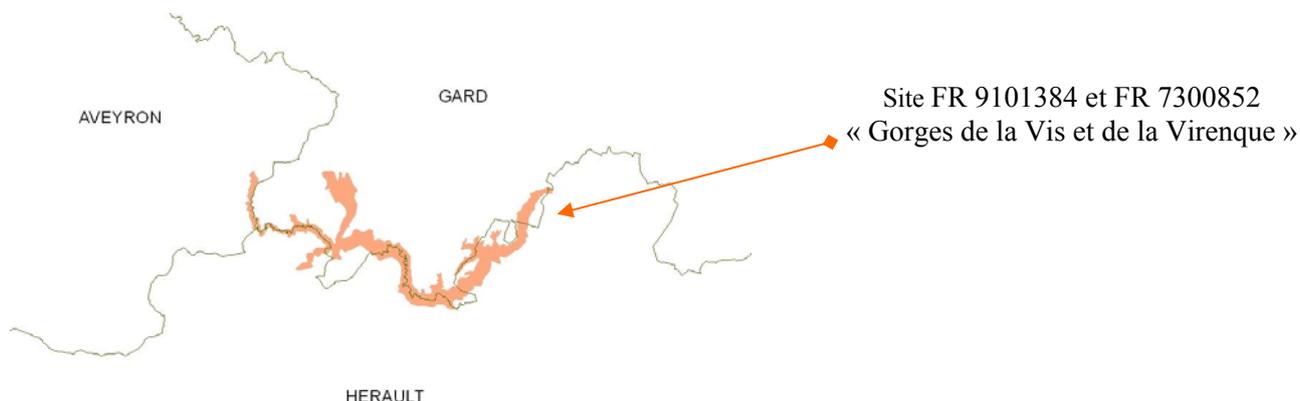
5. Opérateur local

CPIE des Causses Méridionaux.

2 Présentation générale du site

2.1 Présentation du site Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque »

Localisation



Carte 1 : localisation du site Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque »

Le site Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque » se situe en France, dans les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, dans les départements de l'Aveyron, l'Hérault et du Gard, et sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ».

Communes concernées

Carte 1 de l'atlas

Le site Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque » concerne trois Communautés de communes : la Communauté de communes Lodévois & Larzac, la Communauté de communes Pays Viganais et la Communauté de communes Cévennes gangeoises. Les communes concernées pour tout ou partie de leur territoire sont :

Dans le département de l'Aveyron :

- La Couvertoirade
- Sauclière

Dans le département du Gard :

- Alzon
- Blandas
- Campestre-et-Luc
- Montdardier
- Rogues
- St-Julien de la Nef
- St-Laurent le Minier
- Vissec

Dans le département de l'Hérault :

- Cazilhac
- Gorniès
- Le Cros
- St-Maurice-Navacelles
- Sorbs

2.2 Géologie, climatologie, hydrographie

2.2.1 Géologie

Le site s'inscrit comme une entaille dans l'épaisseur des Causses Méridionaux qu'il éventre en mettant à jour leurs couches basses. Ainsi, l'âge des calcaires du fond du Cirque de Navacelles est évalué à 150 millions d'années contre 140 millions d'années en crête des causses. La géologie du site est donc en relation directe avec les événements sédimentaires qui ont constitué ces causses.

Les causses méridionaux sont des plateaux d'altitude moyenne (500 - 800 m) issus de la sédimentation du secondaire (la majeure partie des calcaires des grands causses datent du jurassique). On y distingue trois faciès dominants : les calcaires massifs ou en gros blocs, les calcaires marneux ou en plaquettes et les dolomies.

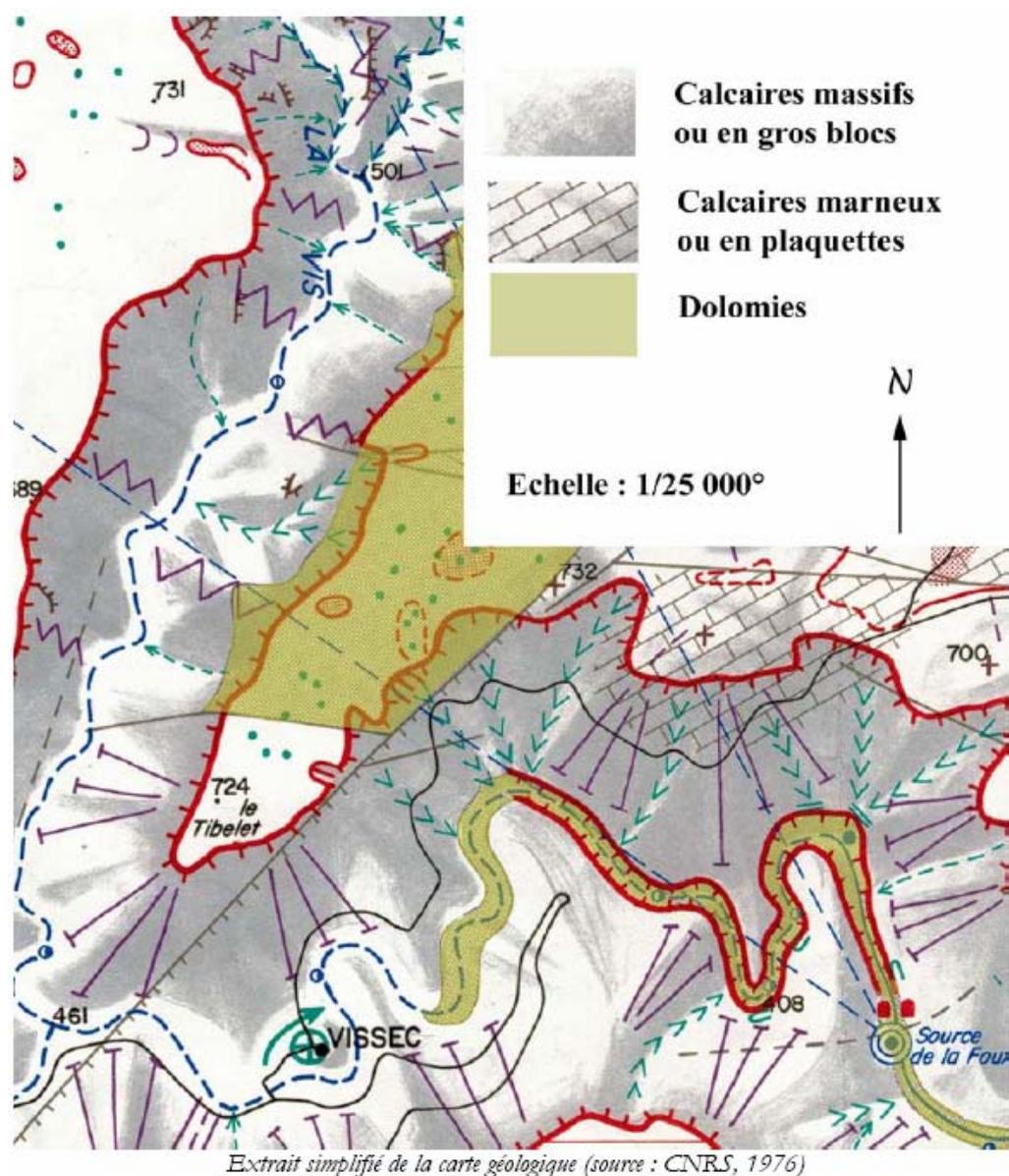


Figure 2 : Carte géologique du site

Le calcaire qui domine sur l'ensemble du site est karstifié et les réseaux hydrologiques sont profondément enfoncés (d'environ 300 m par rapport à la surface des causses).

Le creusement des Gorges de la Vis et de la Virenque a vraisemblablement débuté au Néogène (-20 millions d'années) et s'est poursuivi durant tout le quaternaire.

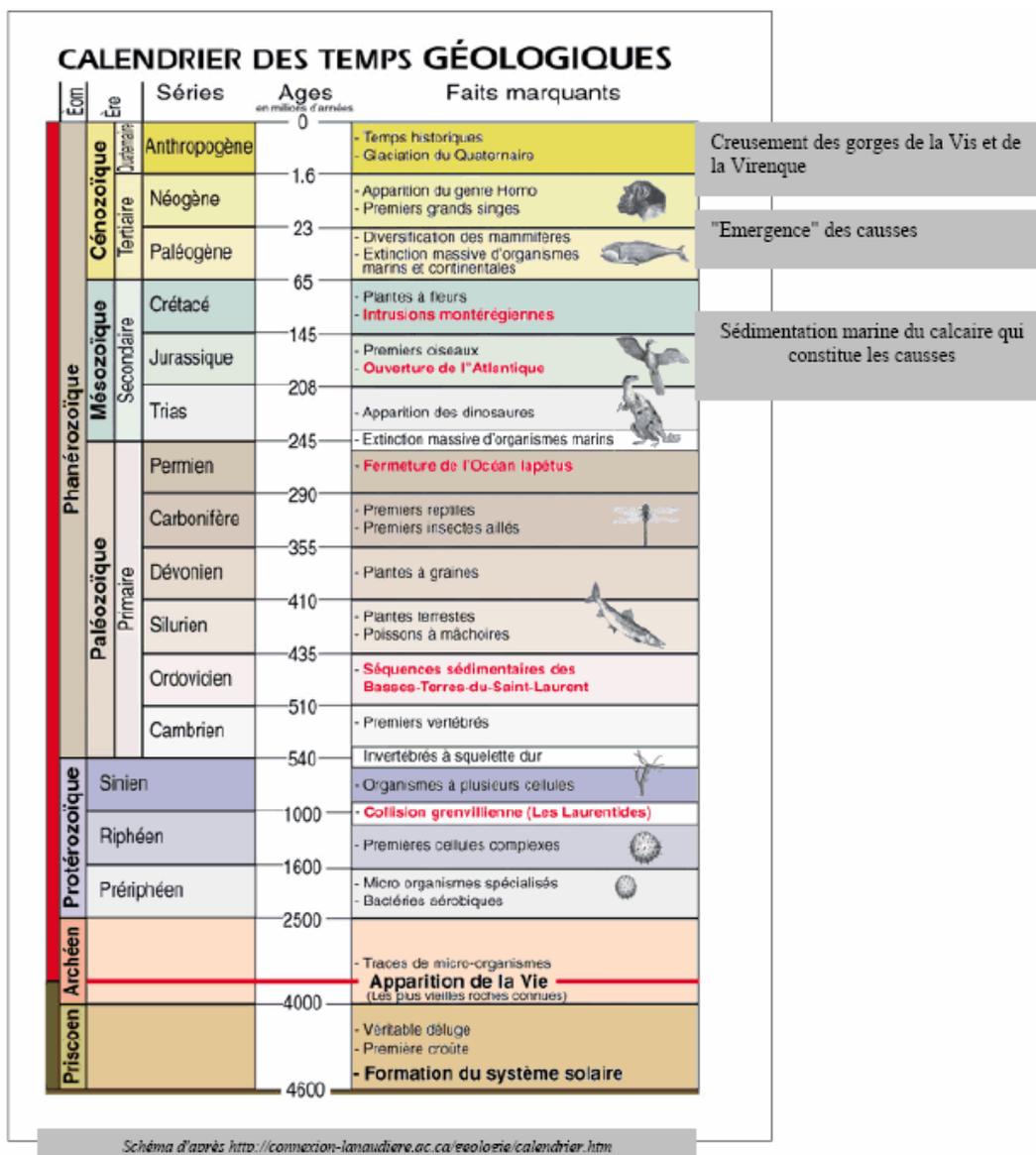


Figure 3 : Formation des gorges de la Vis à l'échelle des temps géologiques

2.2.2 Climatologie

Les données relatives à la température et à la pluviométrie sont éparses. Nous présentons ici les quelques éléments que nous avons pu collecter.

Les conditions semblent très variables d'un bout à l'autre du site et dépendre notamment de l'exposition et de l'altitude. Si le climat et les micro-climats imposent des contraintes à la végétation et expliquent sa répartition, c'est paradoxalement la végétation et la répartition d'espèces témoins qui peuvent nous aider à analyser les micro-climats et les grandes tendances climatiques.

La tendance bioclimatique du site est méditerranéenne, et la tendance atlantique est d'ordre micro-climatique car elle ne concerne que quelques zones très particulières.

L'ensemble du site se rattache donc au domaine méditerranéen. Toutefois, il se situe en limite de ce domaine et présente en conséquence un gradient de l'Est vers l'Ouest.

Les précipitations sont en moyenne de l'ordre de 1400 mm par an (1413 mm par an à Saint-Maurice Navacelles sur les douze dernières années), ce qui correspond à une pluviométrie importante (à titre indicatif, elle est d'environ 800 mm en Bretagne).

Toutefois, les précipitations sont concentrées sur deux saisons bien marquées à l'automne et au printemps.

D'autre part, elles sont très irrégulières d'une année sur l'autre, avec des écarts importants (de moins de 850 mm à plus de 2 500 mm).

Ci-dessous les données récoltées par l'association Grand Site de Navacelles sur la pluviométrie à Saint-Maurice Navacelles (sur le plateau, à 570 m d'altitude, quelques centaines de mètres au sud du site) :

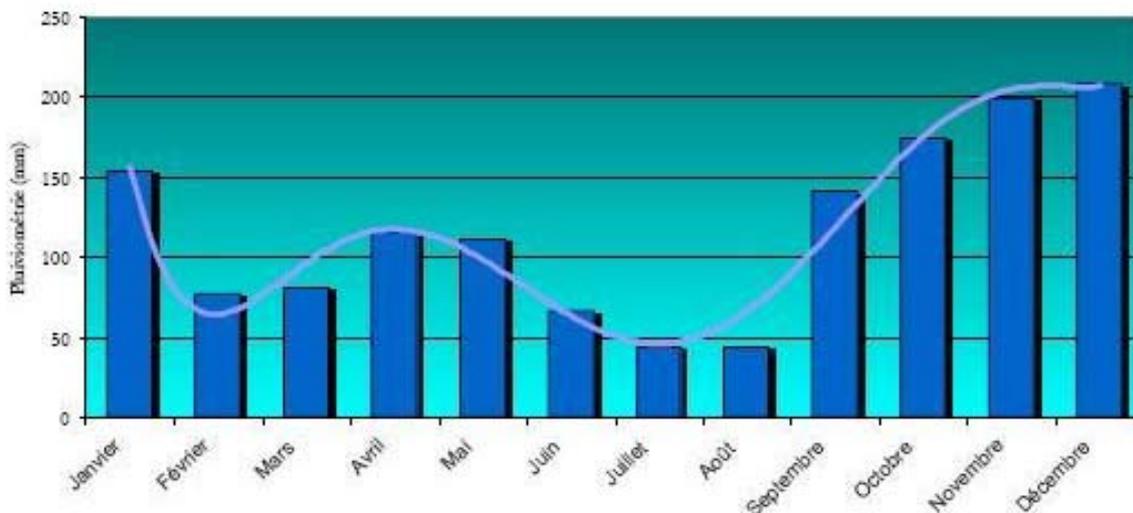


Figure 4 : Pluviométrie moyenne mensuelle à La Clastre (commune de Saint-Maurice Navacelles) ; moyenne sur 13 ans
(A.&C. Sale, Association Grand Site de Navacelles)

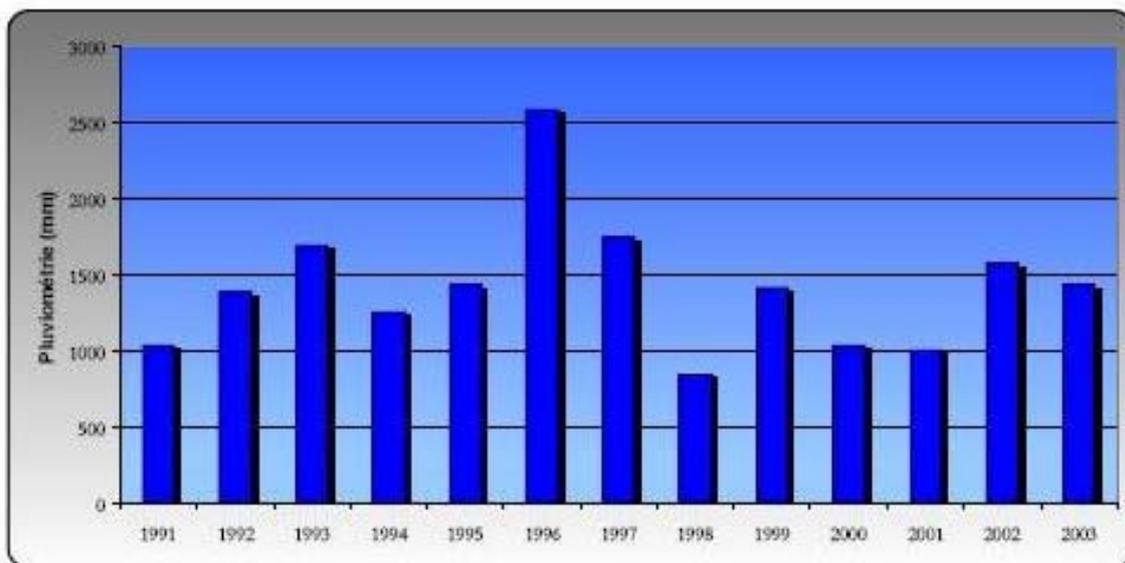


Figure 5 : Pluviométrie moyenne annuelle à La Clastre (commune de Saint-Maurice Navacelles)
(A. & C. Çalze, Association Grand Site deNavacelles)

Les températures sont variables d'un bout à l'autre du site et selon l'exposition des versants et l'altitude. Sur les causses, les hivers sont froids : 120 à 130 jours de gelées par année en moyenne et 7 mois (d'octobre à avril) de températures moyennes mensuelles inférieures à 10°C.

A Saint Maurice-Navacelles, les températures suivantes ont été enregistrées de septembre 2003 à juillet 2004 :

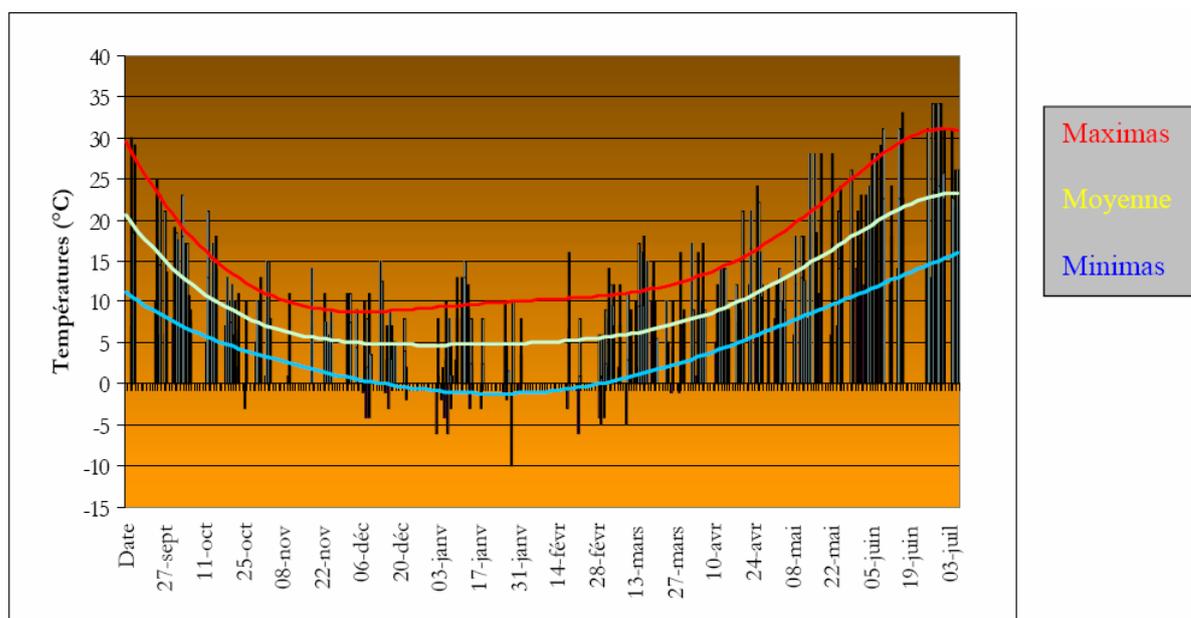


Figure 6 : Maxima, minima et moyenne des températures à La Clastre (commune de Saint-Maurice Navacelles)

Les Causses Méridionaux sont soumis à trois types de vents : les vents continentaux du Nord, froids et secs, les vents du Sud, méditerranéens, chauds et généralement porteurs d'humidité, et les vents "océaniques" qui amènent les pluies d'hiver et de printemps.

Pour les locaux, le vent du Sud, doux et humide, amène nuages, brouillard et pluies, tandis que le vent du Nord froid et sec dégage le ciel.

Ces tendances sont observées sur les causses, mais les vents semblent beaucoup plus anarchiques dans les Gorges de la Vis où s'ajoute un effet venturie.

2.2.3 Hydrographie

Le site s'inscrit entièrement dans le bassin versant de l'Hérault. Deux rivières, la Vis et la Virenque, drainent tout ou partie des causses du Larzac méridional, de Blandas et de Campestre. D'origine allogène, elles prennent leur source dans les terrains cristallins des Cévennes et se perdent au contact du calcaire. Le site Natura 2000 recouvre les gorges creusées par ces rivières au cheminement en partie souterrain de leur pente à l'embouchure. Le bassin versant de la Vis (la Virenque étant incluse) couvre 775 km², principalement entre l'Hérault (30 %) et le Gard (70%).

La Virenque est le principal affluent de la Vis et prend sa source sur les pentes du Saint-Guiral, à 1290 m d'altitude. Elle circule sur des terrains cristallins jusqu'au village de Saucière où elle se perd dans des roches calcaires avec un débit moyen de 10 l/s en été. Après un parcours tourmenté de 25 km, elle reçoit le Valat de Sorbs en rive droite au niveau du Camp d'Alton puis rejoint la Vis en souterrain peu avant Vissec.

La Vis prend sa source sur le versant Sud du Lingas, entre le Saint-Guiral et les Trois quilles. Elle se perd à Alzon, au niveau du moulin de Larcy en limite Nord du site. Elle coule alors en souterrain sur plus de 10 km (la confluence avec la Virenque est donc souterraine) en empruntant vraisemblablement le tracé des gorges. Elle rejaillit à la Foux et décrit un large "V" jusqu'à la confluence avec l'Hérault à Ganges. Son parcours total est de 55 km.

Le débit moyen à sa pente, au niveau du moulin de Larcy, est de l'ordre de 20 l/s. Elle rejaillit à la Foux avec un débit 100 fois supérieur. La majeure partie de ses affluents est donc d'origine souterraine.

La Foux est la plus grosse "source" ou résurgence des Grands Causses, et la sixième plus grosse résurgence de France. Son débit moyen varie entre 1 et 2 m³ par seconde. Elle subit des écarts de débit important.

A l'inverse, des tarissements ayant duré de quelques heures à huit jours montrent la complexité des phénomènes karstiques qui règlent son débit.

La Foux est à la fois la résurgence des deux rivières de la Vis et de la Virenque, et l'exurgence des eaux du Causse de Campestre, de la partie Sud-Est du Larzac et Nord-Ouest du Causse de Blandas.

2.3 Protections réglementaires

2.3.1 Les zones de protection

Carte 2 de l'atlas

Sites inscrits et sites classés

Un **site inscrit** est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et de bâtiments anciens.

Un **site classé** est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est beaucoup utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ».

Une partie des Gorges de la Vis est un site classé, lequel est englobé dans un périmètre inscrit.

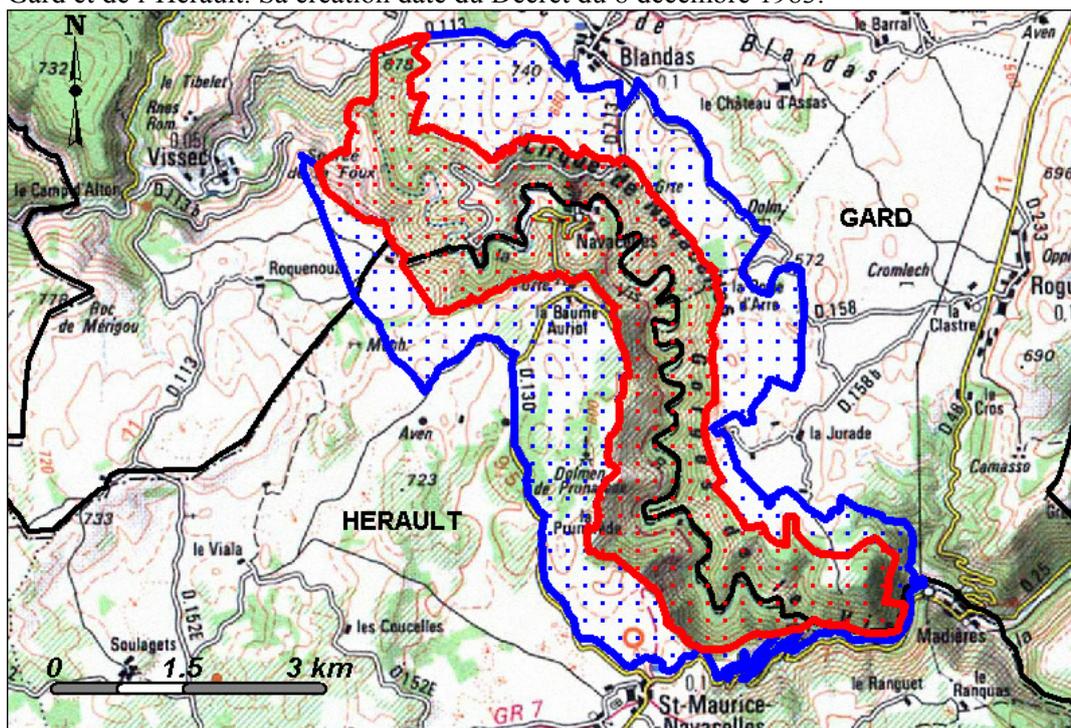
Le site classé s'étend sur 6 800 ha dans les Gorges de la Vis, de la résurgence de la Foux à Madières et jusqu'au rebord des crêtes.

Le site inscrit déborde sur la marge des Causses de part et d'autre du site classé.

Le Grand Site de Navacelles

Les Grands Sites Nationaux s'organisent autour d'un périmètre classé au titre de la loi 1930. Victimes de leur fréquentation, ils peuvent bénéficier d'une politique de l'État sous la forme des Opérations Grands Sites de France. Les objectifs sont de restaurer les paysages et l'écologie du site, de maîtriser les flux touristiques et de faire que ces mesures contribuent au développement local. Les Opérations Grands Sites de France n'ont pas d'assise réglementaire.

Le site classé « Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis » (SI00000497) d'une superficie de 1274 ha s'étend sur les communes de Blandas, Rogues, Saint-Maurice Navacelles, Vissec dans les départements du Gard et de l'Hérault. Sa création date du Décret du 8 décembre 1983.



Le Parc National des Cévennes (PNC)

Un parc national est un territoire reconnu comme exceptionnel de par la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et de son patrimoine culturel. Sur ce territoire, l'Etat met en œuvre des moyens spécifiques de protection.

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

L'Etat a confié 7 missions au Parc national des Cévennes allant de la protection et la surveillance du territoire, à la sensibilisation du public aux thématiques de protection de l'environnement et du développement durable, en passant par le conseil et le soutien auprès des structures locales.

Le Parc national s'étend sur trois départements, la Lozère, le Gard et l'Ardèche, et concerne les deux régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes. Ses communes sont structurées en intercommunalités et en pays. La mise en cohérence des politiques publiques de ces différents acteurs est un enjeu de la future charte du Parc national.

La loi de réforme des parcs nationaux d'avril 2006 a doté les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, juridiquement opposable au tiers, qui fixe pour quinze ans environ les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire : la charte. La charte est un projet de territoire qui traduit la solidarité écologique entre le cœur et ses espaces environnants, l'aire d'adhésion. Elle donne ainsi une légitimité à l'ancienne "zone périphérique".

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée par décret en conseil d'Etat, publié au Journal Officiel le 10 novembre 2013. Les communes ont été appelées à décider de leur adhésion à ce projet de territoire.

Le Parc Naturel régional des Grands Causses

Le Parc, créé en 1995, s'étend sur 97 communes, au nord-est de la région Midi-Pyrénées et au sud du département de l'Aveyron. D'une superficie de 327 070 ha, il est un des Parcs les plus vastes de France.

Il compte 66 000 habitants, regroupés pour la moitié dans trois villes : Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château. En dehors de ces trois pôles urbains, la densité de population est faible : 12 habitants/km² et témoigne d'une forte activité agricole, principalement tournée vers l'élevage de brebis pour l'industrie de Roquefort.

Le Parc est un établissement public à caractère administratif, géré par un syndicat mixte en référence à une charte. Le Parc est un instrument de liaison et de concertation entre les différentes collectivités territoriales, l'Etat, les organismes professionnels, associatifs ou locaux mais n'est en aucun cas un outil de réglementation. Son mode d'action est basé sur la consultation et l'incitation.



Le Parc a pour objet d'assurer un aménagement harmonieux de son territoire, associant développement et protection, dans le cadre d'une politique de développement durable respectueux des ressources naturelles et du patrimoine des Grands Causses

Les vocations du Parc, telles qu'elles sont définies dans la Charte sont les suivantes :

Assurer la protection et la gestion de son patrimoine,

Contribuer à l'aménagement du territoire,

Contribuer au développement socio-économique de son territoire en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine,

Promouvoir l'accueil, l'information du public, participer à son éducation,

Innover par sa politique de recherche et d'expérimentation pour mettre en place une nouvelle relation entre l'homme et la nature.

Avec ses voisins, le Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche à l'est, et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc au sud, le Parc naturel régional des Grands Causses contribue à l'organisation de l'un des plus grands espaces naturels d'Europe, au sud du Massif central.



2.3.2 Les réserves de chasse

Carte 21 de l'atlas

Les **réserves de chasse et de faune sauvage** sont des zones destinées à la protection du gibier et de ses habitats. Elles ont trois missions :

- protéger, préserver et réhabiliter
- étudier et expérimenter
- informer, former et accueillir

Ces parties de territoire sont mises en réserve par arrêté préfectoral à la demande d'une société de chasse ou d'un propriétaire. Tout acte de chasse y est interdit pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Trois **réserves de chasse et de faune sauvage** sont présentes sur le site :

- Campestre et Luc dans le Gard (70 ha)
- Rogues dans le Gard (140 ha)
- St Maurice Navacelles le Ranquas dans l'Hérault (210 ha)

Trois **réserves de chasse communale** sont aussi recensées :

- Campestre et Luc dans le Gard (50 ha)
- Vissec dans le Gard (70 ha), sur laquelle seule la chasse du petit gibier est interdite.
- Sorbs dans l'Hérault (50 ha)

Deux **enclos de chasse** sont également inscrits sur le site :

- L'enclos du Luc (480 ha environ), sur la commune de Campestre et Luc dans le Gard
- L'enclos de Calmels (1000 ha environ), sur la commune du Cros dans l'Hérault.

2.4 Inventaires scientifiques

Carte 3 et 4 de l'atlas

2.4.1 Les ZNIEFF

Le programme ZNIEFF² (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est un inventaire du patrimoine initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 avec pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- *les zones de type I* : en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables
- *les zones de type II* : grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques ou paysagères importantes

Les ZNIEFF ont pour objectifs :

- la connaissance permanente aussi exhaustive que possible de ces zones.
- d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Les ZNIEFF sont des inventaires et n'ont donc aucune valeur de protection juridique. Il appartient à chacun, lorsqu'il doit œuvrer dans une ZNIEFF, de s'interroger quant à l'impact de son projet vis-à-vis des intérêts pour lesquels ces zones ont été décrites, et de minimiser cet impact le cas échéant.

On peut recenser sur le site les ZNIEFF suivantes, concernées pour tout ou partie par la zone d'étude :

Type d'inventaire	Nom
ZNIEFF Type 1	3007-2034 « Bois de Salbout et gorges de la Virenque » (318 ha)
	3005-2046 « Pelouses de Camp Gourens » (266 ha)
	3007-2053 « Roque Maure et grotte d'Anjeau » (281 ha)
	3007-3161 « Gorges de la Vis » (3 668 ha)
	3420-3147 « Plaine de la Barre » (1 137 ha)
ZNIEFF Type 2	3003-0000 « Causse de Campestre » (3 566 ha)
	3005-0000 « Causse de Blandas » (9 132 ha)
	3007-0000 « Gorges de la Vis et de la Virenque » (7 057 ha)
	3008-0000 « Vallée amont de l'Hérault » (21 578 ha)
	3420-0000 « Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne » (44 129 ha)

Tableau 1 : ZNIEFF de type I et II

2.4.2 Les ZICO

Les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) sont des zones d'inventaire d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Le site est partiellement inclus dans la ZICO LR 08 « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles » et empiète de manière marginale sur la ZICO LR 21 « Gorges du Rieutord – Fage - Cagnasses ».

La ZICO LR 08 couvre 24 400 ha et s'étend notamment sur les causses de Blandas et du Larzac Méridional.

Les espèces nicheuses citées sont les suivantes : Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Outarde canepetière, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur et Bruant ortolan. Certaines de ces espèces sont inféodées aux milieux ouverts et vivent plutôt sur les causses. Sont également mentionnés le Vautour percnoptère pour l'alimentation et le Vautour fauve qui a fait l'objet d'un programme de réintroduction dans les gorges de la Vis.

La ZICO LR 21 (6 200 ha) héberge les espèces nicheuses suivantes : Grand-Duc d'Europe, Aigle Royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu et Pie-Grièche écorcheur. L'Aigle de Bonelli y est présent en hiver.

3 Diagnostic socio-économique

3.1 Démographie

COMMUNES	1982	1990	1999	2006
Alzon	201	183	208	220
Blandas	116	112	106	123
Campestre et Luc	72	80	117	111
Cazilhac	913	1 004	1 161	1239
Gorniès	131	136	121	118
La Couvertoirade	134	148	153	179
Le Cros	34	32	38	35
Montdardier	178	157	187	192
Rogues	124	133	128	109
St Julien de la Nef	99	140	119	124
St Laurent le Minier	384	340	362	363
St Maurice Navacelles	97	1'19	142	156
Sauclière	173	202	189	187
Sorbs	39	39	52	32
Vissec	50	50	43	48
Totaux	2747	2875	3126	3236

Tableau 2 : Recensements démographiques de 1982 à 2006

Source : INSEE Recensement général de la population

La population des communes concernées par le site totalisent 3236 habitants, la plupart résidant hors du site. Les seuls villages et hameaux situés complètement à l'intérieur de l'enveloppe du site sont Camp d'Alton, Vissec, Navacelles, Madières, Le Grenouillet, le Claux, l'Escoutet (Gorniès), Soutayrol et Saint-Laurent le minier. Elles regroupent donc quelques 600 habitants à l'intérieur de l'enveloppe du site.

La population est globalement en augmentation depuis les trente dernières années sur les communes concernées. Il convient toutefois de pondérer cette observation par le fait que beaucoup d'habitants sont en fait des propriétaires de résidences secondaires et non des résidents permanents.

En revanche, pour les villages et hameaux situés au cœur du site (Vissec, Gorniès, Saint-Laurent le Minier, Navacelles et Madières), la population est globalement en baisse.

3.2 Activités pastorales et agricoles

Cartes 23 de l'atlas

3.2.1 Activités pastorales

Le rapport d'inventaire rapporte les éléments suivants :

En dehors des exploitations ayant leur siège dans le site, les exploitations d'élevage caussenard (ovins, bovins, équins) valorisent essentiellement les milieux en bordure de plateaux. A noter qu'une installation agricole caprine est en cours sur la commune de Vissec. Ces milieux pastoraux correspondent aux secteurs les moins pentus valorisés par l'activité d'élevage ovin. Les éleveurs rencontrés sont préoccupés par la fermeture de ces milieux. Ces territoires correspondent souvent à des parties de parcs beaucoup plus grands et servent notamment d'abris aux troupeaux. Ces parcelles sont souvent sous contrat PHAE ou CTE. Pour l'ensemble du site, ces surfaces pastorales représentent en tout quelques 1572 ha répartis comme suit:

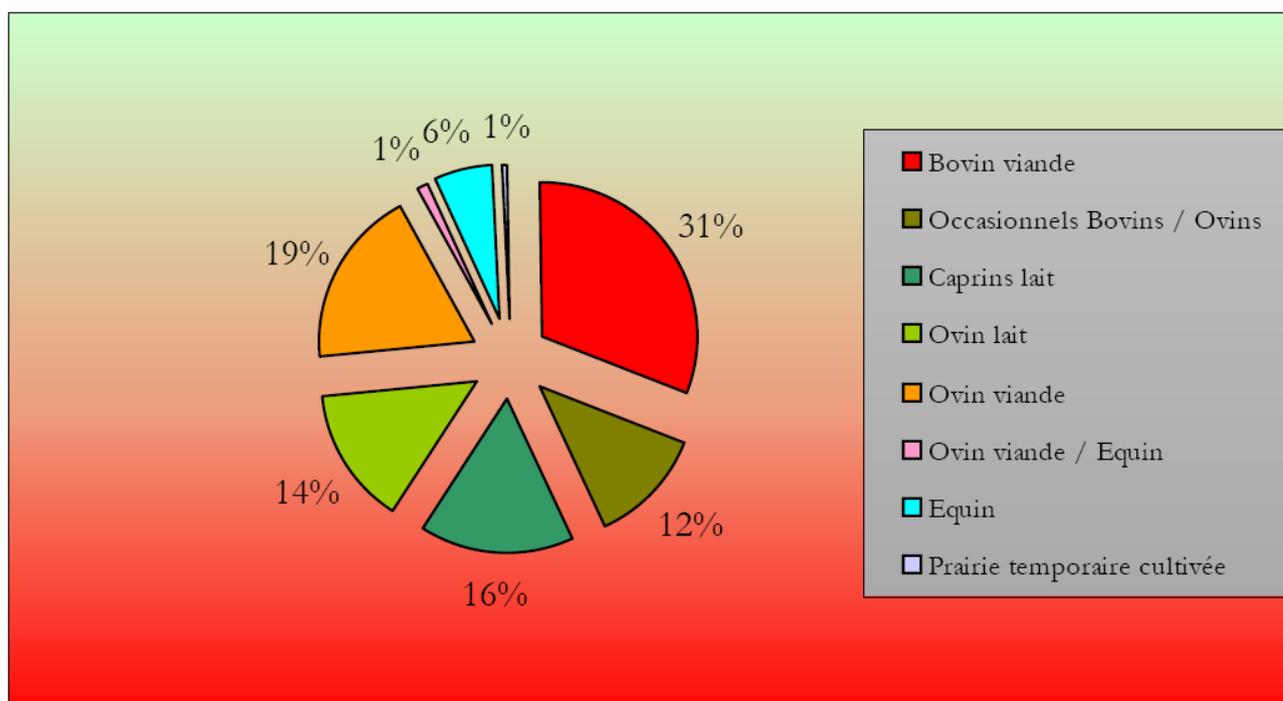


Figure 7 : Répartition des usages agricoles sur le site

D'un point de vue environnemental, soulignons que les activités pastorales permettent l'entretien des milieux ouverts dont certains sont des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les éleveurs et les résidents sur le site constatent avec regret la fermeture des milieux. La déprise et les pratiques agricoles actuelles (passage des ovins au bovins et diminution de la pression de pâturage, abandon du gardiennage, de la coupe de buis pour la litière ou d'autres usages) ne suffisent plus aujourd'hui à contenir la fermeture des milieux.

Le maintien de parcelles de milieux ouverts sur le site est néanmoins important pour les espèces préférant ce type de milieux et pour celles qui utilisent les écotones. Ces parcelles produisent une mosaïque de milieux favorable à la plupart des espèces et à la biodiversité générale du site.

Données réactualisées en juillet 2010 pour la partie gardoise

Le site « Gorges de la Vis et de la Virenque » est situé à cheval sur 7 communes du département du Gard : Campestre-et-Luc, Alzon, Vissec, Blandas, Rogues, Montdardier, St Laurent le Minier.

32 exploitations ont leur siège social sur les communes concernées pour un total de 8963 ha. Une analyse plus précise montre que seulement 10 exploitations gardoises valorisent des surfaces à l'intérieur du site plus une pisciculture.

On recense (données GARD) :

- 1 élevage mixte bovin viande – ovin viande
- 2 élevages mixte ovin lait roquefort – bovin viande
- 2 élevages ovin lait
- 1 élevage ovin viande
- 1 élevage caprin fromager
- 1 élevage mixte bovin viande – caprin lait
- 2 élevages bovin
- 1 pisciculture bio (St Laurent le Minier)

La plupart des élevages valorisent les milieux en bordure haute du site, sur les causses de Campestre et de Blandas, sur des zones de parcours. Les pentes importantes constituent une limite au delà de laquelle les animaux ne s'aventurent pas. Les parcelles hautes qui débordent dans le site ne sont pas systématiquement clôturées.

Dans la partie amont du site (vallées du ruisseau des Mourgues, de la Virenque et de la Vis), les pentes sont plus souvent valorisées en amont du village de Vissec par le pâturage caprin, ovin et bovin. Ces zones de pâture sont des landes et parcours clôturés, sauf pour un troupeau caprin qui fait l'objet d'un gardiennage (commune de Vissec).

On compte peu de parcelles de fauches (luzerne) dans le site, hormis sur les communes de Vissec et d'Alzon : les surfaces concernées sont réduites et fertilisées avec des quantités variables du fumier des exploitations concernées.

Une exploitation caprine a son siège et ses bâtiments à l'intérieur du site : les eaux blanches de la laiterie sont collectées, dégraissées puis envoyées dans une fosse avant épandage via un réseau de drains sur une parcelle dédiée. Les autres exploitations ont leurs bâtiments d'élevage sur les causses.

Les zones de pâture situées à l'intérieur du site correspondent à des parties de parcs beaucoup plus grands.

3.2.2 Autres activités agricoles

Le rapport d'inventaire rapporte les éléments suivants :

Sur l'ensemble des communes concernées, le dernier recensement de l'agriculture dénombre 134 actifs agricoles valorisant 16 628 hectares. Cependant, si on se limite au site transmis, on compte 5 exploitations avant leur siège à l'intérieur du site.

- Les exploitations arboricoles et maraîchères occupent une surface de l'ordre de 7 ha avec des productions de pommes de terre, salades, aubergines, courgettes, etc. Les pratiques phytosanitaires sont modestes.
- Environ 20 hectares de terres sont cultivées en fourrage (prés, luzerne) entre la partie Nord-Ouest du Site et l'embouchure de la Vis à Cazilhac. Il s'agit le plus souvent de petites parcelles.
- A noter, la production anecdotique en volume de plantes hyper-accumulatrices de métaux sur un site d'ancienne exploitation minière (Pelouses calaminaires vers St Laurent-le-Minier).

3.3 Activités forestières

Cartes 5/1, 5/2, 5/3, 5/4 et 22 de l'atlas

La forêt constitue une surface importante sur le site, elle est répartie entre trois types de propriétaires : l'État pour 923.46 ha, les communes pour 171.20 ha, les propriétaires privés pour 4559.55 ha (dont Électricité de France qui est le propriétaire le plus important sur le site).

Type de forêt	Surface (ha)	Pourcentage
Forêt domaniale	923,46	16,33
Autres forêts soumises	171,2	3,03
Forêt privée	4559,55	80,64
Total	5654,21	100

Tableau 3 : Répartition de la propriété forestière

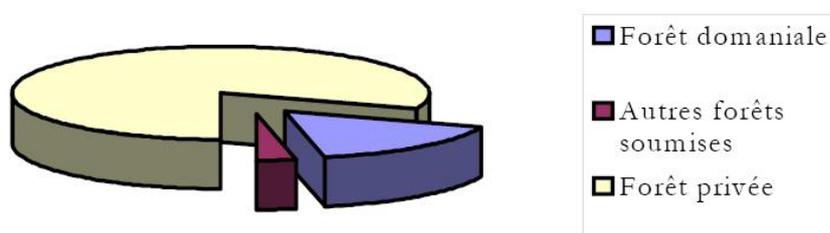


Figure 8 : Schéma de répartition de la propriété forestière

Les forêts du domaine de l'État sont gérées par l'Office National des Forêts. Il s'agit de la forêt domaniale de la Vis dans le Gard et de la forêt domaniale de la Séranne répartie entre le Gard et l'Hérault. Certaines parcelles sont exploitées, parfois plantées en résineux. Plusieurs espèces d'arbres ont été introduites.

Trois forêts communales bénéficient également du régime forestier : la forêt communale de Cazilhac, la forêt communale de Saint Laurent le Minier et la forêt communale de Campestre-et-Luc (voir carte 22 & tableau 4).

E.D.F. est propriétaire d'environ 250 ha sur les versants situés sur la commune de Saint Maurice-Navacelles entre le canal d'alimentation de l'usine hydroélectrique de Madières et la Vis.

Les propriétaires privés bien souvent n'exploitent pas leurs parcelles forestières (difficultés d'accès, faible rentabilité économique...).

Les peuplements forestiers du site

Si le Chêne pubescent est l'essence la plus représentée (près des 3/4 de la surface), les peuplements sont souvent de taille très variable, allant de bosquets ou boqueteaux, plus ou moins denses et plus ou moins disséminés dans la lande à genévrier ou à buis, à des taillis de plus grandes étendues (quelques dizaines d'ha).

On le trouve parfois en maigre futaie (taillis vieilli), clairsemée et aux allures de pré-bois. Ce pré-bois qui était géré pour et par le pâturage était un système écologique complexe où s'intégraient les activités humaines et la nature.

Les versants proprement dits de la Vis et de la Virenque sont assez peu boisés et les terrains sont retenus par une végétation arbustive de landes à base de buis le plus souvent.

Parmi les autres essences, on trouve quelques Hêtres disséminés, parfois de l'Erable de Montpellier, quelques peuplements de Pin noir d'Autriche situés surtout sur le causse et dont la régénération naturelle peut coloniser les hauts de versants en direction de la vallée.

C'est le Chêne vert qui accompagne le plus souvent le Chêne blanc. Il est de plus en plus présent au fur et à mesure que l'on suit la vallée de la Vis vers l'Est après Navacelles, notamment sur le versant exposé au sud. Situé entre la ripisylve (Peupliers blanc, Platane, Chêne pubescent, Frêne oxyphyle...) qui jouxte la Vis et la zone d'altitude un peu plus élevée où le Chêne blanc peut prospérer, il occupe en majorité la partie inférieure des versants. On le trouve aussi parfois au-dessus du Chêne blanc lorsque celui-ci ne dispose plus suffisamment de sol ou en zone bien exposée (voir également le tableau 4 pour la forêt domaniale).

3.3.1 Forêts bénéficiant du régime forestier

L'Office National des Forêts (O.N.F.) assure la gestion de 240 ha de terrains communaux et 1070 ha de terrains domaniaux dans les gorges de la Vis et de la Virenque, sur les causses voisins et sur la Seranne. Ces ensembles débordent largement des limites du site.

Dans le domanial, les résineux représentent 40% de la surface. Ce sont généralement des Pins noirs et des Cèdres plantés au début du XXème siècle au titre de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Plus récemment, des Sapins méditerranéens ont été introduits ou se sont disséminés depuis l'arboretum du Grenouillet. Les Chênaies vertes et pubescentes représentent 30% de la surface, les 30% restants étant constitués de milieux dits ouverts (rochers, falaises, éboulis et formations buissonnantes).

Dans le communal des Gorges de la Vis, le Chêne vert est largement majoritaire. Il a dû se substituer partiellement au Chêne pubescent à cause de son exploitation répétée par le passé.

Dans la Virenque, par contre, le Hêtre est très présent, il constitue la remarquable hêtraie de Salbout sur la commune de Campestre et Luc (hors site Natura 2000 actuellement).

La majeure partie des forêts dispose d'un plan d'aménagement en cours de validité, l'objectif général est la protection biologique et paysagère.

Les forêts communales sont laissées actuellement à leur évolution naturelle, les gorges étant inaccessibles. Pour Campestre et Luc, des coupes de taillis sont réalisées sur le plateau mais la partie de gorges comportant la hêtraie n'est pas exploitée.

Dans les Forêts domaniales, seuls quelques secteurs ont une vocation de production ligneuse dans des vallons adjacents plus accessibles. Des coupes d'éclaircie sont réalisées dans de vieux peuplements résineux (Alzon, Gornies) et des entretiens dans les plantations plus récentes excluant tout produit chimique. Dans les secteurs protégés des gorges, des coupes sanitaires sont envisagées en cas de dépérissement ou de dégâts causés par des tempêtes.

Le secteur du Grenouillet est consacré à l'accueil du public. Des aires de pique-nique sont aménagées et l'arboretum est entretenu pour l'agrément et la sécurité des usagers.

La source de la Foux a fait l'objet d'aménagements touristiques au titre de l'Opération Grand Site de Navacelles et un sentier botanique a été mis en place.

La pêche est autorisée sur les parties de rivière domaniales par l'intermédiaire des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gard et de l'Hérault.

La chasse est louée en forêt domaniale aux sociétés de chasse et « dianes » locales, celles-ci exerçant gratuitement le droit de chasse dans les forêts communales.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques de la gestion appliquée aux forêts bénéficiant du régime forestier.

caractéristiques forêts	Surface dans le site (ha)	composition		durée du plan de gestion	objectif de gestion	actions réalisées		actions prévues		autres activités
		nature	%			nature	année	nature	année	
domaniale de la Vis (Alzon)	177	Résineux Chêne pubescent Chêne vert Milieux ouverts	53 14 5 28	2004-2018	Protection et Production	coupe de chablis plantation résineuse (3ha) coupe Pins (9ha)	1994 1990 1986	coupes sanitaires (28 ha) coupes d'éclaircie (42 ha) régénération avec cèdres et sapins (6 ha) entretien de plantations (3 ha)	2004 à 2018	chasse
domaniale de la Vis (Blandas)	293	Résineux Chêne pubescent Chêne vert Milieux ouverts	46 12 3 39	2004-2018	Protection	entretien du sentier de la Foux	1990 et 2000	coupes sanitaires ponctuelles dans les résineux entretien du croit du sentier de la Foux	2004 à 2018	Chasse Pêche rive gauche de la Vis (3700m)
domaniale de la Séranne	600	Résineux Chêne pubescent Chêne vert Milieux ouverts Divers	20 25 30 20 5	1991-2006	Protection Accueil du public (production)	coupe de chablis purge falaise coupe d'éclaircie résineuse coupe sanitaire arboretum	1985 1995 1990 2000	entretien Arboretum et aire de pique-nique	1991 à 2006	Chasse Pêche rive gauche de la Vis (1800m)
Communale de St Laurent le M.	144	Chêne vert Autres	95 5	néant	néant	coupes de taillis	avant 1946	néant		Chasse
communale du Cazilhac	44	Chêne vert Pin noir Autres	80 15 5	1989-2015	Protection et Production	néant		exploitation des Pins noirs	après 2015	Chasse
Total site FR 910 1384	1258	xxxxxxxxxxxx	xxxxxx	xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx
communale de Campestre et Luc (site FR 730 0852)	49	Hêtre Chêne pubescent Feuillus divers	50 45 5	1997-2011	Protection et Production	coupes de taillis	depuis 1980	coupe progressive de taillis sur 26 ha (1,5ha/an) Entretien du sentier	jusqu'en 2011	Chasse
Total général	1307	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx

Tableau 4 : Caractéristiques de la gestion appliquée aux forêts bénéficiant du régime forestier

3.3.2 Forêts privées

Le site Natura 2000 se trouve dans la région naturelle des Causses Méridionaux. Les caractéristiques forestières globales de cette région sont les suivantes : la forêt privée (au sens de l'Institut Forestier National) y représente 76% de la surface totale des forêts. Elle est constituée essentiellement de feuillus (86,3%) dont l'essence la plus représentative est le Chêne pubescent qui couvre près des 3/4 de la surface. La structure de la propriété est très hétérogène. La surface des propriétés va de quelques ares à plusieurs centaines d'hectares. Les grandes forêts (de surface supérieure à 100 hectares) sont peu nombreuses mais représentent près de la moitié de la surface, alors que les propriétés de surface inférieure à 4 ha représentent les 2/3 du nombre total de propriétés.

Gestion forestière des forêts privées

L'observation sur le terrain ne montre pas beaucoup de traces d'exploitation forestière : il faut dire aussi que les conditions d'accessibilité (fortes pentes, éboulis, rochers, absence de chemins) rendent une exploitation forestière rationnelle impossible ou pour le moins très difficile.

L'analyse des Plans Simples de Gestion (PSG) agréés par le CRPF au cours de ces vingt dernières années et des informations qu'ils contiennent montre que :

- 8 propriétés ont dans le passé fait l'objet d'un plan simple de gestion (PSG),
- la surface concernée du site Vis-Virenque sur ces propriétés est d'environ 260 ha.
- ces plans simples de gestion prévoyaient essentiellement des coupes de bois de chauffage et une gestion sylvopastorale, l'éclaircie éventuelle (selon la croissance) des reboisements réalisés en Pin noir d'Autriche.

Là encore, le parcours du terrain montre que les dispositions prévues dans ces PSG n'ont pas été appliquées. D'ailleurs les propriétaires n'ont pas renouvelé ces plans.

Lorsque le rapport d'inventaire a été bouclé, un seul PSG reste en vigueur dans la commune de Campestre et Luc. La propriété concernée est située dans le site pour une surface d'environ 1/3, soit 90 ha.

La gestion prévue envisage le vieillissement des peuplements de Chêne blanc avec éventuellement des coupes ponctuelles de bois de chauffage, ainsi que l'éclaircie du reboisement en Pin noir d'Autriche (nota : le reboisement est hors site car situé sur la partie causses du PSG).

Pour la majorité des propriétaires qui l'exploitent (agriculteurs pour la plupart), cette « forêt » revêt avant tout un usage complémentaire à l'agriculture et à l'élevage. Les peuplements de Chêne pubescent servent d'abri pour les animaux, ovins ou bovins, et apportent une ressource fourragère complémentaire en période estivale.

Si certains bosquets ou taillis peuvent faire l'objet de coupes de bois de chauffage (pour un usage domestique essentiellement), ou peuvent être éclaircis dans un but sylvopastoral, cela n'est possible que sur les premiers replats du plateau ou bien dans le fond de la vallée, quand les peuplements sont accessibles, ce qui est assez rare en raison de la pente et de l'obstacle du lit de la rivière.

Sur les pentes des versants, le maintien de l'état boisé est de rigueur et les coupes, si elles étaient techniquement possibles, sont à déconseiller en raison des risques d'érosion. On note en effet ça et là la présence assez fréquente de pierriers caractéristiques d'érosion. Certains habitats d'intérêt communautaire sont liés à la permanence de l'érosion (comme les éboulis thermophiles méditerranéens).

Dans le fond de vallée, la ripisylve est finalement peu abondante et peu accessible. Sa gestion doit être essentiellement liée au comportement du cours d'eau.

Quant au reboisement, il n'est pas d'actualité sur des terrains présentant une telle topographie. Seules pourraient être envisageables des plantations très ponctuelles de micro parcelles (plutôt agricoles) de moins de 4 ha en fond de vallon, lesquelles ne seraient pas souhaitables d'un point de vue strictement écologique.

3.3.3 Les risques d'incendies

Le site des Gorges de la Vis et de la Virenque est couvert en majorité par des milieux forestiers (environ 90%) à base de chênaies verte et pubescente ou de landes boisées. La prévention des incendies de forêts est donc un enjeu majeur pour le site où le risque d'incendie est important en raison de la nature de la végétation, mais aussi en raison de la forte fréquentation touristique estivale qui peut générer des campements et des barbecues. Par ailleurs, le relief accidenté du site peut rendre délicate la lutte contre les incendies de forêts. Rappelons que le camping et les feux sont interdits en site classé (c'est à dire sur la partie des Gorges de la Vis et de la Virenque de la résurgence de la Foux à Madières).

Chaque département méditerranéen élabore une politique de protection (prévention et lutte) contre les incendies de forêt, la coordination de la politique de protection étant réalisée par le préfet de la zone sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur.

La prévention relève en particulier :

- d'un arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu à moins de 200 m des massifs forestiers et interdisant cet emploi en période estivale. Il rappelle également aux propriétaires les règles du débroussaillage qui incombent aux propriétaires. Le maire a compétence pour faire appliquer ces règles.
- de plusieurs actions telles que l'équipement des massifs forestiers (pistes forestières, points d'eau), l'aménagement de l'espace (cloisonnement des massifs forestiers et agriculture, aménagement d'interfaces entre forêt et habitat), la surveillance des massifs et la sensibilisation du public.

Un dispositif de surveillance spécifique est activé pendant la période estivale. Les Gorges de la Vis et de la Virenque font l'objet de ce dispositif qui est mis en oeuvre par les différents départements concernés.

D'autre part, pour les missions qui ne relèvent pas de l'État (information, formation de spécialistes, essai de nouveau matériel), il existe un établissement public : l'entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie, qui regroupe les quinze départements du Sud méditerranéen. Pour toute information complémentaire, il est possible de se renseigner auprès des mairies ou des DDAF.

3.4 Tourisme et activités de pleine nature

Carte 20 de l'atlas

3.4.1 Tourisme

L'aspect vierge du site est propice au tourisme qui est un facteur de développement local. L'essentiel des flux touristiques s'organise autour de deux points forts que sont la Vis pour la baignade et le Cirque de Navacelles. Les principaux points d'information touristiques sont la Baume Auriol et le Belvédère de Blandas de part et d'autre du Cirque de Navacelles ainsi que les offices du tourisme de Ganges et du Caylar qui sont les principales portes d'entrée du site.

Le Cirque de Navacelles

Le Cirque de Navacelles a été reconnu Grand Site National par le ministère chargé de l'environnement en 1979. Un Grand Site National est défini comme un paysage symbolique qui est aussi un haut lieu touristique très fréquenté et très fragile.

Une Opération Grand Site est en cours, mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles. La population locale retient comme point fort du site son aspect sauvage et la beauté du paysage. Elle souhaite un aménagement intelligent et respectueux du site, en préservant l'agriculture. Elle est également sensible au manque d'équipement sur le site en général.

La fréquentation est estimée à plus de 250 000 visiteurs par an (public familial en majorité), concentrée en trois lieux : Belvédère de Blandas, Belvédère de la Baume Auriol et hameau de Navacelles situé au fond du cirque.

Les portes d'entrées majeures du site sont la RD 25 (La Vacquerie / Saint Maurice-Navacelles), la RD 6 par Montdardier et la RD 25 par Ganges et les Gorges de la Vis.

Un certain nombre d'activités économiques visent un tourisme de séjour.

Environ 400 lits sont disponibles pour absorber la fréquentation du cirque de Navacelles. Les gîtes, hôtels et autres structures d'accueil proposent généralement le couvert.

Les services liés aux loisirs sont en général basés hors du site et incluent des offres de séjour de randonnées, notamment avec des ânes de bât ou des lamas, de l'équitation et de la spéléologie. L'hébergement est alors localisé hors du site. Certains font le choix d'acheter une résidence secondaire pour séjourner sur le site pendant les vacances. Les résidences secondaires forment entre 40% (ex : Rogues) et plus de 60 % (Saint Maurice-Navacelles) du parc des logements sur les communes du site.

Le tourisme sur le site est donc principalement un tourisme de passage et engendre peu de retombées économiques : 75 % des visiteurs ne restent que quelques heures sur le site et en particulier dans quelques secteurs très localisés.

3.4.2 Activités de pleine nature

La randonnée et la cueillette

La randonnée est pratiquée sur l'ensemble du site, à pied, en vélo, parfois en moto ou avec des ânes bâtés ; aussi bien par les locaux que par les touristes. Les chemins existants permettent de grandes liaisons (GR 7, GR 74) mais il existe actuellement peu de petites boucles à la demi-journée (voir carte n°20). La randonnée pratiquée sur les chemins balisés existants ne semble pas avoir d'impact sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire.

La cueillette est pratiquée librement par la population locale en automne et au début du printemps. Elle concerne les champignons, les « salades sauvages », les fruits de saison (mures, cynorhodons, noix et noisettes, châtaignes...).

La fréquentation de zones sensibles à la recherche de salades sauvages au printemps a été identifiée comme une cause de l'échec de la reproduction des Aigles royaux.

Certaines exploitations proposent des activités de balade à cheval à l'intérieur du site de Pâques à la Toussaint.

La baignade

La période estivale se caractérise par une forte fréquentation des berges de la Vis, principalement en aval de Gornières et aux environs de la cascade à Navacelles. La baignade n'a pas un impact significatif sur la fréquentation globale du hameau de Navacelles, déjà prisé par les touristes pour la visite du cirque.

En revanche, la partie aval de la Vis est fréquentée de manière sauvage uniquement pour la baignade. Seuls deux parkings de petite dimension sont aménagés en bordure de la rivière (à Saint-Laurent le Minier et à Gornières). Ces parkings sont largement saturés en été et ne permettent pas un accès rapide à l'ensemble du linéaire convoité par les baigneurs à la recherche d'endroits "sauvages". Le stationnement se fait souvent sur la route, parfois de manière dangereuse vu les vitesses de circulation des usagers.

La sur-fréquentation peut engendrer ponctuellement un piétinement des ripisylves et une dégradation de la rivière et du fond en particulier. Le dérangement des espèces liées au cours d'eau est limité dans la mesure où cette activité reste localisée sur le site (quelques dizaines de mètres de berges le plus souvent).

La baignade apporte peu de retombées économiques. Les seuls bénéficiaires directs de ces retombées sont les commerçants ambulants et la buvette à Saint Laurent le Minier.

En revanche, la possibilité de se baigner est un atout pour les structures d'hébergement et le tourisme de séjour, ainsi que pour la visite du hameau de Navacelles.

La spéléologie

Annexe IX du rapport d'inventaire et de description de l'existant

La spéléologie est une activité importante sur le site.

Il existe trois niveaux chronologiques d'intervention technique :

- La prospection qui a lieu d'octobre à mars, période peu végétative qui facilite la progression et permet d'avoir des vues dégagées, et période pluvieuse qui permet d'observer les détails du fonctionnement aquifère du karst (exurgences, résurgences, pertes...).
- L'exploration qui a lieu de mai à septembre, période sèche qui permet d'accéder plus facilement dans les réseaux en eau. C'est aussi la période des vacances, des camps spéléo, des expéditions...
- Toute l'année ont lieu des activités de suivi des cavités, de collecte de renseignements pour des publications topographiques, des photographies, des échantillons...

La fréquentation est épisodique et les spéléologues sortent généralement en petits groupes.

Il existe une fréquentation moins conventionnelle des cavités facilement accessibles. Les gens viennent dans les cavités soit pour découvrir, soit pour passer la soirée autour d'un feu de camp, soit à la recherche d'ossements fossiles et de concrétions. Ce type de fréquentation, si elle est importante, peut être un élément très perturbant pour les chauves-souris qui se reproduisent dans les cavités concernées (Rhinolophe Eurvale, Murin de Cappacini et Minioptère de Schreibers). Elle cause la détérioration du milieu via les graffitis, le pillage des concrétions, les fouilles sauvages et le marquage des entrées par les fumées de feux, la dépose d'ordures...

Les cavités les plus touchées par cette fréquentation "non-conventionnelle" sont la grotte de l'Ours, la Caverne du Maure et l'évent de Rodel Aval. Pour la caverne du Maure, les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire concernées sont le Murin à oreilles échancrées. Pour la grotte de l'Ours, ces espèces sont le petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin de Cappacini, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Minioptère de Schreibers.

Activités peu pratiquées sur le site

D'autres activités de pleine nature telles que le parapente, l'escalade, le canyoning et le canoë ne sont pas développées sur le site à l'heure actuelle, ou de manière marginale. Un développement anarchique de ces activités risquerait de porter préjudice au site et de créer des conflits d'usage. En général, les propriétaires et les municipalités concernées ne souhaitent pas voir se développer ce type d'activité (notamment le canoë).

Les activités de "promenade motorisée" sont limitées actuellement. Néanmoins, les communes sont parfois sollicitées pour la mise en place de circuits de quad et des motos cross parcourent régulièrement les quelques pistes des gorges (piste EDF allant du Mas del Pont à la route de Madières notamment).

Le 4x4 est peu pratiqué dans les gorges étant donné le peu de pistes disponibles. Les communes sont néanmoins sollicitées par les personnes pratiquant ce genre de promenades pour les sentiers qui existent sur les causses.

Le développement des activités motorisées pourrait déranger certaines espèces d'intérêt communautaire (rapaces pendant la nidification).

Le développement de la visite du site à l'aide d'engins motorisés est par ailleurs assez peu compatible avec la randonnée pédestre.

L'escalade n'est pas pratiquée officiellement sur le site. Il n'existe pas de voies aménagées. Cette activité peut être perturbante pour les oiseaux rupicoles et les aménagements tels que l'arrachage des écailles (plaques de calcaire qui se décollent du rocher) pour la sécurité des grimpeurs réduit l'habitat de chauves-souris comme le Molosse de Cestonie.

Le canyoning peut être pratiqué librement par les touristes mais son développement est rendu difficile au regard du statut foncier des berges en aval de Madières. En amont, la profondeur de la rivière est globalement faible et la progression est monotone. Un seul site de canyoning est aménagé à notre connaissance : il s'agit du ravin de Sergougnou en amont de Navacelles. L'impact de cette activité sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire n'est pas documenté. On peut penser que deux aspects sont préoccupants si cette activité était amenée à se développer : le piétinement intensif des fonds et des berges et le dérangement pour certaines espèces.

3.5 Activités cynégétiques et piscicoles

3.5.1 Activités cynégétiques

Carte 21 de l'atlas

Organisation territoriale

➤ Associations ou sociétés communales ou intercommunales de chasse et Dianes (loi 1901)

Elles exercent leurs activités cynégétiques sur les terrains pour lesquels elles ont le droit de chasse. Ces terrains peuvent être communaux, privés, domaniaux mis en adjudication par l'ONF, ou départementaux. Ces droits de chasse sont souvent cédés pour des durées limitées et renouvelables gratuitement en ce qui concerne les terrains communaux et privés, loués avec bail pour les terrains départementaux, domaniaux et privés.

On dénombre sur le site des Gorges de la Vis et de la Virenque 14 sociétés communales (5 dans le Gard, 7 dans l'Hérault et 2 dans l'Aveyron), une association intercommunale dans le Gard et 1 Diane dans l'Hérault. Le nombre de chasseurs adhérents aux sociétés communales de chasse, concernées par le site est d'environ 950 chasseurs (tous ne pratiquent pas nécessairement la chasse dans les gorges).

➤ **Les chasses privées**

Le droit de chasse relevant du droit de propriété, un propriétaire peut constituer une chasse privée lorsqu'il ne propose pas son terrain à la chasse communale. En dehors des communes où existe une association communale de chasse agréée, il conserve donc, dans tous les cas, toute latitude sur sa propriété en ce qui concerne le choix des personnes amenées à y chasser. Le nombre d'actionnaires concernés sur l'ensemble de la zone DOCOB est d'environ 70 à 80 chasseurs.

➤ **Les enclos de chasse**

Ce sont des chasses privées entièrement clôturées selon des conditions qui empêchent la circulation du gibier à poils et de l'homme. La chasse du gibier à poils peut y être exercée toute l'année.

Deux enclos sont inscrits dans le site, il s'agit de l'enclos du Luc (480 ha environ) sur la commune de Campestre et Luc dans le Gard et de celui de Calmels (1000 ha environ) sur la commune du Cros dans l'Hérault. Ces enclos viennent de s'agrandir et leurs clôtures se rejoignent au fond des Gorges de la Virenque.

➤ **Les réserves de chasse**

Deux types de réserves de chasse sont recensés sur le site

- **Réserves de chasse et de faune sauvage**, situées sur les communes de Campestre et Luc (70 ha), Rogues (140 ha) et St Maurice-Navacelles / Le Ranquas (210 ha)
- **Réserves de chasse communale**, situées sur les communes de Campestre et Luc (50 ha), Vissec (70 ha où seule la chasse du petit gibier est interdite) et Sorbs (50 ha)

Espèces chassées et modes de chasse pratiqués

- **Le Sanglier** est chassé en battue au chien courant. Ce mode de chasse est de loin le plus pratiqué de tous les modes de chasse sur le secteur. Le sanglier profite du milieu difficilement accessible que représentent les Gorges de la Vis et de la Virenque pour se remiser. Il gagne le causse en quête de nourriture la nuit et se réfugie au matin dans les contreforts de celui-ci. Les prélèvements effectués chaque année sont importants en raison de la taille de la population. Un équipage de chasse à courre du sanglier est présent sur la commune de Sorbs.
- **Le Chevreuil** est lui aussi présent dans les gorges. Espèce soumise à plan de chasse, il fait l'objet pour la zone considérée d'attributions non négligeables et se chasse la plupart du temps au cours des battues au sanglier.
- **Le Cerf** est présent épisodiquement sur la vallée de la Vis entre Vissec et Alzon. Il ne s'agit que d'un petit nombre d'individus (10 à 20). Cette espèce est également soumise à plan de chasse.
- **Le Lièvre** est chassé au chien courant. Sur le site, il n'est chassé régulièrement que dans le cirque. Il est chassé également au chien d'arrêt sur le causse et ses bordures. L'espèce est bien représentée.
- **La Bécasse des bois** est chassée au chien d'arrêt. Les fonds de vallée de la Vis et de la Virenque sont prisés pour ce type de chasse notamment lorsque les températures négatives s'installent sur le causse, car elle recherche alors les remises où il gèle peu.
- **Les Oiseaux de passage** (palombes, grives et merles) sont essentiellement chassés sur le plateau et ses bordures ainsi qu'au fond des gorges. Le mode de chasse principal est le tir à l'affût.

Malgré un relief difficile, la pratique de la chasse du Sanglier et du Chevreuil en battue est courante dans les Gorges de la Vis et de la Virenque qui abritent des populations significatives. La chasse au Sanglier permet de limiter les dommages que cette espèce occasionne aux cultures agricoles. L'autre chasse bien pratiquée dans la vallée est la chasse du gibier de passage (bécasses, grives et merles). Les petits gibiers sédentaires, lièvres, lapins et perdrix ne sont chassés que rarement du fait du relief et de l'accès difficile des versants.

Actions d'aménagements et de gestion cynégétique

Annexe X du rapport d'inventaire et de description de l'existant

Les aménagements sont réalisés sur le causse. Difficiles à mettre en oeuvre, il n'y en a pas dans les gorges. La gestion cynégétique concerne avant tout les espèces sédentaires.

La gestion du Sanglier est réalisée sur la base de l'unité de gestion, qui est consultée pour définir la période de chasse de l'espèce. L'unité de gestion permet d'harmoniser la gestion de l'espèce sur un massif forestier. Les cervidés sont gérés par un plan de chasse qui fixe les attributions annuellement par titulaire de droit de chasse.

La Bécasse des bois fait l'objet d'un prélèvement maximum autorisé (PMA), fixé par le préfet sur proposition de la fédération départementale des chasseurs. Les PMA départementaux sont les suivants :

- 20 oiseaux par chasseur et par an avec un maximum de 2 oiseaux par jour pour les communes aveyronnaises
- 30 oiseaux par chasseur et par an avec un maximum de 3 oiseaux par jour pour les communes gardoises
- 30 oiseaux par chasseur et par an avec un maximum de 2 oiseaux par jour pour les communes héraultaises.

Pour la Perdrix rouge, certaines sociétés de chasse ont fixé un prélèvement limité par jour et par chasseur. La chasse de cet oiseau dans les gorges n'est qu'occasionnelle.

L'activité chasse dans son ensemble est une pratique très ancienne et très ancrée dans les usages des habitants présents sur les causses et dans la vallée. La chasse ne représente pas un impact négatif sur l'équilibre des populations des espèces sauvages dès lors que la réglementation en vigueur et les règles de gestion cynégétique sont appliquées. Elle devra être prise en considération lors de l'élaboration des mesures de gestion.

3.5.2 Activités piscicoles

Pêche

La pêche est pratiquée dans la Vis depuis le Néolithique. C'est aujourd'hui une rivière de première catégorie (salmonicole), où la pêche de la Truite fario est réputée difficile en raison de la grande transparence des eaux et du caractère farouche de ce salmonidé autochtone de la Vis. Cette pêche est très prisée par les pêcheurs locaux (par tradition et/ou par attachement personnel à cette rivière) mais également par les étrangers, qui font le déplacement pour y trouver avant tout un environnement préservé et le défi que représente la capture d'une truite « authentique ».

Les pêches les plus pratiquées sont la pêche à la mouche, au toc, au vairon manié, à l'ultra-léger et au ver. Selon les habitués de cette rivière, les prises de beaux individus (taille comprise entre 35 et 45 centimètres et qui représentent les géniteurs les plus efficaces pour cette rivière) sont en diminution d'années en années. L'explication de ce phénomène reste à trouver.

Surveillance et réglementation

La pêche aux engins (filets, nasses...) est interdite, la pêche électrique est réservée à des études scientifiques ou des opérations de sauvetage, la pêche à la ligne est réglementée.

La surveillance de la rivière est effectuée par le C.S.P. (Conseil Supérieur de la Pêche, brigades du Gard et de l'Hérault), les gardes Fédéraux et les gardes particuliers des parcours privés.

La brigade du Gard effectue une surveillance ponctuelle de l'activité pêche évaluée au maximum à 50 jours par an.

La brigade de l'Hérault évalue sa pression de surveillance à 10 à 20 tournées par an et se dit favorable à une augmentation de leur surveillance, si une demande motivée est réalisée.

La surveillance est déléguée par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Hérault aux associations de Ganges et de Lodève.

Le braconnage ou le non respect de la réglementation (non respect de la maille, utilisation de filets, d'eau de Javel, pêche à la main ou au fusil-harpon, ...) serait courant sur cette rivière peu surveillée.

Des mortalités inexplicables et des témoignages de braconnage (filet, eau de Javel) ont été rapportés au C.S.P. Le braconnage à l'eau de Javel est particulièrement néfaste à tout le milieu aquatique.

La gestion est déléguée à la fédération de pêche de l'Hérault. Il n'existe pas de gestion piscicole spécifique à la Vis. La maille, précédemment fixée à 25 cm, a été descendue à 20 cm en 2003.

Les baux de pêche sur la Vis sont détenus soit par la fédération de pêche du Gard ou de l'Hérault, soit par l'AAPPMA de Lodève, soit sont réservés par les propriétaires riverains.

La fédération de pêche du Gard détient les baux de la forêt domaniale de la Vis, de la résurgence jusqu'à la limite des communes de Rogues et de Blandas (3 700 m. de linéaire).

La fédération de pêche de l'Hérault détient les baux de l'ONF sur l'ensemble de la forêt domaniale de la Séranne (Gard et Hérault), de l'EDF sur l'ensemble des parcelles comprises entre le canal d'alimentation de l'usine de Madières et la Vis et de M. Bastide sur l'ensemble de ses propriétés (Gard et Hérault).

L'AAPPMA de Lodève détient les baux des terrains privés (exceptés ceux de M. Bastide) et communaux sur les communes de Vissec, Blandas, Rogues et Saint-Maurice de Navacelles.

Les baux sont réservés par les riverains en rive droite de Madières au Grenouillet, rive gauche en amont du Grenouillet ainsi qu'en aval du Grenouillet sur plusieurs kilomètres rive droite.

La pêche, pratiquée dans les règlements en vigueur, n'est pas a priori une activité perturbatrice pour les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, telle qu'elle est pratiquée actuellement sur la Vis, que ce soit de manière légale ou illégale, elle a selon certains usagers un impact négatif sur la population de truites. Aussi la mise en place de parcours de pêche bénéficiant d'une réglementation spécifique ou de réserves de pêche active et d'un plan de gestion piscicole spécifique à la Vis est souhaitée par ces usagers. Les mesures de gestion favorables aux populations de poisson sont favorables aux espèces piscivores dont la Loutre.

Piscicultures

Carte 23 de l'atlas

Les exploitations piscicoles représentent un volume global de production de l'ordre de 185 tonnes avec deux modes de commercialisation bien distincts (vente directe sur les marchés et filière Grandes et Moyennes Surfaces). Ces installations répondent aux normes réglementaires en vigueur (loi sur l'eau notamment) au regard de leurs modalités d'application dans chaque département (Gard et Hérault).

Deux piscicultures sont implantées sur le site :

- un établissement sur la Vis, sur la commune de Gorniès
- un établissement sur la Vis, sur la commune de Saint-Laurent le Minier

La pisciculture de St Laurent le Minier existe depuis 1979. Elle appartient depuis 1999 à la société AQUALANDE, leader français de la truite.

En 2010, la pisciculture produit exclusivement de la truite arc-en-ciel : les alevins sont livrés à raison de 4 bandes de 40000 têtes/an directement par AQUALANDE qui récupère ensuite des truites vivantes pour une transformation en filets fumés. La commercialisation des poissons est donc entièrement gérée par

AQUALANDE, aucun poisson n'est vendu sur site (à la différence de la pisciculture de Gorniès, située en amont, qui fonctionne en vente directe et sur les marchés).

L'élevage est certifié en BIO dès 2010 après 3 années de conversion : la production va être de 100 T/an environ dès cette année contre 180 à 190 T/an les années précédentes (en conventionnel). A noter que la pisciculture de Gorniès (production annuelle 5 T) est également certifiée en BIO.

Compte tenu des tonnages produits, la pisciculture est soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La régularisation de cette autorisation est gérée directement par la société AQUALANDE.

Les 18 bassins (1900 m³ au total) sont alimentés en 1^{ère} eau par un canal de dérivation de la Vis. La prise d'eau, située au niveau de la cascade, prélève 800 à 900 L/s. La pisciculture doit laisser un minimum de 500 L/s dans la Vis, correspondant au 1/10^è du module.

2 décanteurs collectent les eaux en sortie de bassins et permettent un traitement des MES afin de limiter les rejets dans la Vis. Ces 2 décanteurs fonctionnent correctement et n'ont jamais fait l'objet de curage.

La pisciculture répond aux exigences réglementaires en vigueur en terme de prélèvement et de rejets : des autocontrôles sont effectués et consignés chaque mois, 2 à 3 contrôles sont effectués chaque année par un laboratoire indépendant en plus de contrôles éventuels de la Police de l'Eau et la DDSV. Aucune verbalisation à ce jour.

Il n'y a pas de « pollution génétique » de la rivière : même si elles parvenaient à sortir des bassins, les truites se retrouveraient bloquées dans les décanteurs au niveau des grilles en sortie.

3.6 Usages de l'eau

3.6.1 Les rejets

Rejets domestiques

Quatre dispositifs collectifs d'épuration sont aménagés en bord de cours d'eau. Aucun effluent ne se déverse directement dans la Vis (champ d'épandage). Gorniès et Navacelles côté gardois sont les seules collectivités non équipées d'un dispositif collectif d'épuration. Les rejets du village de Gorniès sont favorables aux populations d'écrevisses californiennes qui pullulent en aval du pont sur la Vis.

Rejets agricoles et piscicoles

➤ Piscicultures

Deux sites de production sont aménagés sur les communes de Gorniès et de Saint Laurent le Minier. Seul l'établissement situé sur la commune de Saint Laurent le Minier a une production importante. Ces installations répondent aux normes réglementaires en vigueur (loi sur l'eau notamment) au regard de leurs modalités d'application dans chaque département (Gard et Hérault). Les eaux sont traitées par décantation. L'impact de l'activité reste significatif en période estivale : développement algal important sur plusieurs centaines de mètres en aval, amplifié par le ralentissement des eaux lié au barrage situé à l'aval immédiat.

➤ **Maraîchage**

Le site de maraîchage en amont de Gorniès semble avoir une influence significative sur la qualité de l'eau. Les rejets sont probablement chargés en engrais nitrates et/ou phosphatés qui produisent une eutrophisation nettement visible sous la forme de développement important d'algues vertes en aval de l'exploitation. Cette pollution a été constatée par les personnes chargées des inventaires lors de leur passage sur ce site et ce point mériterait d'être approfondi par les services compétents.

Rejets industriels

Des traces de pollutions chroniques aux métaux lourds sont enregistrées par la station de la basse vallée (analyses sur bryophytes). Ces métaux lourds proviennent de l'ancienne mine de Saint Laurent le Minier et des pelouses calaminaires situées au dessus de la Vis.

3.6.2 Les prélèvements

Prélèvements par dérivation

Outre l'alimentation des centrales hydroélectriques, les dispositifs de dérivation sont utilisés principalement pour l'irrigation et l'alimentation de deux piscicultures.

➤ **Production hydroélectrique**

Deux usines hydroélectriques sont aménagées sur la Vis. Elles fonctionnent au fil de l'eau, le débit est turbiné par simple dérivation.

L'usine hydroélectrique de Madières est exploitée par E.D.F. Un prélèvement d'eau est effectué au niveau des Poulots, en amont de Navacelles et un canal de 10 km de long l'achemine jusqu'à Madières, court-circuitant la Vis sur 12 km. L'eau est alors dirigée vers deux conduites forcées, chute de 105 m et est restituée à la rivière après le turbinage.

Le canal de dérivation a un intérêt écologique dans la mesure où il représente un "second cours d'eau", parfois aérien, parfois souterrain, dans lequel plusieurs espèces animales et végétales ont élu domicile (algues, bryophytes, mollusques, libellules, truites...). Une population importante de truites vit dans ce canal. La dérive d'alevins provenant de la rivière et entrant dans celui-ci par la prise d'eau ajoutée à une reproduction naturelle dans le canal même permet le maintien de cette population. Toutefois, les truites, une fois entrées dans le canal ne peuvent plus regagner la Vis. Il serait peut-être judicieux de profiter de cette « réserve » (pêche interdite, quoique pratiquée par certains braconniers) faisant en quelque sorte office de ruisseau pépinière, pour aleviner la rivière mère là où/quand cela s'avère nécessaire. Notons qu'à notre connaissance, certaines personnes ont déjà effectué ce type de démarche par le passé lors de la vidange de ce canal.

Le débit réservé pour la Vis était jusqu'en 1999 de 167 l/s. Les études d'impact ont montré une diminution des populations de Truites à l'aval de la prise d'eau et une élévation de la température de l'eau en période d'étiage. Dans le cadre de mesures compensatoires proposées, le débit réservé est désormais filé à 700 l/s du 10 juin au 30 septembre et à 500 l/s du 1 octobre au 30 mai.

Pour les communes rurales de Saint Maurice-Navacelles et Rogues, l'usine hydroélectrique représente une source de taxe professionnelle non négligeable. La production électrique de cette petite centrale n'est pas très importante mais couvre les frais d'entretien et de gestion.

La microcentrale du Martinet est une installation de basse chute (5m) qui court-circuite la Vis sur quelques centaines de mètres.

➤ **Prélèvements agricoles :**

Le canal de Cazilhac est un réseau gravitaire qui irrigue la plaine de Cazilhac en rive droite de l'Hérault. L'ouvrage de dérivation est implanté sur la Vis quelques centaines de mètres en amont de la confluence avec l'Hérault. L'exutoire du canal se situe sur l'Hérault à hauteur de la commune de Laroque.

La dérivation fonctionne en permanence avec un débit moyen de 500 l/s.

Le deuxième ouvrage, de bien moindre importance, est la dérivation du château de Saint-Laurent le Minier.

Enfin, les deux piscicultures sont alimentées par voie de dérivation.

Prélèvement par pompage direct

➤ **Adduction en Eau Potable**

Concernant la Vis, le seul captage est le prélèvement à Navacelles. Il existe également un captage au niveau de Madières qui n'alimente que le hameau de Madières.

➤ **Prélèvements agricoles**

Quelques pompages directs à usage agricole sont répertoriés principalement dans la basse vallée de la Vis à partir de Gorniès. Des prélèvements pour l'arrosage des jardins existent également au niveau des zones d'habitation.

3.6.3 La qualité des eaux

Annexe I du rapport d'inventaire et de description de l'existant

L'eau de la Vis est globalement de bonne qualité. Le sous-écoulement dans les lits de graviers et les fissures du karst est important pour assurer un bon pouvoir auto-épurateur à la rivière et pour la faune qui y vit. En effet, de très nombreuses larves d'insectes aquatiques ainsi que certaines espèces de poissons sont directement dépendantes de la qualité de ce sous-écoulement. Cette faune benthique étant à la base du régime alimentaire de nombreux animaux (poissons, oiseaux, chauve-souris...).

La Vis a un régime hydrologique méditerranéen, aux écoulements très variables d'une année sur l'autre et au cours de l'année, avec des périodes de crues et d'étiages.

Durant les périodes d'étiage, le colmatage et l'asphyxie des fonds liés au développement excessif de certains types d'algues est défavorable à tout l'écosystème. Ce phénomène est aggravé par une eutrophisation des eaux. Une surveillance régulière du niveau d'eutrophisation serait souhaitable (estimation des flux de phosphore et d'azote) afin de connaître son évolution et pouvoir prévenir toute augmentation de ce phénomène.

Les périodes de crues font disparaître le colmatage (arrachage mécanique) et redynamisent les gravières (mise en suspension et transport de sédiments). De plus, l'arrachement, le transport puis le dépôt de bois et de végétaux lors des crues entraînent la formation d'embâcles, qui jouent un rôle important pour la diversité écologique et notamment pour les populations de poissons. L'intervention sur la végétation et le retrait des bois morts se fait donc de façon douce et sélective, tronçon par tronçon.

➤ **Analyses physico-chimiques sur la Vis entre 1999 et 2002**

Pour l'adduction en eau potable les analyses des laboratoires Bouisson-Bertrand sont présentées en Annexe I du rapport d'inventaire et de description de l'existant.

Pour les eaux de baignade, la surveillance est effectuée par la DDAS qui juge que "La Vis présente globalement une qualité excellente".

Les résultats du contrôle sanitaire de la DDAS en 2001 à la cascade de Navacelles sont présentés ci-dessous :

- pH=7-8
- Dureté totale : 26,7 (eau dure)
- Nitrates : 1,5 mg/l (très faible teneur en nitrates)
- Présence de Fer, sans dépassement de la norme
- Faible teneur en fluor
- aucune trace de pesticides (Atrazine, Simazine, Terbutylazine).
- Les streptocoques fécaux et autres Coliformes thermo tolérants ne sont pas détectés ou restent généralement à des niveaux très faibles.

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau de la Vis est donc jugée bonne.

3.7 Activités économiques

Hormis les activités touristiques et agricoles, les activités économiques sont peu importantes sur le site. Citons l'artisanat d'art (dispersé) ou l'usine hydroélectrique de Madières (communes de Rogues et de Saint Maurice-Navacelles).

Sur la commune de Saint Laurent le Minier se trouvent la micro-centrale électrique du Martinet, le point multiservices, l'artisanat (plomberie, maçonnerie, électricité), la mine des Malines (MétalEurope), l'usine "la Fabrique" qui produit des dessins animés et la compagnie de cirque "Couleurs Mécanique".

Une trentaine d'emplois sont concernés sur le site.

3.8 Acteurs, plans, programmes et financements

3.8.1 Acteurs

Le site Natura 2000 étant inter-départemental et inter-régional, les acteurs sont multiples. Nous ne présentons ici que ceux qui nous semblent les plus importants pour la gestion du site (voir également la liste des membres du comité de pilotage dans la partie 1.5).

➤ **L'Etat**

L'Etat intervient sur le territoire du site par :

- La réglementation (code de l'environnement, code forestier, code rural, code de l'urbanisme...)
- La maîtrise foncière (forêts domaniales...)
- L'orientation des pratiques par l'attribution de subventions
- Les programmes de développement (Natura 2000, Opération Grand Site...).

Les services de l'Etat ou établissements publics de l'Etat recensés sont :

- La Sous-préfecture du Vigan
- La Sous-préfecture de Lodève
- La Sous-préfecture de Millau
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aveyron
- L'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse
- L'Office National des forêts
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Le Conseil Supérieur de la Pêche
- Le Parc National des Cévennes
- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses
- Electricité de France.

➤ **Collectivités territoriales, structures intercommunales et communales autres que les Communautés de Communes**

Les structures concernées, leur localisation et leurs domaines d'intervention sont résumés dans la tableau suivant :

Structures	DPT	Domaines d'actions
PNR des Grands Causses	12	Développement économique durable
SIAEP du Larzac	12	Adduction en eau potable
SIVU Ganges - Le Vigan	30	Aménagement concerté des ressources en eau, entretien des berges et ouvrages sur l'ensemble du réseau hydrographique, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des formations boisées riveraines.
SIAEP CAUSSE DE BLANDAS	30	Adduction en eau potable
SIE ST JULIEN DE LA NEF	30	Electricité
SIE DE LA REGION VIGANAISE	30	Electricité
Pays Cœur d'Hérault	34	Développement territorial
Offices du tourisme intercommunaux	30	Développement touristique
SIVOM du Caylar	34	Adduction en eau potable, transport
SIVOM du Canton du Vigan	30	Adduction en eau potable, électrification, voirie...
SI électricité Lodève - Le Caylar	34	Electricité
Commission locale de l'eau	30-34	Gestion de l'eau du fleuve Hérault
Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles	30-34	Tourisme, développement local, gestion de l'environnement

Tableau 5 : Collectivités territoriales et structures communales et intercommunales concernées par le site

De part son objet, le SIVU Ganges-Le Vigan est compétent sur la gestion des milieux naturels et habitats d'espèces liés au cours d'eau. Il regroupe 10 communes sur les 16 concernées par le site.

➤ Les Socioprofessionnels

Les structures socio-professionnelles intervenant sur le territoire sont :

- Le Centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF LR)
- Le Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées (CRPF MP)
- La Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- La Chambre d'agriculture du Gard
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Le Groupement de Développement Agricoles des causses (GDA)
- L'OIER Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage (OIER SUAMME)
- La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
- Le Syndicat des propriétaires sylviculteurs de l'Aveyron
- Le Syndicat des propriétaires sylviculteurs du Gard
- Le Syndicat des propriétaires sylviculteurs de l'Hérault

Ces structures :

- conseillent les agriculteurs, les propriétaires forestiers
- accompagnent le développement économique des exploitations agricoles ou forestières
- participent à l'adaptation des outils au niveau de leur territoire
- engagent des formations (clôtures et passages, gestion des ressources fourragères et pastorales, brûlage pastoral...)
- mettent en place des actions concrètes pour répondre aux attendus locaux (essais fourragers, travaux de débroussaillage et de remise en valeurs, aménagement pastoraux...)
- contribuent au montage des dossiers et aux demandes de financement pour répondre aux attendus de la profession et de la collectivité

➤ Les associations

Les principales associations intervenant sur les secteurs sont :

- Le Comité départemental du tourisme de l'Aveyron
- Le Comité départemental du tourisme du Gard
- Le Comité départemental du tourisme de l'Hérault
- Le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Aveyron
- Le Comité départemental de randonnée pédestre du Gard
- Le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Hérault
- Le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon
- Le Conservatoire des espaces naturels de Midi-Pyrénées
- La Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron
- La Fédération départementale des chasseurs du Gard
- La Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- La Fédération départementale pour la pêche et le protection du milieu aquatique de l'Hérault
- La Fédération départementale pour la pêche et le protection du milieu aquatique du Gard
- L'Association CPIE des Causses Méridionaux
- L'Association pour la défense de l'eau et des sites de la vallée de la Vis
- L'Association des propriétaires riverains de Madières
- L'association Vis Vallée Nature.

3.8.2 Programmes, plans ou schémas

Le tableau suivant présente les différents programmes, plans ou schémas concernant la gestion de l'espace et susceptibles d'intervenir sur le territoire des Gorges de la Vis et de la Virenque.

Ces programmes, plans ou schémas étant en constante évolution, ce tableau n'est pas définitif.

Nom	Organisme responsable
Patrimoine naturel	
Natura 2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque »	DDTM du Gard, DREAL Languedoc-Roussillon et DREAL Midi-Pyrénées
Natura 2000 « Causse de Blandas » et « Causse de Campestre-et-Luc »	DREAL LR Languedoc-Roussillon, DDTM du Gard
Natura 2000 « Causse du Larzac »	DREAL LR Languedoc-Roussillon, DDTM de l'Hérault
Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Hérault	Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault Commission Locale de l'Eau
Schéma départemental de de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques de l'Hérault (SDVMA)	Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Suivi piscicole de stations du réseau national de bassin	ONEMA
Programme d'actions	CPIE des Causses Méridionaux
Programme d'actions	Parc National des Cévennes
Programme d'actions	Parc Naturel Régional des Grands Causses
Agriculture	
MAE	DRAAF / CPIE des Causses Méridionaux
Contrôle sanitaire des animaux d'élevage	DDPP
Forêt	
Orientations régionales forestières	DRAAF - SERF()B
Aménagement des forêts domaniales	ONF
Aménagement des forêts communales soumises	ONF
Orientations régionales de production	CRPF
Plans simples de gestion	CRPF
Tourisme	
Schéma départemental de développement touristique	CDT - Conseils généraux
Plan départemental d'itinéraires de petite randonnée	Conseils Généraux
Autres sentiers de randonnée	Conseils Généraux / Communautés de Communes
Opération Grand Site de Navacelles	Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles
Risques majeurs	
Plan de prévention du risque contre les incendies de forêt	DDTM

Tableau 6 : Programmes de gestion de l'espace pouvant intervenir sur le site des « Gorges de la Vis et de la Virenque »

3.8.3 Financements

Le tableau ci-dessous dresse une liste des financements pouvant être utilisés sur le site pour des actions en rapport avec la gestion du territoire.

Nom	Organisme responsable
Patrimoine naturel	
Appels à projets et autres financements	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)	Conseil Général
L'instrument Financier Européen (LIFE)	Union européenne
Agriculture	
Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	Union européenne
Financement des MAE	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Autres aides agricoles	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Forêt	
Aide aux investissements forestiers de production et de protection	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Défense de la forêt contre les incendies	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Aménagement	
Fond national d'aménagement du territoire (FNADT)	Préfecture de département
Contrat de plan état / région	Etat / Conseil régional
Social	
Fond social européen (FSE)	Union européenne
Économie - Recherche - Développement	Union européenne
Fond européen de développement régional (FEDER)	Union européenne

Tableau 7 : Financements mobilisables sur le site

Il faut aussi ajouter à cette liste les financements des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

4 Diagnostic écologique

4.1 Méthodologie d'inventaire

4.1.1 Définitions

L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) porte sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 transmis à l'Europe.

Le terme « habitat » est utilisé pour mentionner l'ensemble des habitats qu'ils soient naturels ou d'espèces. En Europe, les habitats naturels ou les espèces remarquables, en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire (endémique) ont été identifiés sur des listes. Représentant une partie du patrimoine européen, ils ont été qualifiés « d'intérêt communautaire » ou « prioritaires » par la Commission Européenne.

Un **habitat naturel** est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, dunes, etc.) ou d'un écosystème plus restreint (tourbière de pente, pelouse calcaire, etc.).

Les habitats naturels justifiant la création de sites Natura 2000 sont mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Leur identification est réalisée à partir du code Natura 2000 issu du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne et des codes CORINE biotopes issus des catalogues CORINE biotopes.

Un **habitat d'espèce** est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique, et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Les espèces justifiant la création de sites Natura 2000 sont listées à l'annexe II de la Directive « Habitats » et à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » pour l'avifaune. Les espèces migratrices régulières peuvent également justifier cette création. Pour les identifier, on utilise les codes Natura 2000. Les habitats naturels et les espèces pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière sont dits « prioritaires » au titre de la directive « Habitats ».

Une * est accolée au nom d'un habitat ou d'une espèce lorsqu'ils sont prioritaires.

Comment sont caractérisés les habitats ?

Les habitats naturels sont caractérisés par leur composition en espèces végétales (phytosociologie).

Ces informations sont présentes dans les documents de références suivants : manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, catalogues CORINE biotopes et cahiers d'habitats. Mais un croisement avec les données spatiales existantes (ex : géologie, séries de végétation...) et les données relatives à la dynamique de végétation est aussi nécessaire. Néanmoins, la caractérisation peut rencontrer des problèmes de correspondance entre l'existant et la description sur catalogue.

La caractérisation des habitats d'espèces est parfois plus délicate que celle des habitats naturels car les Directives « Habitats » et « Oiseaux » ne font que citer les espèces concernées et non les types de milieux qui correspondent à leur habitat. Cependant, il est possible de s'aider des cahiers d'habitats pour les déterminer.

En effet, le type de milieu peut varier d'un site à l'autre :

- pour les espèces animales inféodées à un type d'habitat particulier : on liera si possible leur habitat avec un ou des biotopes de la typologie CORINE
- pour les espèces animales peu exigeantes en termes de spécificités de milieu, à grand territoire ou migratrices : leur habitat doit être déterminé localement, en fonction des conditions du site, de la vulnérabilité de l'espèce, de la taille du territoire de chasse.... Il faudra prendre en compte le biotope d'alimentation, les zones de repos ou de refuge en fonction des cycles saisonniers.
- pour les habitats des espèces végétales : on choisira, en l'état des connaissances sur l'écologie des espèces, les caractéristiques homogènes du milieu qui sera retenu comme ayant un intérêt communautaire autour des individus repérés sur le terrain.

Quels sont les statuts de protection et de conservation des espèces ?

Directive "Habitats " n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 (JOCE du 22.07.92)

Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

*espèces prioritaires : espèces pour lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire.

Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Mise à jour du Formulaire Standard de Données

Annexe 4

Le Formulaire Standard des Données (FSD) est le formulaire officiel comprenant notamment la liste des habitats naturels et des espèces justifiant la proposition ou la désignation d'un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC). Au cours de la démarche d'élaboration du DOCOB, l'opérateur a la charge de vérifier l'exactitude du FSD et de proposer le cas échéant les ajouts, suppressions ou modifications qui lui semblent nécessaires.

Les inventaires biologiques ont permis d'affirmer ou d'infirmer la présence d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et d'en détecter d'autres qui n'étaient pas listés sur le Formulaire Standard des Données établi par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Ils ont été réalisés sur une année complète, de façon à prendre en compte l'ensemble du cycle biologique des espèces concernées.

Les modifications proposées pour le FSD ont été discutées dans le rapport d'analyse. Les résultats sont présentés sous la forme de tableaux récapitulant le nom de l'habitat ou de l'espèce concernés, son code Natura 2000, si sa présence était déjà mentionnée au F.S.D. et si elle est confirmée par la phase d'inventaire.

4.1.2 Méthodologie d'inventaire des habitats naturels

Annexe IV du rapport d'inventaire et de description de l'existant

Cartes 5 et 6 de l'atlas

Dans un souci d'harmonie avec les sites Natura 2000 adjacents (notamment les sites des Causses de Blandas et de Campestre), nous avons choisi de reprendre autant que possible la méthodologie utilisée et mise en place par le CPIE des Causses Méridionaux pour ces sites.

Cartographie des formations végétales

(Voir cartes n° 5/1, 5/2, 5/3 et 5/4)

Une cartographie fine des formations végétales a été fournie par l'O.N.F. La correspondance entre ces formations et les habitats naturels est indiquée sur les cartes 5 de l'atlas cartographique.

Cartographie des habitats naturels

(Voir cartes n° 6/1, 6/2, 6/3 et 6/4)

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels sont basés sur une phase préalable qui consiste à identifier les formations végétales par photo-interprétation. Une seconde phase de terrain consiste à visiter chacun de ces polygones pour identifier et caractériser les habitats naturels ou semi-naturels présents.

La cartographie a été réalisée sur logiciel ArcView DATA expert.

La surface des habitats naturels indiquée est calculée sur la totalité de la surface inventoriée qui ne correspond pas toujours aux strictes limites du site présentées dans le formulaire standard des données, des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant été détectés hors site. La limite entre les deux sites FR 910 1384 & FR 730 0852 (compte tenu qu'ils se superposent et qu'il y avait un vide entre eux) a été faite "au mieux" (de l'ouest vers l'est : limite départementale puis Virenque vers le nord puis limite du site DREAL LR vers l'ouest).

La cartographie des habitats naturels se base sur l'interprétation de photographies aériennes infrarouges redressées. La couverture aérienne est issue de la mission I.F.N. 2000 (année 2000). Les polygones déduits de cette interprétation sont ensuite affinés par une phase de reconnaissance des habitats sur le terrain. En général ont été effectués trois relevés phytosociologiques par type d'habitat (voir Annexe IV du rapport d'inventaire et de description de l'existant). Les relevés phytosociologiques déterminent la présence et l'abondance d'espèces végétales sur une surface déterminée et adaptée au type de groupement (petite surface pour les mousses, moyenne pour les prairies et plus grande pour le milieu forestier). On peut ensuite comparer le résultat des relevés aux cortèges floristiques définis dans la littérature phytosociologique et repris dans les cahiers d'habitats.

Les surfaces des habitats ont été calculées à partir des polygones cartographiés. Ce calcul de surface des habitats est fait sur la totalité de la zone inventoriée (d'une surface de 6366 ha) et non pas sur la partie strictement incluse dans la limite du site fournie par la DREAL.

Les habitats 6110, 8215 & 8210 n'ont pas été séparés puisqu'ils sont en formation mixte. De même pour les habitats 92A0 et 91E0. Pour le calcul de l'habitat 3260-2, nous nous sommes basés sur le linéaire.

Il existe aussi sur le site des mosaïques d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la surface a été calculée indépendamment. Il s'agit des mosaïques de chênes verts et d'éboulis (9340 x 8130), de Chênes verts et de pentes rocheuses (9340 x 8211 ou 9340 x 8215), de pentes rocheuses et de buis (8210 ou 8215 x 5110), de buis et d'éboulis (5110 x 8130).

Les autres habitats en mosaïques (complexes à Chêne vert et à Buis) ont été individualisés pour le calcul des surfaces.

Pression d'observation

Le CEN-LR a effectué 8 journées de prospection et a effectué 3 relevés phytosociologiques pour chaque habitat identifié à partir des photos aériennes, sauf pour quelques habitats ponctuels de faible superficie (prairie de fauches). L'DNP a effectué une vingtaine de journées de prospection et 5 relevés phytosociologiques pour chaque habitat forestier, sauf pour la Hêtraie (trois relevés). Voir Annexe IV du rapport d'inventaire et de description de l'existant pour le détail des relevés. Ces deux organismes et les personnes ayant réalisé les prospections avaient déjà une connaissance du site des gorges de la Vis et de la Virenque.

Deux journées de recherches bibliographiques ont été consacrées à la mise en place de la base de données « cavités n par le GCLR clans le cadre du travail sur les chauves-souris. L'habitat « grottes non exploitées par le tourisme » a ainsi pu être cartographié.

Une journée de prospection supplémentaire a été consacrée à la détection de l'Habitat 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) par l'Association Grand Site de Navacelles.

4.1.3 Méthodologie d'inventaire des habitats d'insectes

Annexe III du rapport d'inventaire et de description de l'existant

Cartes 8 à 11 de l'atlas

La phase d'inventaire a permis d'établir une liste des espèces d'intérêt communautaire présentes ou susceptibles d'être présentes sur le site. La cartographie des habitats d'espèces est basée sur les connaissances sur chaque espèce (biogéographie, répartition, inventaires régionaux) et sur leurs habitats (écologie, rayon d'action, régime alimentaire..., voir Annexe III du rapport d'inventaire et de description de l'existant). La cartographie des formations végétales de l'O.N.F (cartes n°5) a été ensuite utilisée pour déduire la cartographie des habitats d'espèces. Ainsi l'habitat d'une espèce de milieux fermés correspondra à la superposition des cartes des différents milieux fermés; celui d'une espèce liée au cours d'eau et à la ripisylve correspond à la cartographie des différentes ripisylves et du cours d'eau.

Pour l'**Apollon**, deux critères totalement distincts ont permis d'établir une carte de répartition potentielle de l'habitat de l'Apollon dans les gorges de la Vis.

Le premier s'appuie sur les publications de Prioton dans les années 60, qui mentionnent l'espèce comme très présente dans la partie moyenne des gorges avec une remarquable population centrée sur Navacelles et la présence d'autres individus en amont et en aval. Cependant, si l'espèce n'a pas de limite altitudinale haute dans notre région, elle est limitée dans sa répartition par des conditions hivernales trop douces dans la partie aval. Prioton mentionne Saint-Maurice comme limite aval et Descimon parle des causses et des gorges adjacentes comme de la limite de répartition. On peut donc conclure à la présence potentielle de l'espèce en amont de Saint Maurice.

Le second critère est purement écologique. Il est lié à la présence des Orpins sur dalles calcaires, habitat de développement de la chenille. Après prospections des habitats potentiels sans végétation et étude de la topographie, les secteurs de verticalité et les zones où la présence d'orpins n'était pas significative, ont été exclues.

Pour le **Damier de la Succise**, la présence de l'espèce est attribuée aux conditions de développement de la plante-hôte, la Céphalaire à fleurs blanches. Les conditions écologiques de cette plante sont liées aux zones de coteaux calcaires rocheux bien ensoleillés en milieu totalement ouvert. On a donc restreint l'habitat du Damier de la Succise en éliminant les zones ouvertes de fond de vallée souvent imbriquées au milieu forestier, les ubacs trop prononcés ne procurant pas l'ensoleillement nécessaire et les zones d'absence de la Céphalaire à fleurs blanches.

Les efforts de prospection réalisés pour les **papillons diurnes** ont été les suivants :

- détermination des sites potentiels de développement des chenilles, à l'aide des données de terrain et bibliographiques ;
- choix des sites témoins pour la recherche des chenilles et des oeufs ;
- trois passages sur chaque site pendant la période de développement larvaire;
- pour les adultes, inventaire et suivi les plus exhaustifs possibles des secteurs de nourrissage (voir carte n°9).

Les efforts de prospection réalisés pour les **papillons nocturnes** ont été les suivants :

- captures aléatoires des adultes au cours des campagnes de piégeage des coléoptères, des sorties nocturnes et des captures de chiroptères ;
- deux nuits de capture au piège lumineux effectuées par le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles (voir carte n°8).

Pour les **Cordulies**, aux vues des modifications topographiques et hydrauliques du fond de la vallée à partir de Madières, les conditions hydrologiques subissent un net changement à cette limite.

Les inventaires ont été réalisés par comptage des exuvies sur des tronçons de rivières et capture des adultes à proximité du milieu aquatique (voir carte n°9).

Pour les **coléoptères xylophages**, des campagnes de piégeages ont été réalisées : pose de 4 ou 5 pièges attractifs par emplacement (voir carte n°11) pendant une huitaine de jours, trois fois dans la saison (mi juin, début juillet et fin juillet).

4.1.4 Méthodologie d'inventaire des habitats d'espèces aquatiques

Annexe VI du rapport d'inventaire et de description de l'existant

Carte 7 de l'atlas

Le bureau d'études BRLi a sous-traité aux écologistes de l'Euzière la recherche d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Cinq stations ont été échantillonnées sur une longueur de 500 m environ par une progression de type plongée-canyoning: en amont du grand seuil de Saint-Laurent le minier, en aval de la restitution de la centrale hydroélectrique de Madières, au Mas del Pont, en amont de la prise d'eau de Madières, et 500 m en aval de la résurgence de la Foux.

Sept stations d'inventaire, représentatives des différents tronçons de la rivière, ont été identifiées :

STATION	LIEU	POISSONS	INVERTEBRES
Amont prise d'eau usine de Madières	Vis-Navacelles	X	
Aval de Madères au niveau de la maison forestière	Vis- lieu dit "Le Grenouillet"	X	X
Amont du seuil de Mazels	Vis - Amont d'Alzon	X	X
Amont de "La Rougerie"	Burle de Jaoul	X	X
En amont et aval du pont – aval confluence	Le Burle - aval confluence Burle de Jaoul et du Gressantis	X	X
Amont de l'aqueduc de St-Laurent Le minier	Ruisseau le St Laurent - affluent de la Vis	X	
Aval de Saint-Laurent Le minier	Vis- Saint Laurent le minier		X

X: inventaire

La localisation des stations figure sur une carte dans le dossier annexe (voir Annexe IV du rapport d'inventaire et de description de l'existant)

Tableau 8 : Stations d'inventaire d'espèces aquatiques identifiées sur le site

Pour les **poissons**, BRLi a effectué un échantillonnage par pêche électrique à pied en prospectant l'ensemble des faciès répertoriés à l'intérieur du tronçon (excepté les zones trop profondes pour être accessibles en "waders"). Les stations ont été échantillonnées à l'aide d'un matériel portatif DEKA 3000 (type « Martin-Pêcheur ») et d'un matériel plus classique du genre « Efko » (modèle FEG 8000), du fait de la faible largeur du lit mineur au niveau de certaines stations et de l'accès parfois difficile du cours d'eau.

Les inventaires des espèces de poissons ont été réalisés sur la base de quatre journées de pêche électrique.

Pour les **invertébrés**, des prélèvements ont été effectués par le bureau d'études "ARALEP" au filet de type Surber (de vide de maille de 500 u) au niveau de huit habitats par station, les plus différents possibles. Le substrat ainsi récolté et les invertébrés associés ont été stockés et conservés dans une boîte contenant du formol à 4%. Ils ont ensuite été triés au laboratoire sous la loupe binoculaire, conservés dans de l'alcool à 70% et déterminés à l'espèce le plus souvent possible

Les données du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles concernant le Chabot et les invertébrés ont été mises à disposition.

4.1.5 Méthodologie d'inventaire des habitats de mammifères

Cartes 7, 10, 17, 18 et 19 de l'atlas

Pour les **chiroptères**, 6 nuits de capture ont été réalisées pendant la phase d'inventaires : deux en entrées de grottes et les autres au-dessus de la rivière et au niveau de la ripisylve. Les captures ont été effectuées à l'aide de filets japonais posés avant le coucher du soleil et laissés en place jusqu'à trois ou quatre heures du matin. Les animaux ont été identifiés, mesurés et les sexes ont été déterminés. Ils ont ensuite été relâchés après avoir été marqués (tonsure). Les indices de reproduction (jeunes, femelles allaitantes) ont été recherchés en particulier.

Les chauves souris présentent la particularité de pouvoir dépendre directement de trois habitats radicalement différents : le gîte de reproduction (ex : combles, greniers...), le gîte d'hibernation (ex : grotte) et l'habitat de chasse (forêt, pelouse...).

Deux journées de prospection de gîtes d'été et cinq journées de prospection de gîtes d'hiver ont été réalisées. Les données du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles ont été mises à disposition. Les résultats d'un stage effectué par J. Vidal en 2003 ont été pris en compte. Il y a une large part de bénévolat dans la réalisation du travail concernant les chiroptères.

Il est important de rappeler que ces résultats sont à prendre avec beaucoup de précaution ; le nombre de contacts par espèce sur le site est sous-estimé par rapport à ce que le site pourrait très certainement accueillir.

La **Loutre d'Europe** a été suivie depuis 2001 selon un protocole mis en place par la SFPEM : réalisé trois fois dans l'année entre janvier et juin. Il consiste en une prospection systématique des deux berges de la rivière 100 m en amont et 100 m en aval d'un point remarquable (pont, confluence, bâti...). On recherche les épreintes (crottes de la loutre) qui sont le seul indice de présence absolument incontestable. C'est en 2003 que la présence de la loutre a été attestée pour la première fois sur le site.

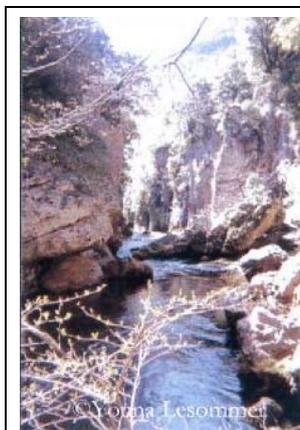
Des indices de présence du **Castor d'Eurasie** ont été recherchés en vain pendant ces prospections.

4.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire

Annexes 5 et 6

Carte 6 de l'atlas

Photos : SM Grand Site de Navacelles, M KLESCZEWSKI, Y LESOMMER et V PRIE



VEGETATION FLOTTANTE DE RENONCULES DES RIVIERES SUBMONTAGNARDES A PLANITIAIRES

Code CORINE : 24.4

Code Natura 2000 : 3260-2

Cet habitat englobe les communautés fluviales d'eaux courantes, avec ou sans Renoncules, ainsi que des groupements de bryophytes aquatiques (*Cinclidotus aquaticus*, *Fissidens grandifrons*, *Fontinalis antipyretica*, *Rhynchostegium riparioides*) et des formes submergées de phanérogames (*Apium nodiflorum*, *Mentha aquatica* fa.. *Submersa*, *Myriophyllum* sp, *Potamogeton* sp).

	<p style="text-align: center;">FORMATIONS STABLES XEROTHERMOPHILES A BUXUS SEMPERVIRENS DES PENTES ROCHEUSES</p> <p>Code CORINE : 31.82 Code Natura 2000 : 5110</p> <p>Formations arbustives dominées par le buis, de surface supérieure à 1 ha en conditions stationnelles xériques. A ne pas confondre avec les fruticées dynamiques des chênaies mixtes ou pubescentes, voire des hêtraies en conditions stationnelles plus favorables. Les espèces dominantes sont <i>Buxus sempervirens</i>, <i>Amelanchier ovalis</i>, <i>Prunus mahaleb</i> et <i>Rhamnus saxatilis</i>.</p>
---	--

	<p style="text-align: center;">*PELOUSES CALCAIRES KARSTIQUES</p> <p>Code CORINE : 34.11 Code Natura 2000 : *6110</p> <p>Formations ouvertes de plantes annuelles (<i>Arabis auriculata</i>, <i>Centaurea stoebe</i>) ou crassulacées (<i>Sedum album</i>, <i>S. dasyphyllum</i>, <i>S. ochroleucon</i>, <i>S. sediforme</i>) adaptées aux conditions de sécheresse extrême. Ces plantes colonisent les dalles rocheuses des arêtes, des corniches et des proéminences rocheuses. L'habitat se développe généralement sur des petites surfaces ponctuelles. Il s'agit le plus souvent de formations en mosaïque avec des pentes rocheuses calcaires (8210).</p>
--	--

	<p style="text-align: center;">PELOUSES CALAMINAIRES - METALLICOLES</p> <p>Code CORINE : 34.2 Code Natura 2000 : 6130</p> <p>Pelouses semi-naturelles ouvertes à faible recouvrement, développées sur d'anciens terrils de mines industrielles. La végétation est composée d'espèces pionnières issues des milieux ouverts avoisinants et probablement d'espèces à écotypes spécialisés (<i>Anthyllis vulneraria</i>, <i>Armeria arenaria</i>, <i>Biscutella laevigata</i>, <i>Festuca sp.</i>, <i>Thlaspi caerulescens</i>). Les pelouses calaminaires, aux conditions stationnelles extrêmes et géographiquement isolés, sont susceptibles de faire apparaître des taxons micro-endémiques d'origine très récente qui présentent un fort intérêt patrimonial et scientifique.</p>
---	--



FORMATIONS HERBEUSES SECHES SEMI-NATURELLES SUR CALCAIRES

Code CORINE : 34.326
Code Natura 2000 : 6210

Pelouses liées à l'action humaine se développant sur des stations semi-sèches, à la charnière entre les pelouses steppiques et les prairies mésophiles de fauche. La strate herbacée haute est dominée par le Brome érigé (*Bromus erectus*), en mélange avec d'autres herbacées telles que les Centaurées, les Gaillets et des légumineuses. La présence de la Luzerne vivace (*Medicago sativa*) témoigne d'un passé agricole plus intensif. Certaines espèces assez communes d'orchidées peuvent également être présentes.



PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE

Code CORINE : 38.22
Code Natura 2000 : 6510

Habitat de prairies semi-naturelles dont l'installation et le maintien sont directement liés à l'activité agricole de l'homme (fauche et/ou pâturage tardif). Stratification typique séparant les herbes basses et hautes. L'herbe haute dominante est déterminée par le mode de gestion prédominant (fauche: Fromental, pâturage: Brome érigé). Un grand nombre de graminées (*Holcus lanatus*, *Lolium spp.*, *Poa spp.*), de légumineuses (*Lotus corniculatus*, *Trifolium spp.*, *Vicia spp.*) et d'autres herbacées constituent la strate moyenne. Les prairies de Fauche extensives sont parmi les milieux les plus riches en espèces connus en Europe.



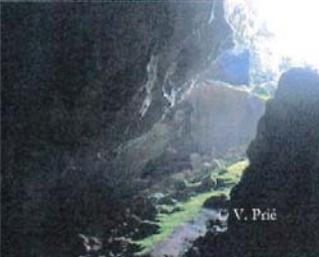
*SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATIONS DE TRAVERTINS

Code CORINE : 54.12
Code Natura 2000 : *7220-1

Sources d'eau calcaire avec dépôt actif de travertins. Ces formations sont en général confinées en petits éléments ponctuels qui peuvent se rencontrer dans des milieux assez divers tels que des forêts ou des paysages ouverts. Les sources pétrifiantes sont des formations souvent ponctuelles dominées par des bryophytes neutroclines à calcaricoles. Elles comportent une strate de végétation bryophytique surmontée d'une strate herbacée plus ou moins clairsemée et d'une ou plusieurs strates ligneuses. La strate muscinale est composée d'hépatiques à thalle (*Conocephalum conicum*, *Pellia endiviifolia*) ainsi que de mousses pleurocarpes (*Cratoneuron filicinum*, *Eurhynchium bians.*...). La strate herbacée comporte des espèces recherchant des conditions stationnelles microclimatiques atténuées voire constamment humides (*Asplenium scolopendrium*...).

	<p style="text-align: center;">EBOULIS MEDITERRANEENS OCCIDENTAUX</p> <p>Code CORINE : 61.32 Code Natura 2000 : 8130</p> <p>Eboulis calcaires qui sont des milieux ouverts fortement instables. Herbacées et arbustes pionniers arrivent à s'installer et se maintenir par endroits. La végétation est toujours discontinue et peu recouvrante. C'est l'un des rares milieux où la dynamique de colonisation par les ligneux est interrompue et qui par conséquent restent ouverts de façon naturelle. Le couvert végétal est composé d'espèces pionnières, telles que des plantes spécialisées d'éboulis comme le Centranthe de Lecoq (<i>Centranthus lecoqii</i>) ou le Laser de France (<i>Laserpitium gallicum</i>), et des espèces plus généralistes de milieux ouverts. Les stations plus stabilisées sont propices à l'installation de nombreuses espèces d'arbustes.</p>
---	---

	<p style="text-align: center;">VEGETATION CHASMOPHYTIQUE DES PENTES ROCHEUSES CALCAIRES</p> <p>Code CORINE : 62.15 Code Natura 2000 : 8210 ou 8215</p> <p>Habitat de formations végétales discontinues colonisant les fissures des roches et les pentes rocheuses calcaires. L'habitat forme des mosaïques avec entre autres les communautés des pelouses calcaires karstiques* (6110). La végétation présente un degré de recouvrement très faible et quasiment pas de dynamique de fermeture par des ligneux, leur colonisation étant limitée par les conditions stationnelles extrêmes. Ce milieu est le cadre de vie pour des organismes adaptés à ces conditions extrêmes, ce qui explique leur rareté et fragilité. Les cortèges floristiques montrent une grande diversité avec de nombreuses espèces endémiques. L'habitat est ici caractérisé par la présence de petites fougères (<i>Asplenium ceterach</i>, <i>A. ruta-muraria</i>, <i>A. trichomanes</i>), des coussinets épineux d'<i>Hormatophylla spinosa</i>, et d'autres chasmophytes (<i>Biscutella laevigata</i>, <i>Potentilla caulescens</i>...).</p>
---	---

	<p style="text-align: center;">GROTTES NON EXPLOITEES PAR LE TOURISME</p> <p>Code CORINE : 65 Code Natura 2000 : 8310</p> <p>Cavités de toute nature pénétrable par l'homme, pouvant faire l'objet d'une exploitation touristique. Ces milieux sont indispensables à la vie d'espèces troglaphiles (qui utilisent le milieu souterrain mais n'en dépendent pas), troglloxènes (qui ne dépendent du milieu souterrain que pour une partie de leur cycle biologique) ou troglobies (qui effectuent l'ensemble de leur cycle biologique en milieu souterrain et en sont donc strictement dépendant). Les cavités, de par l'absence de lumière, sont des milieux a priori hostiles aux plantes chlorophylliennes. Quelques champignons poussent en milieu souterrain (<i>Cordiceps sp.</i>).</p>
---	---

	<p><i>HETRAIES CALCICOLES MEDIO-EUROPÉENNE DU CEPHALANTHERO-FAGION</i></p>
	<p>Code CORINE : 41.16 Code Natura 2000 : 9150</p>
	<p>Formations mûres à hêtre dominant de surface supérieure à 1 ha. Les mosaïques avec des chênaies et des buxaias sont répertoriées comme des hêtraies dégradées. Hormis les hêtraies adultes, certaines fruticées, chênaies pubescentes et pineraies comportent de jeunes hêtres disséminés. Les espèces dominantes sont <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Buxus sempervirens</i>, <i>Sorbus aria</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>Acer opalus</i>.</p>

	<p><i>FORETS ALLUVIALES A AULNE GLUTINEUX ET FRENE COMMUN - FORETS GALERIES A SAULE BLANC ET PEUPLIER BLANC</i></p>
<p>© association Grand Site de Navacelles</p>	<p>Code CORINE : 44.3 et 44.63 Code Natura 2000 : 91E0 et 92A0</p>
	<p>Formations riveraines à Aulne et Frêne et formations associées (saulaies, peupleraies). Deux types de formations se rencontrent sur le site : l'aulnaie-frênaie à Frêne oxvphyllé (44.63) et l'aulnaie-frênaie caussenarde (44.3), ainsi que leur faciès de dégradation à Saules et Peupliers. Les ripisylves sont le refuge d'espèces médio-européennes (<i>Alnus glutinosa</i>, <i>Fraxinus angustifolia</i>, <i>Fraxinus excelsior</i>, <i>Populus nigra</i>)</p>

	<p><i>FORETS DE CHENES VERTS</i></p>
	<p>Code CORINE : 45.3, 45.31, 41.714 Code Natura 2000 : 9340</p>
	<p>Formations adultes à chêne vert de surface supérieure à 1 ha, déclinées en deux sous types physiologiques : chênaies vertes (>70% Chêne vert) et chênaies mixtes (30 à 70% de Chêne vert et Chêne pubescent). Les espèces dominantes sont <i>Quercus ilex</i>, <i>Quercus humilis</i>, <i>Pistacia terebinthus</i>, <i>Buxus sempervirens</i> et <i>Rhamnus alaternus</i>.</p>

Habitats naturels		Site Natura 2000 FR 7300852			Site Natura 2000 FR 9101384		
		Présence au FSD	Habitat (ha)	Habitats ponctuels	Présence au FSD	Habitat (ha)	Habitats ponctuels
3260-2	Rivières oligotrophes basiques	Non	-	-	Oui	-	-
4030	Landes sèches européennes	Oui	-	-	Non	-	-
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Oui	1	-	Oui	403.85	-
*6110	* Pelouses calcaires karstiques	Oui	-	-	Oui	217.16	-
6130	Pelouses calaminaires - métallicoles	Non	-	-	Oui	2.45	-
6210	Formations herbeuses sèches seminaturelles sur calcaires	Oui	-	-	Oui	5.49	-
*6220	Parcours substépiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	Oui	-	-	Non	-	-
6310	<i>Dehesas</i> à <i>Quercus spp. sempervirens</i>	Oui	-	-	Non	-	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Non	-	-	Oui	16.74	-
*7220	* Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Non	-	-	Oui	0.05	2
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux	Non	-	-	Oui	134.03	-
8210 ou 8215	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Non	-	-	Oui	217.16	-
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Oui	-	1	Oui	-	85
91E0	Forêts alluviales à Aune glutineux et Frêne commun	Oui	-	-	Oui	249.17	-
9150	Hêtraie calcicole médio-européenne du Cephalanthero-Fagion	Oui	56	-	Oui	30.75	-
92A0	Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc	Oui	-	-	Oui	249.17	-
9340	Forêts de chênes verts	Non	-	-	Oui	1440.97	-

Tableau 9 : Surfaces des habitats naturels d'intérêt communautaire

La surface de l'habitat linéaire « Végétation flottante des rivières sub-montagnardes - Rivières oligotrophes basiques » est difficile à évaluer en raison du caractère fragmentaire de sa répartition sur le cours de la Vis. A titre indicatif, le linéaire de rivière pouvant présenter cet habitat est d'environ 35 km pour une largeur moyenne comprise entre 8 m et 25 m.

4.3 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

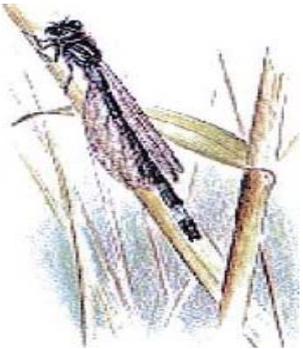
Annexe 6

4.3.1 Habitats d'insectes

Cartes 8 à 11 de l'atlas

	<p style="text-align: center;"><i>LA CORDULIE SPLENDIDE</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1036</p> <p>Cette libellule peut se rencontrer à des kilomètres de tout point d'eau. Les périodes de chasse et de maturation sexuelle les éloignent fortement des corridors fluviaux où ils se reproduisent. La phase d'inventaire n'a permis de mettre en évidence que la présence de plusieurs adultes en chasse sur le secteur aval (en aval de Madières), soit sur la route longeant la vallée, soit au-dessus de la rivière. La recherche d'exuvies n'a pas donné de résultat positif. Néanmoins, les contacts avec les adultes nous laissent supposer l'existence d'une petite population reproductrice.</p>
---	---

 <p><i>Illustration de l'Inventaire de la faune menacée de France, Editions Nathan</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>LA CORDULIE A CORPS FIN</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1041</p> <p>Cette libellule fréquente les eaux courantes ou légèrement stagnantes, assez profondes, sur fond vaseux ou sableux. Les corridors fluviaux sont nettement préférés aux pièces d'eau closes. L'ensemble de la partie aval des gorges de la Vis (aval de Madières) renferme une très importante population, avec une très forte concentration à proximité de la confluence.</p>
---	--

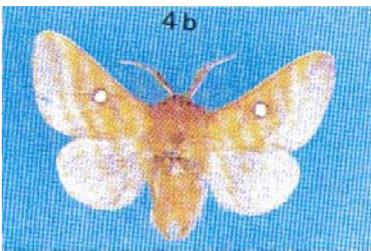
	<p style="text-align: center;"><i>L'AGRION DE MERCURE</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1044</p> <p>L'Agrion de Mercure fréquente les zones de sources ou de résurgences en secteurs calcaires pour se reproduire. Ces eaux stagnantes ou à très faible courant, peu profondes, permettent l'installation d'une végétation dense de plantes aquatiques favorable à l'espèce. Malgré son inscription au Formulaire Standard des Données et les recherches poussées au cours de l'inventaire, aucun contact avec cette espèce n'a pu être établi. L'existence de biotopes optimaux n'a pu être mise en évidence. Nous considérons donc, dans l'état actuel de nos connaissances que cette espèce n'était pas présente sur le site au cours de la phase d'inventaire.</p>
---	---



LE DAMIER DE LA SUCCISE

Code Natura 2000 : 1065

Cette espèce a pour plante hôte la Céphalaire à fleurs blanches, qui se rencontre sur les zones dénudées et sèches des gorges. Le damier peut également occuper les éboulis et les rebords des chemins. Sur le site, il occupe la zone de confluence sèche de la Vis, de la Virenque et du valat de Sorbs. La population est faible et localisée, en raison des espaces restreints de milieux totalement ouverts. Les zones d'éboulis à mi-pente sont potentiellement accueillantes. Les zones témoins choisies n'ont révélé que des individus épars.



Les papillons nocturnes d'Europe et d'Afrique du nord, et de l'Asie

LA LAINEUSE DU PRUNELLIER

Code Natura 2000 : 1074

Cette espèce fréquente les milieux ouverts abrités du vent, les lisères forestières ou les bois clairs, mais toujours avec la présence de l'espèce hôte telles que le prunellier, le chêne et l'aubépine. Sur le site, elle a régulièrement été contactée en séances de capture nocturne.

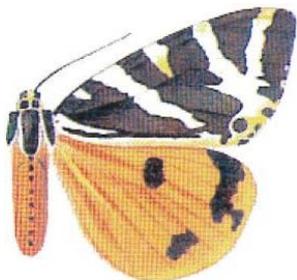


Illustration : Collins guide to the insects, ed. Collins

L'ECAILLE CHINEE

Code Natura 2000 : 1078

Cette espèce polyvalente occupe plutôt des milieux humides mais elle se rencontre également en zone sèche. On la rencontre principalement sur les vallées du site. Elle a également été observée plusieurs fois en ripisylve, de façon isolée mais homogène.

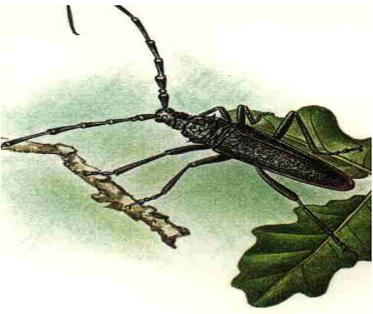


LE LUCANE CERF-VOLANT

Code Natura 2000 : 1083

Ce grand coléoptère se rencontre souvent avec le grand Capricorne, mais cette espèce est commune en France et elle n'a pas un intérêt majeur pour le site. Les campagnes de piégeage ont montré une répartition du Lucane par petites populations isolées. Le manque de continuité s'explique soit par une défaillance dans les périodes de piégeage, soit par une présence ponctuelle de l'habitat optimal.

	<p><i>LA ROSALIE DES ALPES</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1087</p> <p>Les hêtraies morts ou fraîchement abattus constituent des habitats reliques favorables la présence de la Rosalie. Sur les causses, ce xylophage s'installe sans doute essentiellement sur cette essence de feuillu. Sur le site, la présence de l'espèce est très localisée au bois de Salbout, dans la partie amont des gorges de la Virenque, sur les deux versants en hêtraie. D'autres secteurs de hêtres ont été inventoriés mais sans résultat positif.</p>
---	---

 <p><i>Grand capricorne – Illustration extraite du livre rouge inventaire de la faune menacée en France, ed Nathan, Muséum National d'histoire naturelle, WWF</i></p>	<p><i>LE GRAND CAPRICORNE</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1088</p> <p>Ce grand coléoptère décomposeur xylophage occupe essentiellement les chênaies âgées où les vieux chênes isolés. L'étalement des classes d'âge et la pratique du sylvo-pastoralisme sont les facteurs favorables à cette espèce. Un intérêt particulier devra être porté sur ce mode de gestion des milieux boisés naturels. Sur le site, des campagnes de piégeage ont montré une répartition homogène et très large de l'espèce. Les versants très boisés des gorges favorisent le développement de cette espèce.</p>
--	---

Espèces			Site Natura 2000 FR 7300852		Site Natura 2000 FR 9101384	
			Présent au FSD	Habitat surfacique potentiel (ha)	Présent au FSD	Habitat surfacique potentiel (ha)
1036	Cordulie splendide	C	Non	-	Oui	121,2
1041	Cordulie à corps fin	C	Non	-	Oui	121,2
1044	Agrion de Mercure	P	Non	-	Non	0,05
1065	Damier de la Succise	C	Non	-	Oui	554,43
1074	Laineuse du prunellier	C	Non	-	Oui	595,98
1078	Ecaille chinée	C	Non	245	Non	5608.07
1083	Lucane cerf-volant	C	Non	245	Oui	3376.41
1087	Rosalie des Alpes	C	Non	245	Oui	3376.41
1088	Grand Capricorne	C	Non	245	Oui	3376.41

C = espèce contactée lors de l'inventaire

P = espèce non contactée lors de l'inventaire mais ayant un habitat potentiel

Tableau 10 : Surfaces des habitats potentiels des insectes d'intérêt communautaire

4.3.2 Habitats d'espèces aquatiques

Carte 7 de l'atlas

Photos ONEMA

	<p style="text-align: center;"><i>L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1092</p> <p>L'écrevisse à pattes blanches est un sténotherme d'eau froide (optimum de 15 à 18°C) dont l'activité est essentiellement nocturne. Cette espèce est très assujettie aux eaux limpides et fraîches, à courant rapide, avec fonds de blocs, de graviers et de sable, bordé ou recouvert de litières de feuilles mortes, de branchages, et avec des berges plus ou moins riches en arbres et arbustes dont les racines constituent un réseau d'abris. L'espèce est citée au FSD mais sa présence n'a pas été mise en évidence lors des inventaires en 2004. Toutefois, cette espèce ayant été contactée depuis (précisément en juillet 2011) par l'ONEMA dans le périmètre du site FR 9101384, elle a été prise en compte dans la finalisation de ce DOCOB.</p>
---	---

	<p style="text-align: center;"><i>LE TOXOSTOME</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1126</p> <p>Le Toxostome vit en bancs sur les fonds de galets des eaux vives où il broute les diatomées, de petits invertébrés ou des algues filamenteuses. On l'observe également près des rives. L'hiver, les bancs se retrouvent dans les zones profondes, alors que l'été, ils recherchent les veines de courant. L'espèce a été capturée en aval du barrage de la micro-centrale de Saint-Laurent le minier lors de pêches électriques menées par le Conseil Supérieur de la Pêche en 1998. Elle n'a pas été retrouvée lors de nos inventaires et des investigations complémentaires seraient nécessaires pour déterminer l'état des populations sur le site.</p>
---	--

 <p><i>Blageon : Photo extraite du site internet de l'Union</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>LE BLAGEON</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1131</p> <p>L'habitat du Blageon est constitué par des eaux claires et courantes, avec substrats pierreux ou graveleux. La présence de l'espèce a été mise en évidence sur deux stations au niveau du tronçon 5 lors des inventaires piscicoles. La détermination de l'état des populations nécessite cependant des investigations complémentaires car un seul Blageon a été capturé en aval de Madières au niveau de la maison forestière, et cinq sur le ruisseau du Saint-Laurent. Globalement, la répartition du Blageon est homogène sur l'ensemble du tronçon 5.</p>
--	--

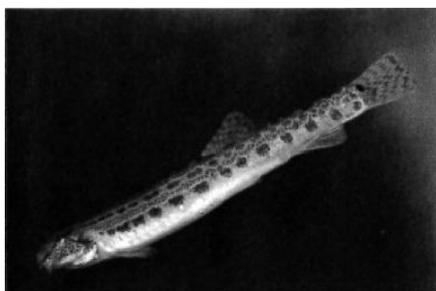
LE BARBEAU MERIDIONAL



Code Natura 2000 : 1138

Cette espèce préfère des eaux bien oxygénées de moyenne altitude mais supporte bien la période estivale où l'eau se réchauffe et l'oxygène baisse. On la trouve dans les trous peu exposés au courant. Elle supporte des assèchements partiels du lit et des crues saisonnières violentes. Ce barbeau vit généralement au-dessus de 200 m d'altitude. Il est présent sur la Vis en aval de la cascade de Saint-Laurent le Minier (tronçon 5) et sur le ruisseau du Saint-Laurent (affluent de la Vis). La structure de la population semble assez équilibrée avec une bonne répartition des classes de taille. Son habitat doit être préservé afin d'assurer la pérennité de l'espèce.

LA LOCHE DE RIVIERE



Code Natura 2000 : 1149

La Loche de rivière aime les fonds sableux des milieux à cours lent : rivières de plaine, lacs, ballastières et sablières, bordure de chenal vif, souvent à proximité des rives. Elle vit cachée le jour, souvent enfouie dans le sable, et hiverne dans la vase des fosses. La Loche de rivière a été capturée en 1990-1991, sur la commune de Saint-Maurice Navacelles. Cette espèce n'a pas été retrouvée lors des pêches électriques réalisées en amont de la prise d'eau de Madières.

LE CHABOT



Code Natura 2000 : 1163

Ce poisson fréquente le fond des cours d'eau rapides et des lacs clairs, peu profonds et très oxygénés à fond sableux ou graveleux. Le Chabot n'est pas très facile à observer. De mœurs plutôt nocturnes, il est actif tôt le matin et en soirée. De jour, il se cache parmi les pierres ou la végétation aquatique. L'espèce est présente au niveau des tronçons 4 (amont de la prise d'eau de Madières, une seule « cohorte ») et 5 (aval de la restitution, un seul individu) mais des études plus poussées seront nécessaires pour déterminer l'état des populations sur le site : otolithométrie (étude des os de l'oreille interne) ou étude des rayons de la nageoire. Globalement, la répartition du Chabot est homogène sur les tronçons 4 et 5 de la Vis.

Espèces		Site Natura 2000 FR 7300852			Site Natura 2000 FR 9101384	
		Présence au FSD	Habitat favorable (ha)		Présence au FSD	Habitat favorable (ha)
1092	Ecrevisse à pattes blanches	C	Non	-	Non	249,17
1126	Toxostome	C	Non	-	Non	249,17
1131	Blageon	C	Non	-	Non	249,17
1138	Barbeau méridional	C	Non	-	Oui	249,17
1149	Loche de rivière	P	Non	-	Non	249,17
1163	Chabot	C	Non	-	Oui	249,17

C = espèce contactée lors de l'inventaire

P = espèce non contactée lors de l'inventaire mais ayant un habitat favorable

Tableau 11 : Surfaces des habitats favorables aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire

4.3.3 Habitats de mammifères

Cartes 7, 10, 17, 18 et 19 de l'atlas

 <p>© Philippe FAVRE - ONF</p>	<p style="text-align: center;"><i>LE PETIT RHINOLOPHE</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1303</p> <p><u>Gîtes de reproduction</u> : les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont très généralement localisés dans le bâti, où l'espèce recherche les volumes sombres et chauds accessibles en vol.</p> <p><u>Alimentation</u> : le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante.</p> <p>Les <u>gîtes d'hivernation</u> sont des cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.</p>
 <p>© Laurent MIGNAUX - MEEDDAT</p>	<p style="text-align: center;"><i>LE GRAND RHINOLOPHE</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1304</p> <p><u>Gîtes de reproduction variés</u> : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles désaffectés, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine, grottes et caves suffisamment chaudes.</p> <p><u>Alimentation</u> : le Grand Rhinolophe fréquente les régions plutôt chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins ou des ovins, des ripisylves, des landes, des friches.</p> <p>Les <u>gîtes d'hivernation</u> sont des cavités naturelles ou artificielles, souvent souterraines, aux caractéristiques précises : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.</p>

 <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">© Laurent MIGNAUX -</p>	<p style="text-align: center;"><i>LE RHINOLOPHE EURYALE</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1305</p> <p><u>Gîtes de reproduction et d'hivernage</u> : espèce méridionale des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux qui ne semble pas dédaigner, néanmoins, les climats d'influence plus océanique. La plupart des colonies de reproduction connues se situent en cavité, la plupart du temps en mélange avec le Minoptère de Schreibers.</p> <p><u>Alimentation</u> : les terrains de chasse sont constitués par la chênaie verte et pubescente, les vergers, les ripisylves, les secteurs recolonisés par la forêt après abandon du pâturage et les prairies du moment qu'elles présentent des lisières arborées ou des arbres isolés.</p>
--	--

 <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">© Philippe FAVRE -</p>	<p style="text-align: center;"><i>LE PETIT MURIN</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1307</p> <p><u>Gîtes de reproduction</u> : gîtes d'estivage : en Europe orientale et méridionale, le Petit Murin occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction.</p> <p><u>Alimentation</u> : les terrains de chasse de cette espèce sont des milieux herbacés ouverts tels que des prairies, pâturages, steppes, pelouses, garrigues, parcours à moutons, vignes enherbées ou encore les friches.</p> <p><u>Gîtes d'hivernage</u> : peu d'informations sont disponibles sur les gîtes d'hiver pour cette espèce : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée).</p>
--	---

 <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">© J. Asseline</p>	<p style="text-align: center;"><i>LA BARBASTELLE D'EUROPE</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1308</p> <p><u>Gîtes de reproduction</u> : en été, on la trouve dans les fissures des bâtiments, derrière les volets, dans les trous ou fissures d'arbres ou dans les entrées de grottes.</p> <p><u>Alimentation</u> : la Barbastelle affiche une préférence marquée pour les forêts de feuillus ou mixtes matures avec présence de sous-strates. La chasse s'effectue préférentiellement le long des lisières extérieures (écotones, canopée) et dans les couloirs intérieurs (allées et layons forestiers).</p> <p><u>Gîtes d'hivernage</u> : en hiver, on la trouve dans les fissures de falaises, à l'entrée des galeries de mines et des grottes, sous les ponts, les anciens tunnels ferroviaires.</p>
--	---



© Laurent MIGNAUX -

LE MINIOPTERE DE SCHREIBERS

Code Natura 2000 : 1310

Gîtes de reproduction : espèce strictement cavernicole présente dans les régions aux paysages karstiques riches en grottes. En été, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités chaudes et humides (température supérieure à 12 °C).

Alimentation : l'espèce utilise une très large gamme d'habitats pour se nourrir : les lisières forestières, les ripisylves, les alignements d'arbres et les villages éclairés sont les plus utilisés.

Gîtes d'hivernage : en hiver, le Minioptère de Schreibers gîte uniquement dans des cavités naturelles ou artificielles, dont les températures, souvent constantes, oscillent de 6,5°C à 8,5°C.



Source : Guide complet des mammifères de France et d'Europe, ed. D&N

LE MURIN DE CAPACCINI

Code Natura 2000 : 1316

Gîtes de reproduction : les colonies de reproduction se situent systématiquement en cavité. La mise bas a lieu en mai. Cette espèce est très sensible au dérangement.

Alimentation : le régime alimentaire se compose essentiellement d'insectes de petite taille liés aux milieux aquatiques (émergences de trichoptères), qu'il chasse à la surface de l'eau en les capturant avec les pattes et l'uropatagium. Il préférerait les cours d'eau limpides et oligotrophes.

Gîtes d'hivernage : l'hivernation a lieu en cavité, dans des fissures ou entre les concrétions. La température préférentielle est de 4° à 6°. L'hivernation a lieu de décembre à février.



© Laurent MIGNAUX -

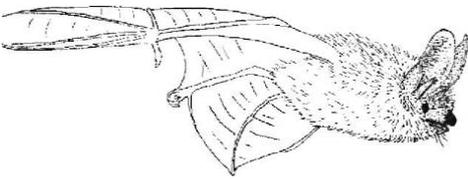
LE MURIN A OREILLES ECHANCREES

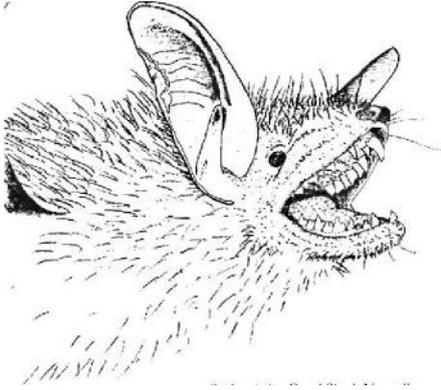
Code Natura 2000 : 1321

Gîtes de reproduction : hors région méditerranéenne, les colonies de mise bas sont généralement localisées dans les volumes chauds et inhabités de constructions humaines, notamment dans les combles et greniers de maisons, d'églises ou de forts militaires. Au sud, l'espèce occupe aussi les cavités souterraines.

Alimentation : le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude, où il affectionne particulièrement les vallées alluviales et les massifs forestiers surtout s'ils sont composés de feuillus et entrecoupés de zones humides.

Gîtes d'hivernage : les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles ou artificielles, de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

 <p>Source : SM Grand Site de Navacelles</p>	<p style="text-align: center;"><i>LE MURIN DE BECHSTEIN</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1323</p> <p><u>Gîtes de reproduction</u> : la reproduction se fait dans des arbres creux. La mise bas a lieu de fin juin à début juillet.</p> <p><u>Alimentation</u> : il chasse en général près de son gîte (rayon d'action de 2 km), sur un territoire assez restreint (une trentaine d'hectares) avec une préférence pour les zones de forêt de feuillus mûre (100 à 120 ans) à strate buissonnante, ainsi que les milieux herbacés (clairières, parcelles en régénération, allées forestières, prairies de pâture...). La présence de cavités naturelles dans les vieux arbres semble conditionner la sélection des terrains de chasse.</p> <p><u>Gîtes d'hivernage</u> : l'hivernation a lieu de septembre-octobre à avril. Elle semble se dérouler dans les arbres, parfois en cavités, mines ou jointures de ponts... La température optimale est de 3 à 7°.</p>
---	--

 <p>Source : SM Grand Site de Navacelles</p>	<p style="text-align: center;"><i>LE GRAND MURIN</i></p> <p>Code Natura 2000 : 1324</p> <p><u>Gîtes de reproduction</u> : dans le sud, la reproduction a lieu plutôt en cavité. La mise bas se produit en juin.</p> <p><u>Alimentation</u> : il attrape couramment ses proies au sol, sur les terrains où le sol est accessible : prairies fraîchement fauchées, espaces ouverts, pelouses, sous-bois clairs sans strate buissonnante. Les terrains de chasse d'une colonie se situent dans un rayon de 10 km et des déplacements de 25 km ou plus sont connus (jusqu'à 50 km entre les gîtes estivaux et les quartiers d'hiver).</p> <p><u>Gîtes d'hivernage</u> : l'hivernation a lieu d'octobre à avril en cavités (température entre 7 et 12° en hiver), parfois en bâti (jointures de ponts).</p>
---	---

 <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">Source : SM Grand Site de Navacelles</p>	<p>LA LOUTRE D'EUROPE</p> <p>Code Natura 2000 : 1355</p> <p>Plutôt que le type de zone humide, c'est la qualité de ces milieux qui détermine l'habitat de la Loutre d'Europe. Cette espèce vit aussi bien dans les rivières cristallines que dans les zones de marécage, les eaux saumâtres et même la mer. Elle apprécie en particulier les rivières aux eaux de qualité, aux berges accessibles sauvages et boisées avec une relative tranquillité au moins sur certaines portions, et une population de salmonidés importante. Elle s'éloigne peu du cours d'eau, même si elle est capable de grands déplacements sur terre. La catiche est souvent sous les racines des arbres, dans une petite cavité, avec en général un accès sous l'eau et une issue de secours sur la terre ferme. Les gorges de la Vis constituent une zone favorable pour l'espèce. Sa colonisation récente sur ce site très prisé pour la pêche pose un problème de conciliation des activités humaines et de la protection des espèces.</p>
---	--

Espèces			Site Natura 2000 FR7300852		Site Natura 2000 FR 9101384	
			Présence au FSD	Habitat surfacique potentiel (ha)	Présence au FSD	Habitat surfacique potentiel (ha)
1303	Petit rhinolophe	C	Non	238	Oui	3568.57
1304	Grand rhinolophe	C	Non	238	Oui	3800.01
1305	Rhinolophe euryale	C	Non	238	Oui	3800.01
1307	Petit murin	C	Non	238	Oui	1540.77
1308	Barbastelle d'Europe	C	Non	238	Oui	4433.09
1310	Minioptère de Schreibers	C	Non	238	Oui	5615.07
1316	Murin de Capaccini	P	Non	-	Oui	249.17
1321	Murin à oreilles échancrées	C	Non	238	Oui	3493.07
1323	Murin de Bechstein	P	Non	238	Non	4610.57
1324	Grand Murin	P	Non	238	Non	1540.77
1337	Castor d'Eurasie	N	Oui	-	Non	-
1355	Loutre d'Europe	C	Non	-	Oui	249,17

C = espèce contactée lors de l'inventaire

P = espèce non contactée lors de l'inventaire mais ayant un habitat favorable

N = espèce non contactée lors de l'inventaire

Tableau 12 : Surfaces des habitats potentiels des mammifères d'intérêt communautaire

NB : le Castor d'Eurasie (Code Natura 2000 : 1337) a été identifié comme espèce potentiellement présente dans le rapport d'inventaire et de description de l'existant datant de juillet 2004. Aucune trace de cette espèce ayant été observée, le Comité de pilotage du 23 janvier 2013 a décidé de ne pas prendre en compte cette espèce dans la finalisation du DOCOB.

Cette espèce sera enlevée du Formulaire Standard des Données du site Natura 2000 FR 7300852.

4.4 Autres espèces

Les inventaires réalisés pour le DOCOB des Gorges de la Vis ont permis de mettre en évidence l'importance des espèces suivantes. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par des études complémentaires.

4.4.1 Espèces de l'annexe IV de la Directive « Habitats »

Les espèces de l'Annexe IV de la Directive « Habitat » identifiées sur le site ne sont pas décrites dans la présente étude. Ces espèces sont à prendre en compte tout autant que les espèces inscrites à l'Annexe II :

Insectes

- Magicienne dentelée *Saga pedo*

Chauve-souris

- Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*
- Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*
- Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
- Sérotine commune *Eptesicus serotinus*
- Vespère de Savi *Hypsugo savii*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhli*
- Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*
- Oreillard gris *Plecotus austriacus*
- Oreillard roux *Plecotus auritus*

Amphibiens

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Crapaud calamite *Bufo calamita*
- Pélobate cultripède *Pelobates cultripedes*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Triton marbré *Triturus marmoratus*

Reptiles

- Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*
- Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*
- Lézard vert *Lacerta viridis*

4.4.2 Espèces patrimoniales hors Directive « Habitats »

Invertébrés

- Bythinelle auriculée *Bythinella eurystoma*
- Bythinelle cévenole *Bythinella cebennensis*
- Bythinelle de l'Aveyron *Bythinella cf. parvula*
- Bythinelle de Navacelles *Bythinella sp.*
- Globhydrobie sp. *Islamia sp.*
- Moitessierie commune *Moitessieria rolandiana*
- Planhydrobie de l'Hérault *Heraultiella exilis*

Espèces aquatiques

- Truite fario *Salmo trutta fario* : populations de souche méditerranéenne autochtones dont l'habitat et les pontes sont protégés sur le territoire national (*arrêté ministériel du 8 décembre 1988*). Cependant la pêche d'individus dont la taille excède 20 cm est autorisée.

Mammifères

- Musaraigne aquatique *Neomys sp.*

Amphibiens

- Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*

Reptiles

- Lézard ocellé *Lacerta lepida*
- Couleuvre à échelons *Elaphe scalaris*
- Couleuvre de Montpellier *Coluber monspessulanus*

4.4.3 Espèces introduites

Insectes

- Processionnaire du pin *Thaumetopoea pityocampa* : papillon nocturne surtout connue pour le caractère urticant de ses chenilles et par le fait que ces dernières se déplacent toujours en file indienne. La chenille se développe de préférence sur le Pin noir d'Autriche, le Pin laricio, et le Pin maritime. Le Pin sylvestre peut aussi être infesté, comme sur le causse noir.

Espèces aquatiques

- *Potamopyrgus antipodarum* : mollusque aquatique ayant largement colonisé toute l'Europe, dont la Vis dans son intégralité. Cette espèce est capable de coloniser le sous-écoulement et le milieu souterrain. Son impact sur les faunes souterraines n'est pas connu.
- Ecrevisse signal (ou Ecrevisse californienne) *Pascifasciatus leniusculus* : introduite en Allemagne en 1890 pour remplacer les écrevisses autochtones décimées par les épidémies, elle colonise la partie aval de la Vis. Elle entre en compétition avec les espèces autochtones et est souvent plus prolifique, plus agressive et plus résistante. De plus, elle constitue un réservoir d'individus porteurs sains pour la maladie. Elle menace directement l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce d'intérêt communautaire. Une liste détaillée des espèces d'écrevisses présentes sur le site est disponible en Annexe II du rapport d'inventaire et de description de l'existant.
- Truite de rivière *Salmo trutta fario* : des introductions de populations de souche atlantique ont eu lieu dans la Vis, mais le taux d'hybridation entre les truites méditerranéennes autochtones et ces truites atlantiques est resté très faible (souche méditerranéenne pure à 95% entre La Foux et Gorniers). L'existence d'une population de truites de souche atlantique vivant à l'amont de la perte de la Vis à Larcv a également été mis en évidence.
- Truite arc-en-ciel *Oncorhynchus mykiss* : originaire d'Amérique du nord et introduite en France à la fin du 19^{ème} siècle, cette espèce est résistante à des conditions de vie médiocres. De plus, elle est fréquemment utilisée pour peupler des étangs et des parcours de pêche en rivière. Dans la Vis, sa présence est essentiellement cantonnée à la basse vallée (du Grenouillet à la confluence avec l'Hérault). Il s'agit essentiellement d'individus échappés accidentellement des piscicultures présentes dans la vallée ou déversés volontairement par des propriétaires riverains à des fins halieutiques.

Aucune reproduction dans la Vis n'est avérée (stérilité des individus et conditions écologiques peu favorables à sa reproduction). L'impact de ces introductions sur la population de truites autochtones reste donc faible mais un risque de transmission de maladie et/ou parasite est toujours possible.

Mammifères

- Mammifères aquatiques (Ragondin, Rat musqué et Vison d'Amérique) : introduits en France à partir d'élevages destinés à la production de fourrure. Ces espèces n'ont pas encore été contactées dans les gorges de la Vis, mais sont présentes sur le bassin versant de l'Hérault.
- Genette : probablement introduite par les Maures au 15ème siècle, elle était élevée pour sa fourrure et pour chasser les souris. Elle fut remplacée ensuite par le chat et s'est trouvée une place dans l'écosystème au point d'être aujourd'hui une espèce protégée en France. Elle est relativement commune sur le site.
- Chats et Chiens : peuvent se rencontrer partout sur le site. Parmi les espèces d'intérêt communautaire, les petits passereaux et les chauves-souris peuvent être victimes des chats, et la loutre des chiens.
- Rat gris : originaire du nord-est de l'Europe, il est dépendant de l'homme et remplace le rat noir autochtone dans les zones anthropisées.

4.5 Analyse écologique et caractérisation de l'état de conservation

Annexe 7 et Annexe III du rapport d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux

Etat de conservation

L'état de conservation d'un habitat naturel est défini par l'effet de l'ensemble des influences agissant sur lui ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque ces trois conditions sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques sont favorables.

L'état de conservation d'une espèce est défini par l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres.

L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque ces trois conditions sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et, est susceptible de continuer, à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient
- l'aire de répartition de l'espèce ne diminue, ni ne risque de diminuer, dans un avenir prévisible
- il existe, et il continuera probablement d'exister, un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Source : guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.

Etat de conservation	Correspondance
<i>Mauvais</i>	L'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce présent(e) dans le passé ou proche de la disparition
<i>Moyen</i>	L'habitat peut être assez détérioré ou réduit en surface ; les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en plusieurs îlots
<i>Bon</i>	L'habitat ou l'espèce est bien représenté(e) sur le site mais il peut néanmoins être menacé(e) ou en phase de déclin
<i>Très Bon</i>	L'habitat ou l'espèce est bien représenté(e) sur le site et dans une dynamique favorable à son maintien
<i>Inconnu</i>	Les connaissances en notre possession ne nous ont pas permis de qualifier l'état de conservation actuel d'un habitat naturel ou d'une espèce

Tableau 13 : Caractéristiques des états de conservation des habitats naturels et des espèces

Dynamique de conservation

Il s'agit d'une estimation pour savoir si l'espèce ou l'habitat s'approche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable.

Dynamique de conservation	Correspondance
-	S'éloigne de l'état de conservation favorable
0	Pas de tendance nette
I	Dynamique inconnue
+	Se rapproche de l'état de conservation favorable

Tableau 14 : Caractérisation de la dynamique de conservation des habitats naturels ou des espèces

Une analyse complète de chaque habitat et espèce est située en Annexe 7 ; celle-ci détaille les facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation ainsi que les enjeux et objectifs de conservation. Le tableau de la page suivante synthétise les résultats concernant l'état et la dynamique de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire situés sur le site des Gorges de la Vis.

Code Natura 2000	Nom de l'habitat naturel	Etat de conservation	Dynamique de conservation
3260-2	Végétation flottante de Renoncules des rivières submontagnardes à planitiaies - Rivières oligotrophes basiques	Bon	-
5110	Formations stables xérothermophiles à buis des pentes rocheuses	Bon	0
6110	Pelouses calcaires karstiques	Bon	0
6130	Pelouses calaminaires	Moyen	0
6210	Formations herbues sèches semi-naturelles sur calcaire	Moyen	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Mauvais	-
7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	Moyen	I
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux	Bon	0
8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Bon	I
8310	Grottes non exploitées par l'homme	Bon	-
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantero-Fagion	Moyen	I
91E0	Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun	Moyen à Bon	0
92A0	Forêts galeries à saule blanc et peuplier blanc	Moyen à Bon	0
9340	Forêts de chênes verts	Bon	+

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom vernaculaire des insectes</i>	<i>Etat de conservation</i>	<i>Dynamique de conservation</i>
1036	Cordulie splendide	Mauvais	-
1041	Cordulie à corps fin	Très bon	+
1065	Damier de la Succise	Inconnu	I
1074	Laineuse du Prunellier	Bon	I
1078	Ecaille chinée	Très bon	I
1083	Lucane Cerf-volant	Bon	+
1087	Rosalie des Alpes	Moyen	I
1088	Grand Capricorne	Très bon	+

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom vernaculaire des espèces aquatiques</i>	<i>Etat de conservation</i>	<i>Dynamique de conservation</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Mauvais	-
1126	Toxostome	Inconnu	I
1131	Blageon	Inconnu	I
1138	Barbeau méridional	Moyen	I
1149	Loche de rivière	Inconnu	I
1163	Chabot	Moyen	I

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Nom vernaculaire des mammifères</i>	<i>Etat de conservation</i>	<i>Dynamique de conservation</i>
1303	Petit rhinolophe	Bon	-
1304	Grand rhinolophe	Moyen	-
1305	Rhinolophe euryale	Moyen	-
1307	Petit murin	Moyen	I
1308	Barbastelle d'Europe	Bon	I
1310	Minioptère de Schreibers	Mauvais	-
1316	Murin de Capaccini	Mauvais	-
1321	Murin à oreilles échancrées	Bon	0
1323	Murin de Bechstein	Inconnu	I
1324	Grand Murin	Inconnu	-
1355	Loutre d'Europe	Bon	+

Tableau 15 : Etat et dynamique de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

5 Hiérarchisation des enjeux

5.1 Méthodologie

NB

Dans un souci d'harmonie avec les sites Natura 2000 adjacents, le travail réalisé en 2004 a repris autant que possible la méthode utilisée pour le document d'objectifs des sites des Causses de Blandas et de Campestre-et-Luc.

Même si la méthodologie de hiérarchisation des enjeux élaborée par le CSRPN, applicable désormais dans tous les DOCOB de la Région Languedoc-Roussillon, a été communiquée après ce travail, le contenu des données présentées ci-après reste valable. Un petit ajustement sera toutefois à réaliser lors de la mise en œuvre du DOCOB.

Pour chaque habitat ou espèce doivent être pris en compte les indicateurs suivants :

- Le statut de protection ou d'intérêt actuel
- Le degré de rareté
- L'état de conservation sur le site
- La dynamique de l'évolution sur le site
- Les éventuelles données complémentaires utiles à la hiérarchisation.

Nous avons défini un barème de notation pour chacun de ces indicateurs. Ce barème est détaillé ci-dessous. Pour chaque habitat naturel et chaque espèce, une note globale, formée de la somme des notes attribuées à chaque indicateur cité ci-dessus, constitue la « valeur patrimoniale » de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Barème de notation des indicateurs de la valeur patrimoniale

➤ **Statut de protection ou d'intérêt actuel**

Les espèces et habitats soumis à la hiérarchisation sont ceux de l'annexe I, II ou IV de la directive « Habitats » et de l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

- | | |
|--|---|
| ▪ Annexe II de la directive Habitats, prioritaire: | 2 |
| ▪ Annexe II de la directive Habitats: | 1 |
| ▪ Annexe I de la directive Oiseaux : | 1 |
| ▪ Annexe IV de la directive Habitats : | 0 |

➤ **Degré de rareté national**

Le degré de rareté a été évalué avec les indicateurs des listes rouges ou des connaissances disponibles actuellement :

Rareté de l'espèce / habitat (cf. statuts de conservation sur les fiches analyse)

- | | |
|-------------------------------|----|
| ▪ En danger / vulnérable : | 2 |
| ▪ Rare, localisé, en déclin : | 1 |
| ▪ A surveiller : | 0 |
| ▪ Commun : | -1 |
| ▪ Inconnu : | i |

Espèce / habitat en limite d'aire : +1

5.2 Hiérarchisation des enjeux sur les Gorges de la Vis

Annexe V et VI du rapport d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux

Les résultats de cette hiérarchisation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les détails de cette hiérarchisation (indicateurs de la valeur patrimoniale des différents habitats et espèces) est présenté en annexe VI du rapport d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux).

Code Natura 2000	Nom de l'habitat / Espèce	Note globale	Valeur patrimoniale
6210	Pelouses sèches à orchidées	10	IV
6510	Prairies de fauche de basse altitude	10	IV
6110	Pelouses calcaires karstiques*	9	IV
1092	Écrevisse à pattes blanches	9	IV
1305	Rhinolophe Euryale	9	IV
1316	Murin de Capaccini	9	IV
1310	Minioptère de Schreibers	9	IV
7220	Sources pétifiantes*	7	III
1087	Rosalie des alpes*	7	III
1304	Grand Rhinolophe	7	III
3260-2	Végétation flottante des rivières submontagnardes / Rivières oligotrophes basiques	6	III
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	6	III
1303	Petit Rhinolophe	6	III
1036	Cordulie splendide	5	III
1307	Petit Murin	5	III
1323	(Murin de Bechstein)	5	III
1308	Barbastelle	5	III
1355	Loutre d'Europe	5	III
6130	Pelouses calaminaires	4	II
1138	Barbeau méridional	4	II
1324	(Grand Murin)	4	II
9150	Hêtraies calcicoles	3	II
1131	Blageon	3	II
1126	Toxostome	3	II
1149	Loche de rivière	3	II
1321	Murin à oreilles échancrées	3	II
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux	1	I
8210	Végétation chasmophytique	1	I
5110	Formations stables à Buis	1	I
92AO	Forêts-galerie à Saule et Peuplier	1	I
91EO	Forêts alluviales à Aulne et Frêne	1	I
1041	Cordulie à corps fin	1	I
1163	Chabot	1	I
9340	Forêts de chêne vert	0	I
1088	Grand Capricorne	0	I
1065	Damier de la Succise	0	I
1074	Laineuse du prunellier	0	I
1078	Ecaille chinée*	-2	I
1083	Lucane cerf-volant	-3	I

* habitat naturel ou espèce prioritaire

Tableau 16 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces qui n'ont pas été contactées sur le site lors de la phase d'inventaire mais qui restent potentiellement présentes sont mises entre parenthèses. Certaines d'entre elles obtiennent une valeur patrimoniale qualifiée de majeure ou forte en raison des notes élevées attribuées aux indicateurs tels que l'état de conservation des populations sur le site et leur dynamique.

Les habitats ayant la plus forte valeur patrimoniale sont des milieux ouverts. Leur valeur patrimoniale est accentuée par le fait qu'ils sont aussi des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Deux espèces liées au cours d'eau (Murin de Capaccini et Ecrevisse à pattes blanches) et trois espèces liées aux cavités (Rhinolophe Euryale, Murin de Capaccini et Minioptère de Schreibers) ont également une valeur patrimoniale majeure.

Les habitats à forte valeur patrimoniale sont le milieu souterrain, les sources pétrifiantes et la rivière. Notons que le milieu 8310 intègre les eaux souterraines et qu'en milieu karstique les deux autres habitats dépendent directement de la qualité du premier.

Les espèces à forte valeur patrimoniale dépendent d'habitats variés sur le site.

5.3 Hiérarchisation territoriale des enjeux

L'ensemble des enjeux forts ou majeurs classés par type de milieu est représentée dans le tableau ci-dessous :

<i>Types de milieu</i>	<i>Habitat/Espèce d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale majeure ou forte</i>	<i>Code</i>	<i>Valeur patrimoniale</i>
Milieu souterrain	Rhinolophe Euryale	1305	Majeure
	Minioptère de Schreibers	1310	Majeure
	Grand Rhinolophe	1304	Forte
	Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Forte
	Petit Rhinolophe	1303	Forte
	Petit Murin	1307	Forte
	Sources pétrifiantes*	7220	Forte
Milieux liés au cours d'eau	Murin de Capaccini	1316	Majeure
	(Écrevisse à pattes blanches)	1092	Majeure
	Sources pétrifiantes*	7220	Forte
	Végétation flottante des rivières submontagnardes / Rivières oligotrophes basiques	3260-2	Forte
	Cordulie splendide	1036	Forte
	Loutre d'Europe	1355	Forte
Milieux ouverts	Pelouses sèches à orchidées	6210	Majeure
	Prairies de fauche de basse altitude	6510	Majeure
	Pelouses calcaires karstiques*	6110	Majeure
	Grand Murin	1324	Forte
Milieu forestier	Rosalie des Alpes*	1087	Forte
	Murin de Bechstein	1323	Forte
	Barbastelle	1308	Forte

Tableau 17 : Hiérarchisation des enjeux par type de milieu

L'ensemble de ces milieux crée « l'identité écologique » du site des Gorges de la Vis et de la Virenque. Chacun de ces milieux comporte une biodiversité propre et toujours remarquable qu'il convient de conserver en prenant en compte les évolutions possibles des milieux. En particulier, les milieux ouverts peuvent évoluer en milieux forestiers et dans une moindre mesure, le contraire peut se produire.

La définition des objectifs de gestion durable du site tient compte de cette dualité en considérant notamment :

- Que le milieu forestier n'est pas menacé sur le site.
- Que les milieux ouverts sont largement pris en compte dans les DOCOB des sites adjacents, et compte tenu de l'aspect linéaire du site les espèces de milieux ouverts trouvent des habitats propices à quelques centaines de mètres du site des gorges de la Vis.
- Que beaucoup d'espèces affectionnent les écotones et que la préservation de parcelles de milieux ouverts sur un site globalement forestier reste un atout pour ces espèces.

6 Enjeux et objectifs de conservation

6.1 Enjeux et objectifs de conservation

Les enjeux et les objectifs de conservation ont été déterminés grâce à l'état des lieux socio-économique et écologique réalisé sur le site. Le croisement des données et la méthode de hiérarchisation, ainsi que les discussions techniques entre les experts partenaires ayant une connaissance fine du territoire ont permis d'identifier les enjeux prioritaires et de les classer en trois objectifs généraux. Ces objectifs ont été validés par le Comité de pilotage lors de la réunion du 23 janvier 2013. Ils seront déclinés en actions opérationnelles dans la suite du document.

Principaux enjeux de conservation sur le site

➤ **La maîtrise de la fréquentation touristique**

L'aspect « sauvage » du site est propice au tourisme qui est un facteur de développement économique local. La sur-fréquentation touristique du Grand Site de Navacelles est cependant susceptible d'entraîner la détérioration de certains milieux d'intérêt communautaire et le dérangement d'espèces à fort enjeu (ex : chauves-souris dans des cavités sur-fréquentées). Un développement anarchique du tourisme serait donc préjudiciable à cet aspect sauvage, atout paysager et environnemental que recherchent les touristes eux-mêmes, et nuirait par conséquent au développement local. La maîtrise de cette fréquentation est donc un enjeu de grande importance pour ce site.

➤ **Le maintien des parcelles de milieux ouverts**

Paysage façonné par l'Homme et ses activités agropastorales, le maintien des milieux ouverts est aujourd'hui rendu difficile par les changements de pratiques sur les gorges et les causses avoisinants. Les parcelles de milieux ouverts sont en effet victimes de la déprise agricole. Certains habitats naturels de prairies et de pelouses accueillant une faune et une flore remarquables diminuent de surface. La conservation des milieux ouverts est donc un enjeu important sur ce site. Les mesures proposées dans le cadre de ce DOCOB devront viser au minimum le maintien des exploitants actuels et inciter à la reconquête des parcelles abandonnées.

➤ **La qualité et le débit de la rivière**

Cette qualité est actuellement bonne voire très bonne. Toutefois, des phénomènes temporaires ou localisés d'eutrophisation ont été constatés. Le sous-écoulement dans les lits de graviers et les fissures du karst est important pour assurer le pouvoir auto-épurateur à la rivière et pour la faune qui y vit. En effet, certaines espèces d'intérêt communautaire ou se trouvant à la base du régime alimentaire de nombreux animaux (poissons, oiseaux, chauve-souris...) sont directement dépendantes de la qualité de ce sous-écoulement. Le maintien des prairies humides et forêts alluviales est également important pour maintenir la qualité d'eau et favoriser la présence d'espèces patrimoniales telles que l'Ecrevisse à pattes blanches. Le débit doit être suffisant pour éviter le colmatage et l'asphyxie des fonds liés au développement excessif de certaines algues en période d'étiage, ce qui rend le milieu défavorable à l'ensemble de l'écosystème. Les mesures de gestion proposées viseront principalement le maintien d'un débit minimum et la réduction des intrants d'origine agricole et des effluents domestiques.

Les autres milieux sont globalement stables (éboulis, falaises, formations à buis...) ou sont jugés non menacés à l'heure actuelle (Forêts de Chêne vert, Pelouses calcaires karstiques*, Sources pétrifiantes*...).

Enjeu	Objectif général
<i>Eau</i>	Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées et maîtriser la fréquentation touristique liée au cours d'eau
<i>Milieux ouverts</i>	Maintenir en bon état les parcelles des milieux ouverts et favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats
<i>Forêt</i>	Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats
<i>Falaises, grottes et éboulis</i>	Maîtriser la fréquentation touristique liée aux grottes
<i>Enjeu transversal</i>	Amélioration des connaissances sur les habitats et espèces et suivi des paramètres écologiques
<i>Enjeu transversal</i>	Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces
<i>Enjeu transversal</i>	Informier, sensibiliser et entretenir la concertation avec la population locale, les professionnels et les usagers
<i>Enjeu transversal</i>	Accompagner techniquement et sensibiliser les décideurs et les gestionnaires des milieux
<i>Enjeu transversal</i>	Animer et assurer la gestion financière et administrative du documents d'objectifs

Tableau 18 : Enjeux et objectifs

Trois niveaux de priorité ont été choisis pour hiérarchiser les actions de gestion proposées dans la suite du document, en fonction de l'enjeu de conservation qu'elles représentent sur le site. Ainsi, le niveau 1 désigne une action à mettre en place en priorité tandis que le niveau 3 représente une action moins urgente à réaliser pour la conservation des habitats et espèces du site.

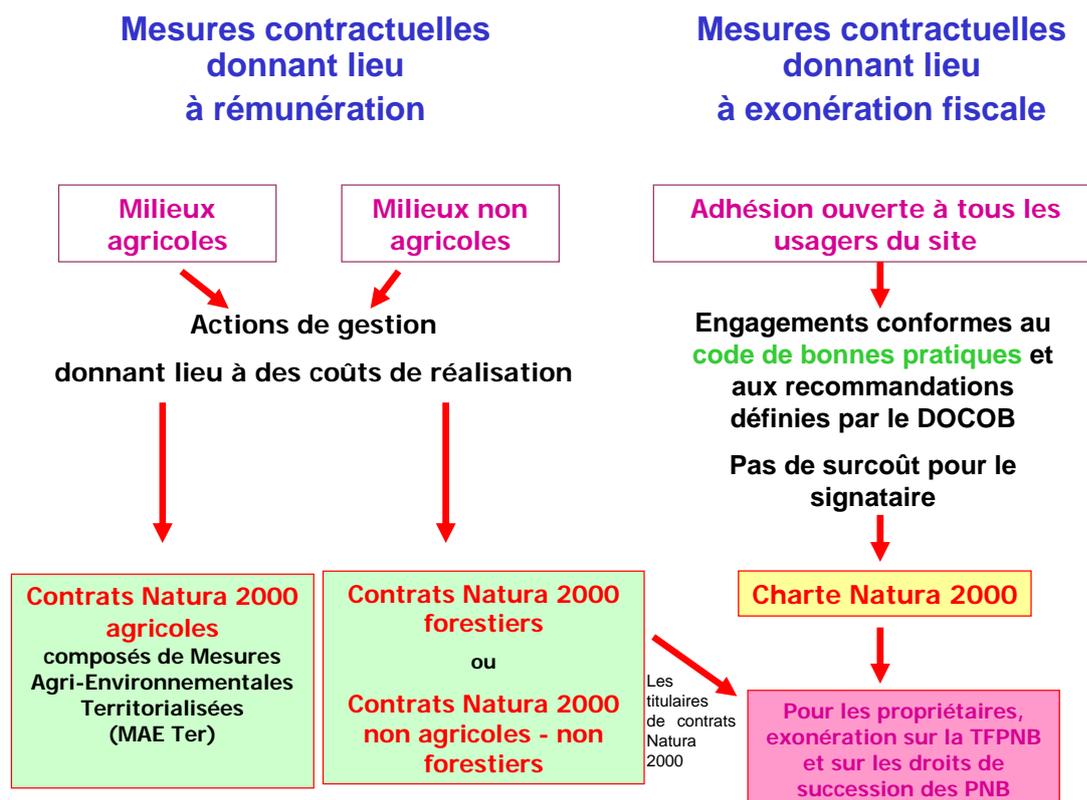
7 Programme d'actions

7.1 Dispositions générales du programme d'action

7.1.1 Mesures contractuelles de gestion

Ces mesures sont dites contractuelles car elles sont fondées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires à la conservation ou la gestion des habitats et des espèces.

La mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion repose sur deux dispositifs :



NB : le dispositif présenté correspond au dispositif mis en œuvre dans le cadre du RDR 2007-2013. Dans les grandes lignes, ce dispositif sera maintenu dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2015-2020 mais il y aura, dans les détails, des ajustements à réaliser (une mise à jour du DOCOB est d'ores et déjà à prévoir).

➤ Contrats Natura 2000 :

Le contrat Natura 2000 est l'outil d'application du DOCOB. Les actions de gestion mises en place donnent lieu à des coûts de réalisation. Le contrat donne droit à des rémunérations en contrepartie de la réalisation d'un ensemble d'engagements conformes aux objectifs de conservation du DOCOB.

Selon le type de milieu et les bénéficiaires, ces contrats peuvent prendre trois formes (voir tableau suivant) :

- Contrats Natura 2000 agricoles : Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE Ter)
- Contrats Natura 2000 forestiers
- Contrats Natura 2000 non agricoles non forestier

Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en oeuvre des contrats Natura 2000. Ces diagnostics vont permettre d'identifier les enjeux environnementaux ainsi que de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des actions en fonction des pratiques et contraintes déjà en place sur les surfaces visées. Ils permettent également d'établir un état initial précis dans le but d'un suivi de l'état de conservation ou du niveau d'amélioration des habitats et espèces concernés par la mesure.

- Diagnostic environnemental
Il est à réaliser pour chaque action d'un contrat Natura 2000 par la structure animatrice ou une structure naturaliste compétente après signature d'une convention.
- Diagnostic pastoral
Il est à réaliser pour chaque MAE Ter par les organismes agricoles compétents après signature d'une convention avec la structure animatrice.
- Diagnostic forestier
Il est à réaliser pour chaque Contrat Natura 2000 forestier par les organismes forestiers compétents après signature d'une convention avec la structure animatrice.

➤ **Charte Natura 2000 :**

Elle constitue un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. L'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Les engagements pris n'engendrant pas de surcoût pour le bénéficiaire, la charte ne donne pas droit à rémunération mais peut donner lieu à des exonérations fiscales.

Type de surface	Bénéficiaire	Type de contrat	Mesures du PDRH
Surface agricole	Agriculteurs	MAE Ter	214 et 216
	<i>A titre exceptionnel agriculteurs et non agriculteurs</i>	<i>Contrat non agricole-non forestier</i>	<i>323B</i>
Surface forestière	Non agriculteurs et Agriculteurs	Contrat forestier	227
	<i>Non agriculteurs et à titre exceptionnel agriculteurs</i>	<i>Contrat non agricole non forestier</i>	<i>323B</i>
Surface non agricole-non forestière	Non agriculteurs	Contrat non agricole-non forestier	323B
	<i>A titre exceptionnel agriculteurs</i>	<i>Contrat non agricole-non forestier</i>	<i>323B</i>
Tous types de surface	Non agriculteurs et Agriculteurs	Charte	

Tableau 19 : Type de contrats suivant les surfaces et bénéficiaires

7.1.2 Mesures transversales

Certaines mesures du DOCOB ne sont pas liées directement à un enjeu de conservation ou de restauration d'un milieu mais ont une action transversale nécessaire à la mise en œuvre du DOCOB, à son animation et à son suivi :

- Mesures de prévention
- Etudes complémentaires et suivis environnementaux
- Information, accompagnement, sensibilisation et communication
- Animation et coordination générale du document d'objectifs

7.2 Mesures contractuelles de gestion des habitats et espèces

7.2.1 Contrats Natura 2000 agricoles

Annexe 8

Le Contrat Natura 2000 agricole

➤ Qui peut en bénéficier ?

- les personnes physiques exerçant des activités agricoles âgées entre 18 et 60 ans
- les sociétés exerçant des activités agricoles sous certaines conditions
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités agricoles
- les personnes morales de droit public qui mettent des terres à dispositions d'exploitant.

➤ Sous quelle forme ?

Le contrat est signé pour une durée de cinq ans.

➤ Où s'applique-t-il ?

Sur des milieux agricoles. Les parcelles doivent être incluses dans le site Natura 2000.

➤ A quoi correspond-il et à quoi donne-t-il droit ?

Le contrat correspond à la mise en œuvre de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE Ter). La mise en œuvre de ces mesures engendrant des coûts de réalisation, il permet de bénéficier d'aides financières. Les propriétaires des parcelles contractualisées peuvent bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de l'exonération des droits de succession des propriétés non bâties.

➤ Que contient-il ?

Le contrat est composé de MAE Ter dont chacune fait l'objet d'un cahier des charges qui précise :

- les objectifs poursuivis
- le champ d'application de la mesure
- le cas échéant, les critères d'éligibilité spécifiques
- les obligations agro-environnementales
- les paiements susceptibles d'être versés en contrepartie des mesures souscrites
- les modalités de contrôle et les sanctions encourues

➤ **Que se passe-t-il en cas de non réalisation des engagements souscrits ?**

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, le préfet réduit le montant des aides ou refuse le paiement annuel sauf en cas de force majeure ou dans des conditions exceptionnelles.

➤ **Que se passe-t-il en cas de cession ?**

Lorsque la cession totale ou partielle de l'exploitation ne s'accompagne pas du transfert des engagements correspondants, le remboursement de la totalité des paiements versés depuis le début de l'exécution de ces engagements est demandé au cédant sauf si :

- le cédant cesse définitivement ses activités agricoles après avoir rempli ses engagements pendant au moins 3 ans et s'il justifie que le transfert des engagements au cessionnaire n'est pas réalisable
- un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles obligent le bénéficiaire à cesser définitivement l'exploitation d'une partie de sa ferme sans pouvoir transférer ses engagements.

Le Projet Agro-Environnemental

Les MAE Ter forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'actions prioritaires. Les sites Natura 2000 constituent des zones d'actions prioritaires ayant pour enjeu : la biodiversité.

A l'intérieur de ces zones prioritaires, doivent être définis un (ou des) territoire(s) MAE Ter sur lesquels sont proposées des mesures spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des pratiques des agriculteurs. Un **territoire MAE Ter** désigne ainsi une zone sur laquelle les enjeux environnementaux et les pratiques agricoles sont suffisamment homogènes pour rendre pertinent le choix d'une ou de plusieurs mesures de gestion agri-environnementales.

La structure qui anime la mise en œuvre de ces mesures au sein d'un territoire MAE Ter est nommée **opérateur agroenvironnemental** du territoire en question.

Sur le site « Gorges de la Vis et de la Virenque », la définition du Projet Agro-Environnemental sera réalisée en 2014 afin de lancer les premiers contrats Natura 2000 en 2015.

Liste des actions proposées

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de l'action	Objectifs de l'action	Engagements unitaires
Habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées	LR_VIVI_PF1	Maintien des habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées par la limitation de la fertilisation	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_02
	LR_VIVI_PF2	Maintien des habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées par interdiction de fertilisation	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03
Habitats de pelouses à Orpins et de Pelouses à Brome sèches	LR_VIVI_PO1	Retard de pâturage sur les pelouses à Orpins et Brome sèches	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_05
	LR_VIVI_PO2	Retard de pâturage sur les pelouses à Brome sèches et maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_05 OUVERT_02
Habitats de pelouses à Brome semi-sèches	LR_VIVI_PB1	Absence de fertilisation sur les pelouses à Brome semi-sèches	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_03
	LR_VIVI_PB2	Absence de fertilisation et retard de fauche sur les pelouses à Brome semi-sèches	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_06
Habitats d'espèces de prairies extensives	LR_VIVI_PR1	Maintien par le pâturage des habitats d'espèces de prairie extensive	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09
Habitats d'espèces de pelouses et de landes	LR_VIVI_PL1	Maintien d'habitats d'espèces de pelouses et de landes par le pâturage	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09
	LR_VIVI_PL2	Maintien d'habitats d'espèces de pelouses et de landes par le pâturage et l'élimination mécanique ou manuelle	SOCLEH02 HERBE01 HERBE_09 OUVERT02
Habitat d'espèces de sous-bois	LR_VIVI_SB1	Conservation par le pâturage des habitats d'espèces de sous-bois	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09
	LR_VIVI_SB2	Conservation par le pâturage et des interventions manuelles et/ou mécaniques des habitats d'espèces de sous-bois	SOCLE_H02 HERBE01 HERBE_09 HERBE_10

Tableau 20 : MAE Ter proposées sur le site

7.2.2 Contrats Natura 2000 forestiers et contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers

Annexe 9

Le Contrat Natura 2000

➤ Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains sur lesquels s'applique la mesure contractuelle (propriétaire ou personne disposant d'un mandat¹ la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000).

➤ Sous quelle forme ?

Le contrat est signé pour une durée de cinq ans.

➤ Où s'applique-t-il ?

Sur des milieux **non agricoles**, qu'ils soient forestiers ou non. S'ils sont forestiers, le contrat se nomme « Contrat Natura 2000 forestiers ». S'ils ne sont pas forestiers, le contrat se nomme « Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier » ou « Contrat Natura 2000 ni ni ».

Les parcelles doivent être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel.

➤ A quoi correspond-il et à quoi donne-t-il droit ?

Il correspond à la mise en œuvre de mesures de gestion non productives. La mise en œuvre de ces mesures engendrant des coûts de réalisation, il permet de bénéficier d'aides financières. Les propriétaires des parcelles contractualisées peuvent bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de l'exonération des droits de succession des propriétés non bâties.

➤ Que contient-il ?

« Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. » Source : extraits de l'article L. 414-3 du code de l'environnement.

Le contrat Natura 2000 comprend :

- Le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site Natura 2000 et ne donnent pas lieu à contrepartie financière.
- Le descriptif des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière.
- La localisation des engagements.
- Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3.

¹ convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat

- L'ensemble des justificatifs à produire permettant notamment de vérifier le respect des engagements contractuels y compris les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.
- La mention qu'en cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
- Les modalités de transfert des engagements contractuels.
- Les contrôles administratifs et sur place auxquels le bénéficiaire pourra être soumis.
- Les sanctions encourues en cas de fausses déclarations ou de non respect des engagements.

➤ **Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?**

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

➤ **Que se passe-t-il en cas de cession ?**

Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.

Liste des actions proposées pour un contrat Natura 2000 forestier

Code de la mesure	Actions du PDRH correspondante	Titre de l'action
ACG 1	Mesure 227 du PDRH Action F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes Création ou rétablissement de clairières intra-forestières
ACG 2	Mesure 227 du PDRH Action F22702	Création ou rétablissement de mares forestières Création ou rétablissement de mares intra-forestières
ACG 3	Mesure 227 du PDRH Action F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Amélioration des taillis feuillus par éclaircies en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 4	Mesure 227 du PDRH Action F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Développement de futaies mixtes en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 5	Mesure 227 du PDRH Action F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taillis sans enjeu de production Gestion des accrus naturels (feuillus et résineux) en vue de conserver et de restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ACG 6	Mesure 227 du PDRH Action F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
ACG 7	Mesure 227 du PDRH Action F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
ACG 8	Mesure 227 du PDRH Action F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Création de lisières étagées complexes
ACG 9	Mesure 227 du PDRH Action F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt Mise en place d'une signalétique informative en forêt
ACG 10	Mesure 227 du PDRH Action F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Tableau 21 : Contrats forestiers proposés sur le site

Liste des actions proposées pour un contrat Natura 2000 non agricole non forestier

Code de la mesure	Actions du PDRH correspondante	Titre de l'action
ACG 11	Mesure 323 du PDRH Actions A32301P et A32302P	Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage et restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé Ouverture de pelouses ou d'anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
ACG 12	Mesure 323 du PDRH Action A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement embroussaillées présentant une dynamique de fermeture
ACG 13	Mesure 323 du PDRH Action A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Travaux de lutte contre la fermeture des pelouses calaminaires
ACG 14	Mesure 323 du PDRH Action A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Débroussaillage d'ouverture et de maîtrise de la végétation buissonnante par un gyrobroyage mécanique des abords, 300 m ² autour des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)
ACG 15	Mesure 323 du PDRH Actions A32306P et A32306R	Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Chantiers d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
ACG 16	Mesure 323 du PDRH Action A32309P et A32309R	Création ou rétablissement de mares et entretien de mares Restauration et entretien des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)
ACG 17	Mesure 323 du PDRH Action A323011P	Restauration de ripisylves et de la végétation des berges
ACG 18	Mesure 323 du PDRH Action A323011R	Entretien de ripisylves et de la végétation des berges
ACG 19	Mesure 323 du PDRH Action A323014R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
ACG 20	Mesure 323 du PDRH Action A32320P et A32320R	Chantier d'élimination et de limitation d'une espèce indésirable
ACG 21	Mesure 323 du PDRH Action A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Entretien des murets < 2 m
ACG 22	Mesure 323 du PDRH Action A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de cavités naturelles ou de gîtes artificiels
ACG 23	Mesure 323 du PDRH Action A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris dans le cadre de bâtiments
ACG 24	Mesure 323 du PDRH Action A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès Protection des habitats naturels IC sensibles et des habitats d'espèces IC d'une trop forte fréquentation : ripisylves, bordures de falaises, sources pétrifiantes
ACG 25	Mesure 323 du PDRH Action A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Mise en place d'une signalétique informative
ACG 26	Mesure 323 du PDRH Action A32323P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Aménagement du canal de dérivation d'EDF

Tableau 22 : Contrats non-agricoles et non-forestiers proposés sur le site

7.2.3 Diagnostics préalables à la contractualisation

Voici un tableau récapitulatif des démarches de diagnostic et de montage de dossier à réaliser préalablement à la contractualisation.

Le nombre de contrats a été évalué en fonction des bénéficiaires potentiels identifiés durant la phase d'inventaire. Les coûts affichés correspondent à une budgétisation globale pour les six années de mise en œuvre du DOCOB car il est actuellement difficile de différencier le nombre de demandes chaque année.

La contractualisation sera réalisée de l'année n+1 à l'année n+5, l'année n étant consacrée à la mise en place du dispositif avec les intervenants techniques et le démarchage des bénéficiaires potentiels.

Type de contrat	Moyens	Estimation du nombre de jours et du coût	Coût global
Contrat agricole 15 contrats	Diagnostic biodiversité	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	18 000 €
	Montage du dossier	à la charge du contractant	
Contrat non agricole-non forestier 3 contrats	Diagnostic environnemental	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	7 200 €
	Montage du dossier	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	
Contrat forestier Forêts bénéficiant du régime forestier 3 contrats	Diagnostic environnemental	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	11 850 €
	Diagnostic forestier et montage du dossier	5 jours x 550 €/j = 2 750 €/contrat	
Contrat forestier Forêt privée 3 contrats	Diagnostic environnemental	4 jours x 400 €/j = 1 600 €/contrat	11 700 €
	Diagnostic forestier	2 jours x 550 €/j = 1 100 €/contrat	
	Montage du dossier	3 jours x 400 €/j = 1 200 €/contrat	

Tableau 23 : Diagnostics préalables à la contractualisation

7.2.4 Charte Natura 2000

Annexe 10

La charte Natura 2000

➤ Qui peut en bénéficier ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut signer une charte Natura 2000.

Des personnes physiques ou morales pratiquant des activités **non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (ex : association de randonnée, chasseur...) le peuvent également.

➤ Sous quelle forme ?

La charte est signée pour une durée de cinq ans et ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

➤ Où s'applique-t-elle ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Celle-ci doit être incluse dans un site Natura 2000.

➤ A quoi correspond-elle et à quoi donne-t-elle droit ?

La Charte Natura 2000 permet à l'adhérent (le signataire) de :

- marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB du site N2000
- faire reconnaître l'intérêt de ses pratiques de gestion concourant à la conservation des habitats et espèces.

Les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents, la mise en oeuvre de la charte n'ouvre pas droit à des rémunérations. Toutefois, elle peut cependant donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques pour les propriétaires de parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale) :

- exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ou des droits de succession sur les Propriétés Non Bâties.
- garantie de gestion durable des forêts lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

➤ Que contient-elle ?

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Les **engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000, Ils sont déclinés en trois catégories :

- engagements de portée générale, sur tout le site
- engagements dits zonés, définis par grands types de milieux facilement identifiables (ex : milieux herbacés, milieux forestiers...)
- engagements relatifs aux activités.

Le respect des engagements est soumis à contrôle.

Les **recommandations** ont pour objectifs de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et de favoriser toute action allant dans ce sens. Ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, du type « limiter » ou « éviter », non soumis à contrôle.

➤ **Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?**

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an, ce qui entraîne la suppression des avantages fiscaux.

➤ **Que se passe-t-il en cas de cession ?**

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial

Les engagements et recommandations

La charte Natura 2000 du site « Gorges de la Vis et de la Virenque » a été réalisée selon les recommandations du « Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 » de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Le document complet de la charte comprenant la liste complète des engagements et recommandations est disponible en Annexe 10.

7.3 Mesures transversales

7.3.1 Mesures de prévention : évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences est en cours d'évolution avec la parution, le 9 avril 2010, d'un nouveau décret qui élargit le champ d'application de l'ancien dispositif à de nouvelles activités.

L'évaluation des incidences permet de prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans la conception et la réalisation des documents de planification et des projets.

Cette démarche vise à vérifier que ces activités ne portent pas d'atteintes significatives à l'état de conservation des habitats et des espèces sur les sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences vient compléter les mesures de gestion contractuelle et les actions d'animation mises en œuvre sur les sites Natura 2000.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans les orientations du Grenelle de l'Environnement afin d'enrayer la perte de biodiversité sur le territoire national.

De quoi s'agit-il ?

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ».

Il s'agit donc de vérifier que les projets ou les plans ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou, dans le cas contraire, de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Dans le cas où les atteintes à un site Natura 2000 restent significatives malgré les mesures de suppression et de réduction des dommages, il n'est alors possible d'autoriser les projets que s'ils répondent à trois exigences:

- il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré
- ce dernier doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public
- des mesures compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

Champs d'application

Les projets ou les plans, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences.

Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.

Projets ou plans éligibles

L'article 13 de la loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement a élargi le champ d'application de l'évaluation des incidences.

C'est ainsi que, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site :

- les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation
- les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations
- les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Source : article L414-4 du code de l'environnement. (Pour plus de précisions, vous pouvez consulter l'article R.414-19 du code de l'environnement)

➤ *Cas n°1 : projets relevant d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000*

Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat
- soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par le préfet du département.

➤ *Cas n°2 : projets ne relevant pas d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000*

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par le préfet du département parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

Projets exemptés

Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences.

Etablissement des listes nationales et locales

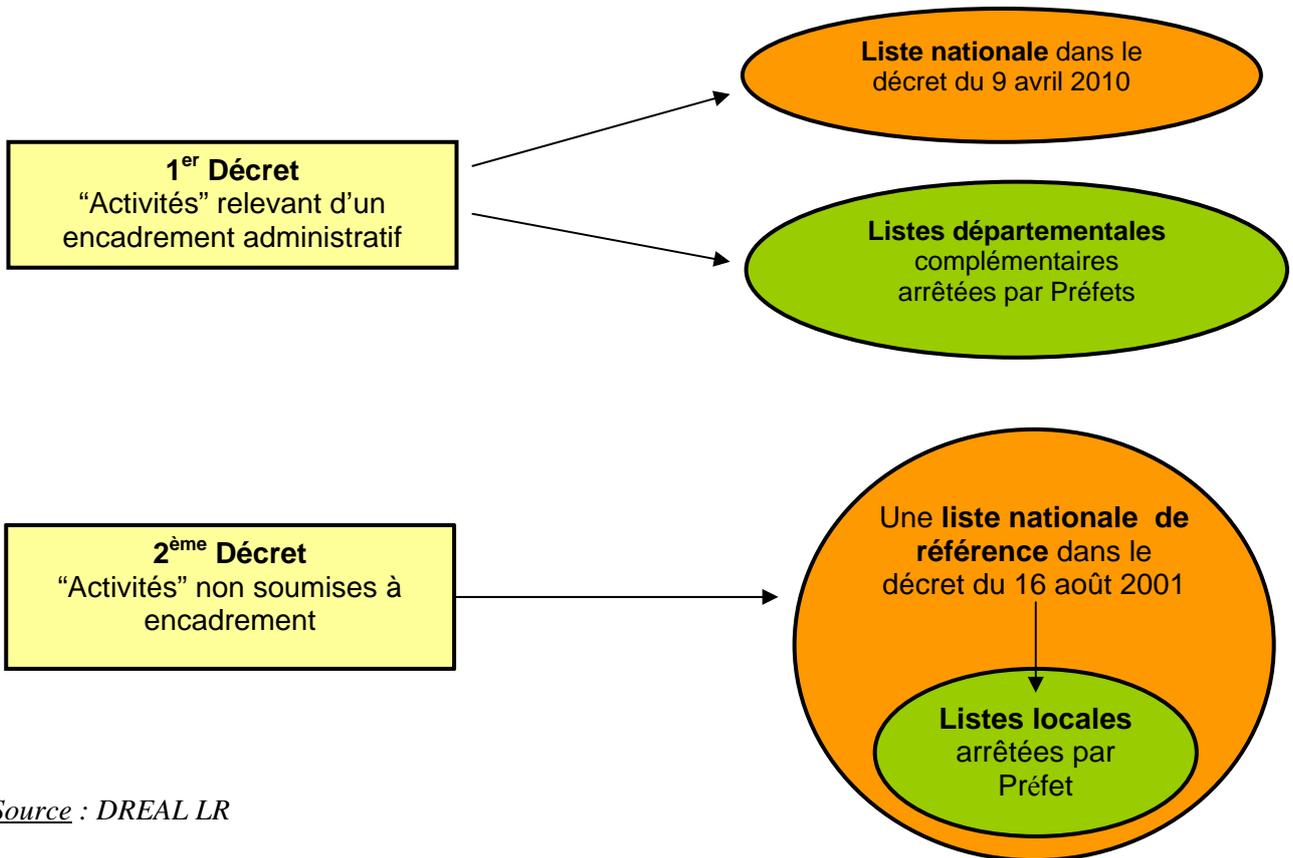
Annexe 11

La loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale a été accompagnée :

- au printemps 2010 par un décret d'application qui a défini la liste nationale relative au cas n°1 précédemment cité,
- l'été 2011 par un 2^{ème} décret, qui a défini la liste nationale relative au cas n°2 précédemment cité.

Une fois ces listes publiées, les préfets des départements compétents établiront des listes locales prévues pour le cas n°1 et le cas n°2 en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction.

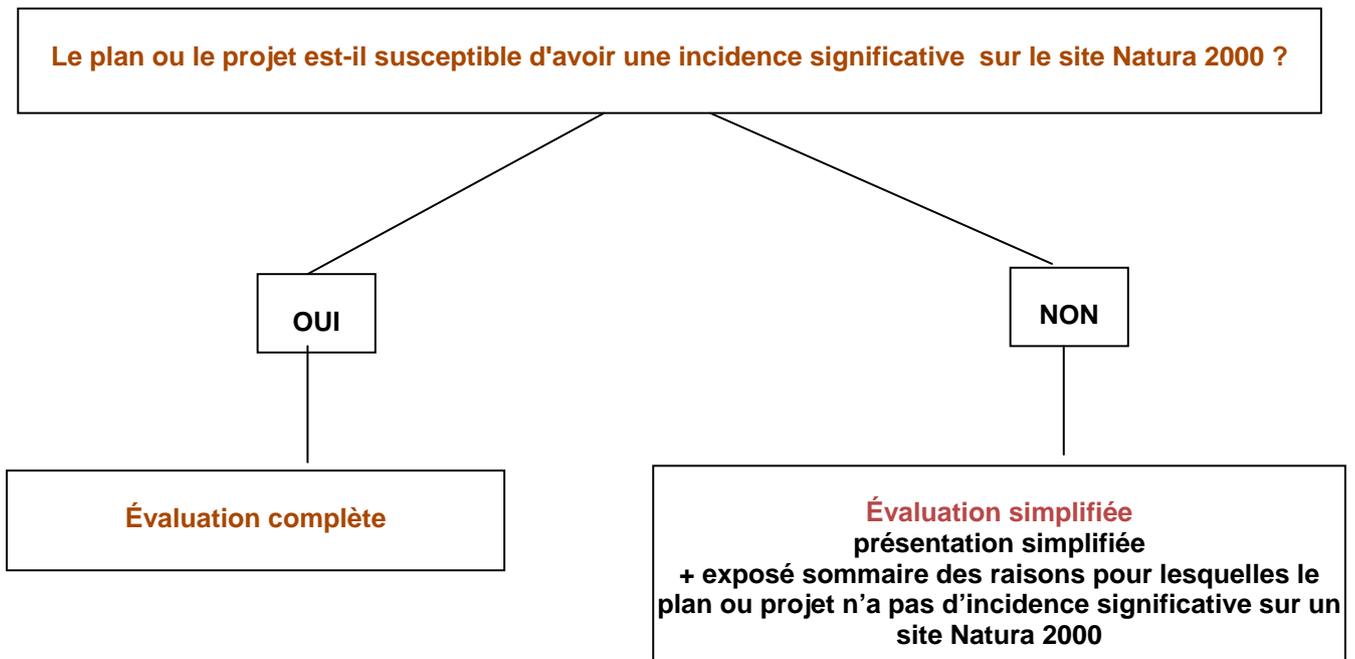
Ces listes indiqueront si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental.



Source : DREAL LR

Contenu de l'évaluation des incidences

La question préalable



Source : DREAL LR

Quelques points doivent être soulignés en préambule :

- ◆ L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du (ou des) sites(s) Natura 2000 concerné(s). C'est une particularité par rapport aux études d'impacts qui doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- ◆ L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- ◆ Dans le cas général, l'étude des milieux naturels et la définition des mesures de réduction ou de compensation d'impact nécessitent de faire appel à des spécialistes car il s'agit, le plus souvent, d'étudier des espèces ou des habitats rares. Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de se rapprocher de la structure animatrice du site Natura 2000 ou des services de l'État/collectivités compétents, le plus en amont possible dans la définition des projets, afin de préciser autant que possible les enjeux particuliers aux secteurs de travaux concernés.

Le dossier d'évaluation d'incidences, établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, comprend :

1. Une **description du programme ou du projet**, accompagnée d'une **carte** permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un **plan de situation détaillé**
2. Une **analyse des effets notables**, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
 - ▶ Si l'analyse met en évidence des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les **mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables**, ainsi que l'**estimation des dépenses correspondantes**.
Si malgré les mesures prévues, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, le dossier d'évaluation expose en outre :
 - les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues concernant les cas n°1 et n°2 exposés ci-dessus ;
 - les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Instruction des projets

L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

L'autorité administrative autorise le document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Dans le cas contraire, il peut tout de même être autorisé :

- pour des raisons impératives d'intérêt public majeur même en l'absence de solutions alternatives. Dans ce cas, l'autorité administrative s'assure que des **mesures compensatoires** sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.
- pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans tous les cas, l'autorité administrative ne donne pas son accord si l'évaluation des incidences n'a pas été réalisée ou se révèle insuffisante.

7.3.2 Mesures d'études complémentaires ou de suivi

Annexe 12

Ces mesures visent à renforcer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site en réalisant des inventaires complémentaires lorsque cela est jugé nécessaire pour établir un état initial précis. Dans cette partie se trouvent également les mesures qui permettent le suivi régulier des habitats et espèces du site ainsi que l'évaluation de l'état de conservation.

Chaque mesure a fait l'objet d'une fiche détaillant toutes les informations nécessaires à sa réalisation (cf. annexe 12).

Liste des actions proposées

Code de la mesure	Intitulé de l'action	Estimation du coût	Année de réalisation
ACS 1	Rechercher et inventorier le milieu souterrain superficiel et les rivières souterraines, zones noyées et nappes phréatiques	10 000 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
ACS 2	Suivi du débit de la Vis <i>Pour mémoire car réalisé dans le cadre du SAGE</i>		Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5

ACS 3	Suivi de la qualité de l'eau de la Vis <i>Pour mémoire car réalisé par la DREAL LR et la ARS</i>		Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
ACS 4	Réaliser un diagnostic et une hiérarchisation des problèmes de pollution ponctuelle	6 000 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
ACS 5	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	18 900 €	Année n + 2 Année n + 4
ACS 6	Améliorer la connaissance des Hêtraies calcicoles	53 000 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
ACS 7	Rechercher sur le site le Damier de la Succise	13 500 €	Année n + 2 Année n + 3 Année n + 5
ACS 8	Etudier la population de Cordulie splendide	7 000 €	Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
ACS 9	Complément d'inventaire et suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches	6 000 €	Année n Année n + 5
ACS 10	Complément d'inventaire et suivi des chiroptères	761 500 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5

Tableau 24 : Actions d'études complémentaires ou de suivi proposés sur le site

7.3.3 Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication

Annexe 13

Les mesures répertoriées dans cette partie ont pour objectif d'informer, d'accompagner et de communiquer sur l'existence et l'intérêt d'un site Natura 2000 ainsi que de sensibiliser un large public (habitants, élus, professionnels, collectivités ...) sur les habitats et espèces présents ainsi que sur le programme d'actions mis en place.

Liste des actions proposées

Code de la mesure	Intitulé de l'action	Destinataires	Moyens	Estimation du coût total	Année de réalisation
COM 1	Création de supports sur Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et le DOCOB	Toutes les personnes concernées par les deux sites Natura 2000	Document papier	11 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 5
COM 2	Accompagner et sensibiliser les décideurs et les gestionnaires sur tout le bassin de la Vis	Décideurs et gestionnaires sur tout le bassin de la Vis	Accompagnement	3 850 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
COM 3	Rencontres thématiques avec publics ciblés	Exploitants agricoles, propriétaires et professionnels forestiers, chasseurs	Rencontres	9 900 €	Année n + 1 Année n + 3 Année n + 5
COM 4	Commission de concertation sur les activités de pleine nature	Professionnels et fédérations des activités de pleine nature et du tourisme	Commission de concertation	3 325 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 5
COM 5	Rechercher des outils et des modes de fonctionnement de maîtrise de la fréquentation	Décideurs et gestionnaires Usagers et les visiteurs	Animation	2 450 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
COM 6	Information sur les impacts des traitements sanitaires des troupeaux pour la faune	Exploitants agricoles		3 150 €* 3 150 €	Année n + 2
COM 7	Informier et sensibiliser aux effets négatifs de l'emploi d'espèces végétales invasives (non autochtones) envahissantes	Population, usagers, professionnels et acteurs locaux	Document papier Ateliers techniques de destruction	2 800 €	Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5

* coût plus faible si undocument d'information existe déjà

Tableau 25 : Actions d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication proposés sur le site

7.3.4 Mesures d'animation et coordination générale du DOCOB

Annexe 14

Les mesures répertoriées dans cette partie sont indispensables à réaliser pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi du DOCOB au fil des années.

Liste des actions proposées

Code de la mesure	Intitulé de l'action	Missions	Moyens	Estimation du coût	Année de réalisation
ANIM 1	Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	Identification et recensement des bénéficiaires potentiel	Animation générale, réunions et coordination	14 000 €	Année n + 1
		Charte Natura 2000	Animation, démarchage et montage du dossier		Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
ANIM 2	Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB	Etablissement d'un programme pour une période de 3 ans	-	28 700 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
		Etablissement d'un programme annuel et d'un budget correspondant	-		
		Recherche de financements et élaboration des demandes de financement pour la réalisation des actions	-		
		Suivi des actions externalisées	Commande, suivi et réception des actions externalisées		
		Coordination avec les services de l'Etat	-		
		Animation du Comité de Pilotage	Organisation, préparation et animation des réunions du comité de pilotage		
		Tenu d'un tableau de bord	Tableau de bord sous Excel et saisie dans SUDOCO		
		Etablissement de rapports annuels des activités	-		
		Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) et d'une base de données	-		
		Etablissement des rapports d'évaluation intermédiaire	-		

ANIM 3	Mise à jour du DOCOB	Collecte et intégration des connaissances acquises sur le (ou les) site(s) Natura 2000	-	9 450 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
		Intégration de l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers Et Proposition de nouveaux cahiers des charges ou d'amélioration du dispositif	-		
		Commande ou réalisation d'études complémentaires nécessaires à une meilleure connaissance de certains habitats et espèces inventoriés.	-		
ANIM 4	Mutualisation des données	Rapprochement avec la structure animatrice du DOCOB de la ZPS «Gorges de la Dourbie et causses avoisinant s», de la ZPS « Gorges de la Virenque et Cirque de Navacelles » et de la ZSC « Gorges du Trévezel »	Participation au COPIL Contacts techniques	8 800 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5
		Participation aux réunions	Réunions d'opérateurs Natura 2000 régionale et départementale		
ANIM 5	Veille environnementale	Information et conseil des collectivités pour une bonne prise en compte du DOCOB dans les documents d'urbanisme Et Information, évaluation et suivi des projets dans le cadre de l'évaluation des incidences	-	12 600 €	Année n Année n + 1 Année n + 2 Année n + 3 Année n + 4 Année n + 5

Tableau 26 : Actions d'animation et coordination générale du DOCOB proposés sur le site

L'ajustement du périmètre des deux sites Natura 2000 (ajustement avec le périmètre des causses adjacents, intégration de l'habitat naturel de Hêtraie calcicole...) sera réalisé par l'opérateur et proposé pour avis au Comité de pilotage. En cas de modification significative de ces périmètres, une consultation sera alors lancée auprès des communes et des EPCI concernés.

La mise à jour des Formulaires Standards des Données (FSD) s'effectuera ensuite. Elle prendra en compte les nouvelles données concernant la présence ou l'absence de certaines espèces (cf. le cas du Castor précédemment cité) mais aussi l'actualisation des données en fonction des nouveaux périmètres.

NB

Lors de la réunion du Comité de pilotage du 23 janvier 2013, il a été identifié concernant la mesure ANIM 3 « Collecte et intégration des connaissances acquises sur le (ou les) site(s) Natura 2000 » la nécessité pour la future structure animatrice de :

- remettre à jour les données socioéconomique concernant les stations d'épuration créées depuis le rapport d'inventaire et de description de l'existant de juillet 2004,
- remettre à jour les données relatives aux Activités de Pleine Nature (cf. notamment l'étude en cours du Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles, le SIVU Ganges / Le Vigan et l'association Vis Vallée Nature)
- compléter le DOCOB avec l'étude portée par l'association Vis Vallée Nature sur les tufs des gorges.

Lors de cette même réunion, le Comité de pilotage a identifié concernant la mesure ANIM 3 « Intégration de l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers et proposition de nouveaux cahiers des charges ou d'amélioration du dispositif » la nécessité pour la future structure animatrice,

- de mener une réflexion sur le besoin de réglementation ou de conventionnement :
 - sur certains tronçons du cours d'eau en période estivale pour traiter notamment la présence de feux en bordure de rivière, la pêche non réglementaire et les activités nautiques très perturbatrices pour certaines espèces quand elles sont pratiquées en groupes (ex : canyoning, aqua-randonnée) ;
 - sur la grotte de l'Ours pour traiter les problèmes liés à la sur-fréquentation et aux visiteurs non spéléologues peu respectueux (feux, graffitis, nuisances sonores...). Cette grotte étant fréquentée par plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, sa protection doit être considérée comme un objectif opérationnel prioritaire.
- de mener un travail de rapprochement, de mutualisation et de complémentarité avec les gestionnaires de la rivière (le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, le SIVU Ganges Le Vigan et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac) afin de valoriser les outils disponibles tels que le SAGE/les contrats de rivière, Natura 2000, le comité technique ou scientifique de l'association Vis Vallée Nature...

7.4 Tableau récapitulatif des mesures et objectifs

Objectifs de conservation	Mesures associées	Type de mesures	Type de contrat	Code de la (ou des) action(s)	Sites Natura 2000 concernés	Priorité
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées Maintenir les parcelles des milieux ouverts	Maintenir les prairies maigres de fauche et pelouses fauchées et améliorer leur état de conservation	Mesures de gestion contractuelle	MAE Ter	LR_VIVI_PF1 LR_VIVI_PF2	FR 9101384	1
Maintenir les parcelles des milieux ouverts	Maintenir ouvertes et en bon état de conservation les pelouses sèches semi-naturelles	Mesures de gestion contractuelle	MAE Ter	LR_VIVI_PO1 LR_VIVI_PO2	FR 9101384 FR 7300852	1
Maintenir les parcelles des milieux ouverts	Maintenir les pelouses semi-sèches par absence de fertilisation et retard de fauche	Mesures de gestion contractuelle	MAE Ter	LR_VIVI_PB1 LR_VIVI_PB2	FR 9101384	2
Maintenir les parcelles des milieux ouverts	Maintenir et restaurer les prairies en voie de fermeture	Mesures de gestion contractuelle	MAE Ter	LR_VIVI_PR1	FR 9101384	1
Maintenir les parcelles des milieux ouverts	Restaurer et entretenir les pelouses et landes en voie de fermeture	Mesures de gestion contractuelle	MAE Ter	LR_VIVI_PL1 LR_VIVI_PL2	FR 9101384 FR 7300852	1
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000	Entretenir le sous-bois par le sylvopastoralisme au profit d'espèces forestières d'intérêt communautaire	Mesures de gestion contractuelle	MAE Ter	LR_VIVI_SB1 LR_VIVI_SB2	FR 9101384	3
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000	Entretenir les ouvertures en milieux forestiers favorables aux espèces animales	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 1, ACG 3, ACG 4, ACG 5	FR 9101384 FR 7300852	3

Objectifs de conservation	Mesures associées	Type de mesures	Type de contrat	Code de la (ou des) action(s)	Sites Natura 2000 concernés	Priorité
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Création ou rétablissement de mares intra-forestières	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 2	FR 9101384 FR 7300852	3
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000	Mise en défens des habitats forestiers	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 6	FR 9101384 FR 7300852	3
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Maintenir des îlots de sénescence dans les forts de feuillus	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 7	FR 9101384 FR 7300852	3
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000	Création de lisières étages complexes	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 8	FR 9101384	3
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000	Mise en place d'une signalétique informative en fort	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 9	FR 9101384 FR 7300852	3
Gérer les milieux forestiers en prenant en compte les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 10	FR 9101384 FR 7300852	3
Maintenir les parcelles des milieux ouverts	Rouvrir mécaniquement des parcelles pastorales abandonnées n'ayant plus de vocation agricole	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 11 ; ACG 12 ; ACG 13	FR 9101384	2

Objectifs de conservation	Mesures associées	Type de mesures	Type de contrat	Code de la (ou des) action(s)	Sites Natura 2000 concernés	Priorité
Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Débroussaillage d'ouverture et de maîtrise de la végétation buissonnante par un gyrobroyage mécanique des abords, 300m2 autour des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 14	FR 9101384	3
Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 15	FR 9101384	3
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Restauration et entretien des points d'eau (mares et lavognes traditionnelles)	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 16	FR 9101384	3
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées	Restauration et entretien des ripisylves et de la végétation des berges	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 17 ; ACG 18	FR 9101384	2
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 19	FR 9101384	3
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides	Chantier d'élimination et de limitation d'espèces indésirables	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 20	FR 9101384	3
Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien des murets inférieur à 2 m	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 21	FR 9101384	3
Maîtriser la fréquentation touristique liée aux grottes Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou certaines espèces	Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 22 ; ACG 23	FR 9101384 FR 7300852	2
Maîtriser la fréquentation touristique liée au cours d'eau et aux grottes Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées	Protéger les habitats naturels et habitats d'espèces sensibles d'une trop forte fréquentation (ripisylves, bordures de falaises, sources pétrifiantes)	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 24	FR 9101384	2

Objectifs de conservation	Mesures associées	Type de mesures	Type de contrat	Code de la (ou des) action(s)	Sites Natura 2000 concernés	Priorité
Maîtriser la fréquentation touristique liée au cours d'eau et aux grottes Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou certaines espèces	Mise en place d'une signalétique informative	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 25	FR 9101384 FR 7300852	3
Mettre en œuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou certaines espèces	Aménager le canal de dérivation d'EDF pour que les animaux puissent en sortir	Mesures de gestion contractuelle	Contrat N2000	ACG 26	FR 9101384	3
Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Rechercher et inventorier le milieu souterrain superficiel et les rivières souterraines, zones noyées et nappes phréatiques	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 1	FR 9101384	2
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Suivi du débit de la Vis	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 2	FR 9101384	1
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau de la Vis.	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 3	FR 9101384	1
Maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des zones humides associées Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Réaliser un diagnostic et une hiérarchisation des problèmes de pollution ponctuelle	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 4	FR 9101384	1
Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 5	FR 9101384 FR 7300852	2
Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Améliorer la connaissance des Hétraies calcicoles	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 6	FR 9101384 FR 7300852	2
Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Rechercher sur le site le Damier de la Succise	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 7	FR 9101384	3

Objectifs de conservation	Mesures associées	Type de mesures	Type de contrat	Code de la (ou des) action(s)	Sites Natura 2000 concernés	Priorité
Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Etudier la population de Cordulie splendide	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 8	FR 9101384	2
Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Complément d'inventaire et suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 9	FR 9101384	2
Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Complément d'inventaire et suivi des chiroptères	Mesures d'études complémentaires ou de suivi	Action non contractuelle	ACS 10	FR 9101384 FR 7300852	3
Informier, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Création de supports sur Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et le DOCOB	Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication	Action non contractuelle	COM 1	FR 9101384 FR 7300852	1
Accompagner techniquement et sensibiliser les décideurs et les gestionnaires des milieux	Accompagner et sensibiliser les décideurs et les gestionnaires sur tout le bassin versant de la Vis	Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication	Action non contractuelle	COM 2	FR 9101384 FR 7300852	1
Informier, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Rencontres thématiques avec des publics ciblés (agriculteurs, forestiers, chasseurs)	Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication	Action non contractuelle	COM 3	FR 9101384	1
Informier, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Commission de concertation sur les activités de pleine nature	Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication	Action non contractuelle	COM 4	FR 9101384	1
Maîtriser la fréquentation touristique liée au cours d'eau et aux grottes Accompagner techniquement et sensibiliser les décideurs et les gestionnaires des milieux	Rechercher des outils et des modes de fonctionnement de maîtrise de la fréquentation	Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication	Action non contractuelle	COM 5	FR 9101384	3

Objectifs de conservation	Mesures associées	Type de mesures	Type de contrat	Code de la (ou des) action(s)	Sites Natura 2000 concernés	Priorité
Informier, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Information sur les impacts des traitements sanitaires des troupeaux pour la faune	Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication	Action non contractuelle	COM 6	FR 9101384	3
Informier, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Informier et sensibiliser aux effets négatifs de l'emploi d'espèces végétales invasives (non autochtones), notamment dans l'ornementation des jardins	Mesures d'information, d'accompagnement, de sensibilisation et de communication	Action non contractuelle	COM 7	FR 9101384 FR 7300852	2
Animer et assurer la gestion administrative et financière du document d'objectifs	Animer, assurer la gestion administrative et financière de la mise en œuvre du document d'objectifs	Mesures d'animation générale	Action non contractuelle	ANIM 1, ANIM 2, ANIM 3, ANIM 4, ANIM 5	FR 9101384 FR 7300852	1

Tableau 27 : Tableau récapitulatif des objectifs de conservation et mesures de gestion associées

7.5 Fiches mesures

7.5.1 Mesures contractuelles

Les cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et des mesures contractuelles non agricoles sont détaillés dans les Annexes 8 et 9.

Cahier des charges type à remplir pour chaque contrat Natura 2000 non agricole proposé

Sites Natura 2000 FR 9101384 « Gorges de la Vis et de la Virenque » et/ou FR 7300852 « Gorges de la Vis et de la Virenque »	Titre de la mesure Type de contrat (forestier-agricole-non agricole non forestier)	Code de la mesure <i>Priorité</i> :1, 2 ou 3
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		
Etat de conservation des habitats et des espèces		
Principes et objectifs		
Justifications		
Effets attendus		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelle et emprise	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel, c'est à dire dont les mesures de gestion ont été validées par le Comité de pilotage. A compléter suivant la nature du contrat	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site A compléter suivant la nature du contrat	
Description de l'action et engagements		
Description	A compléter En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. NB : chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.	

Engagements rémunérés	A compléter L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
Engagements non rémunérés	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Durée de contrat	
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	<i>A compléter (diagnostic, cartographie ...)</i>
Financement	A compléter : indiquer les codes des mesures et les taux de financement Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Point de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect de l'ensemble des conditions spécifiques de réalisation ; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Détailler le coût des différentes actions à réaliser dans le cadre de la mesure</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux ...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en oeuvre

7.5.2 Mesures transversales

Les cahiers des charges des mesures transversales sont détaillés dans les Annexes 12, 13 et 14.

Cahier des charges type à remplir pour chaque mesure transversale proposée

Sites Natura 2000 FR 9101384 « Gorges de la Vis et de la Virenque » et/ou FR 7300852 « Gorges de la Vis et de la Virenque »	Intitulé de la mesure	Code de la mesure <i>Priorité</i> : 1, 2 ou 3			
OBJECTIFS	Objectif de conservation de l'action décrite				
HABITATS ET/OU ESPECES FAVORISES PAR L'OPERATION	Lister les habitats et/ou espèces concernés par l'action				
LOCALISATION DES ACTIONS ET SUPERFICIE ESTIME	Préciser le lieu si possible				
DESCRIPTION DES ACTIONS	Jours	Coûts			
Détailler les différentes phases de l'action		Intégrer un coût total au final			
METHODOLOGIE	Détailler la méthodologie si nécessaire, notamment pour les suivis et inventaires				
INDICATEURS DE SUIVI	De la mise en œuvre de la mesure facilement mesurables				
INDICATEURS D'EVALUATION	De la mise en œuvre de la mesure facilement mesurables				
BENEFICIAIRES					
MAITRISE D'OUVRAGE					
MAITRISE D'ŒUVRE					
PARTENAIRES TECHNIQUES POTENTIELS					
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<i>Modalités de financement</i> Type de mesure (animation, communication, amélioration des connaissances, suivis ...)				
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
<i>Année n</i>	<i>Année n+1</i>	<i>Année n+2</i>	<i>Année n+3</i>	<i>Année n+4</i>	<i>Année n+5</i>

7.6 Prévisionnel de mise en œuvre du DOCOB (hors coût des mesures contractualisées)

Code mesure	Action	Année n	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total
MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION (Diagnostics)								
Mesures des contrats Natura 2000 agricoles	MAE Ter		x	x	x	x	x	18 000 €
Mesures des contrats Natura 2000 non agricoles	ACG 1 à 26		x	x	x	x	x	30 750 €
	<i>s/total</i>		x	x	x	x	x	48 750 €
MESURES D'ANIMATION								
ANIM 1	Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB		2800€	2800€	2800€	2800€	2800€	14 000 €
ANIM 2	Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB	4900€	4550€	4900€	4900€	4550€	4900€	28 700 €
ANIM 3	Mise à jour du DOCOB	1575€	1575€	1575€	1575€	1575€	1575€	9 450 €
ANIM 4	Mutualisation des données	1800€	1400€	1400€	1400€	1400€	1400€	8 800 €
ANIM 5	Veille environnementale	2100€	2100€	2100€	2100€	2100€	2100€	12 600 €
	<i>s/total</i>	10 375 €	12 425 €	12 775 €	12 775 €	12 425 €	12 775 €	73 550 €
MESURES D'INFORMATION								
COM 1	Création de supports sur Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et le DOCOB	3700€	1650€	2950€	1650€		1650€	11 600 €
COM 2	Information des élus	350€	700€	700€	700€	700€	700€	3 850 €
COM 3	Rencontres thématiques avec publics ciblés		3 550 €		2 800 €		3 550 €	9 900 €
COM 4	Commission de concertation sur les activités de pleine nature	875€	1050€	1050€			350€	3 325 €

COM 5	Rechercher des outils et des modes de fonctionnement de maîtrise de la fréquentation	525€	525€	350€	350€	350€	350€	2 450€
COM 6	Information sur les impacts des traitements sanitaires des troupeaux pour la faune			3 150 €				3 150€
COM 7	Informier et sensibiliser aux effets négatifs de l'emploi d'espèces végétales invasives (non autochtones)envahissantes		1 680 €	280 €	280 €	280 €	280 €	2 800€
	<i>s/total</i>	<i>5 450€</i>	<i>9 155€</i>	<i>8 480€</i>	<i>5 780€</i>	<i>1 330€</i>	<i>6 880€</i>	<i>37 075€</i>
ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVI								
ACS 1	Rechercher et inventorier le milieu souterrain superficiel et les rivières souterraines, zones noyées et nappes phréatiques	1 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	10 000€
ACS 2	Suivi du débit de la Vis							
ACS 3	Suivi de la qualité de l'eau de la Vis.							
ACS 4	Réaliser un diagnostic et une hiérarchisation des problèmes de pollution ponctuelle	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	6 000€
ACS 5	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire			15 300 €		3 600 €		18 900€
ACS 6	Améliorer la connaissance des Hétraies calcicoles	5000 €	15000 €	10000 €	7000 €	12000 €	4 000 €	53 000€
ACS 7	Rechercher sur le site le Damier de la Succise			7 500 €	3 000 €		3 000 €	13 500€
ACS 8	Etudier la population de Cordulie splendide		1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 000€
ACS 9	Complément d'inventaire et suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches	3000 €					3 000 €	6 000€
ACS 10	Complément d'inventaire et suivi des chiroptères	10 000 €	118 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	140 000 €
	<i>s/total</i>	<i>20 000€</i>	<i>136 800€</i>	<i>40 100€</i>	<i>17 300€</i>	<i>22 900 €</i>	<i>17 300€</i>	<i>254 400€</i>
	TOTAL	35 825 €	158 380 €	61 355 €	35 855 €	36 655 €	36 955 €	413 775 €

Tableau 28 : Tableau prévisionnel de réalisation des actions

Lexique

Biotope

Ensemble des facteurs physiques caractérisant un écosystème ou une station.

Directive « Habitats Faune-Flore »

La communauté européenne a publié le 21 mai 1992 la Directive 92/43 appelée Directive « Habitats » qui contribue à l'objectif général d'un développement durable. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des « *exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales* ». Ainsi, les activités humaines doivent demeurer compatibles avec les objectifs de conservation des sites désignés mais elles peuvent aussi contribuer, par leur présence, leur exercice et leur encouragement, à atteindre les objectifs de maintien et de développement de la biodiversité. L'article 6 de la Directive européenne fait obligation aux Etats membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens. Le gouvernement français a choisi de privilégier la contractualisation.

Document d'objectifs (DOCOB)

Le document d'objectifs est le document qui déterminera de façon pratique les modalités de gestion des sites. Il doit concilier la conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire avec les activités économiques, sociales et de loisirs. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers du site, de définir des moyens d'action et de planifier à long terme la conservation des habitats et des espèces du site.

Ce document est établi avec les acteurs locaux sous la responsabilité de l'Etat par l'intermédiaire d'un opérateur local désigné.

Futaie

Peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants.

Habitat naturel

Un habitat naturel est un groupement végétal situé en une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, dunes, etc.) ou d'écosystème plus restreint (tourbière de pente, pelouse calcaire, etc.).

Habitat d'espèce

Un habitat d'espèce est un ensemble d'habitats naturel défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique, et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Habitat d'intérêt communautaire

La Directive « Habitats » classe comme habitats d'intérêt communautaire des habitats naturels et des habitats d'espèces (animales ou végétales) qui, soit sont en danger de disparition ou vulnérables, soit ont une aire de répartition réduite, soit sont endémiques ou encore très caractéristiques de certaines régions d'Europe. Ces habitats naturels et ces espèces font l'objet respectivement des annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Habitat prioritaire

La Directive « habitats » classe comme prioritaire des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en danger de disparition et pour lesquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de l'aire de répartition naturelle comprise sur son territoire.

Karstique

Relief particulier aux régions calcaires et résultant de l'action, en grande partie souterraine, d'eaux qui dissolvent le carbonate de calcium. Il aboutit à la formation de grottes, avens, dolines, etc.

Landes

Formation relativement claire où les ligneux bas varient entre 40 et 60 % de recouvrement. Le tapis herbacé sous-jacent est souvent discontinu.

Ligneux

Par opposition à herbacée se dit d'une plante dont une des parties à la consistance du bois

Parcours

Formation végétale naturelle pâturée par les animaux et facilement pénétrable.

Pelouse

Formation végétale basse où les herbacées dominent.

Phytosociologie

Discipline scientifique qui étudie les groupements végétaux. Elle décrit et classe les associations végétales.

Recouvrement (Pourcentage de)

L'abondance relative des différentes strates concernant la structure horizontale des végétaux présents sur une station est exprimée en pourcentage de recouvrement (projection sur le sol). L'estimation est faite à partir d'une charte de détermination du recouvrement.

Réseau Natura 2000

Il sera constitué de sites sélectionnés car abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces dits « d'intérêt communautaire » ainsi que des habitats naturels et des habitats d'espèces dits « prioritaires », ces derniers étant plus particulièrement menacés de disparition. Ces sites, proposés à l'Union Européenne par chaque Etat membre, seront par la suite désignés sous le terme de « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) et seront réunis dans un réseau nommé « Natura 2000 » qui comprendra également les Zones de Protection Spéciale (ZPS) déterminées au titre de la Directive « Oiseaux ».

Site classé (au titre de la loi de 1930)

Un site classé est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quel que soit son étendue. Cette procédure est beaucoup utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ». Tous travaux dans un site classé requièrent au préalable une autorisation ministérielle.

Steppe, steppique

Formation discontinue de végétaux de petites tailles, adaptés aux milieux secs, souvent herbacés, des régions méditerranéennes subarides, des régions tropicales ou de celles de climat continental à hivers très froids et à étés très secs.

Strate de végétation

Etages contribuant à caractériser l'organisation verticale des végétaux présents dans une station.

On distingue les strates suivantes :

- Strate des herbacées (< 50 cm de haut)
- Strate des Ligneux bas (de 50 cm à 2 m de haut)
- Strate des Ligneux hauts (> 2 m de haut).

Taillis

1. Régime sylvicole fondé sur la multiplication végétative des arbres au moyen de rejets et drageons nés de leur recépage.
2. Peuplement forestier composé d'arbres issus de rejets et drageons.

Unité Gros Bétail

Equivalent d'une vache présente pendant un an ingérant 4 500 kg de matière sèche de fourrage grossier.

ZNIEFF

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982 avec pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français.

Liste des sigles

ACM	Association des Causes Méridionaux
ARS	Agence Régionale de Santé
ASP	Agence de Service et de Paiement
BL	Bovin Lait
BP	Before Present
BP AE	Bonne Pratique Agricole et Environnementale
BV	Bovin Viande
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CBPS	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CDTE	Comité Départemental du Tourisme Equestre
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CEE	Communauté Economique Européenne
CEN LR	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
CG	Conseil Général
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
COFIL	Comité de Pilotage
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CPIE-ACM	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causes Méridionaux
CR	Conseil Régional
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DCE	Directive Communautaire sur l'Eau
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DDEA	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
DDEAT	Direction Economique et de l'Aménagement du Territoire
DDPP	Directions Départementale de la Protection des Populations
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGFAR	Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DIAC	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DNP	Direction de la Nature et des Paysages
DOCOB	Document d'objectifs
DPN	Direction de la Protection de la Nature
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRDR	Document Régional de Développement Rural
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DTAC	Dispositif Technique d'Aide à la Contractualisation
DTR	Développement des Territoires Ruraux
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EC	Etude Complémentaire
EDF	Electricité De France
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU	Engagement Unitaire
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FFN	Fonds Forestier National
FGMN	Fonds de Gestion des Milieux Naturels
FNADT	Fonds National d'Aménagement Du Territoire
FSD	Formulaire Standard des Données
FSE	Fonds Social Européen
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation
GCLR	Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
GPS	Global Positioning System
GR	Grande Randonnée
GVA	Groupement de Vulgarisation Agricole
IC	Intérêt Communautaire
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Institut Forestier National
JOCE	Journal Officiel des Communautés Européennes
JORF	Journal Officiel de la République Française
LB	Ligneux Bas☐
LH	Ligneux Haut☐
LIFE	L'Instrument Financier Européen
MAE	Mesures Agro-Environnementales
MISE	Mission Interservices de l'Eau
OIER	Organisme Inter-Etablissement du Réseau des chambres d'agriculture
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
ONIC	Office National Interprofessionnel des Céréales
OL	Ovin Lait
OV	Ovin viande
PAC	Politique Agricole Commune
PDRH	Plan de Développement Régional Hexagonal
PHAE	Prime Herbagère Agro-Environnementale
PNC	Parc National des Cévennes
POS	Plan d'Occupation des Sols
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMA	Prélèvement Maximum Autorisé
PMPVA	Prime Vache Allaitante
PNB	Propriétés Non Bâties
PP	Prairie Permanente
PSBM	Prime Spéciale Bovin Mâle
PSG	Plan Simple de Gestion
PSN	Plan Stratégique National
PT	Prairie Temporaire
RDR	Règlement de Développement Rural
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RSAA	Régime Spécial d'Autorisation Administrative
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
RTG	Règlement Type de Gestion
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Economie Agricole
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDEA	Sous Direction des Entreprises Agricoles
SDEN	Sous Direction des Espaces Naturels
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SERFOB	Service Régional de la Forêt et du Bois
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIME	Service Inter-chambres d'agriculture Montagne Elevage
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SMI	Surface Minimum d'Installation
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRU	Solidarité et Renouvellements Urbains
SUAMME	Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage
SUDOCO	Suivi des DOCOB
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
UG	Unité de Gestion
UGB α	Unité Gros Bétail
UTA	Unité de Travail Annuel
ZICO	Zone Importante pour la conservation des Oiseaux
ZNIEFF α	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

Législation

• Droit européen

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, ensemble le règlement d'application (CE) n° 445/2002 du 26 février 2002 de la Commission

Règlement (CE) n° 3508/92 du Conseil établissant le système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires et les règlements d'application, notamment le règlement (CE) n° 2419/2001 du 11 décembre 2001

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

• Droit français

Code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R. 414-1 et suivants

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains

Loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire (article 3)

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux dite « loi DTR »

Loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative (articles 71 et 106 – codification dans le code général des impôts sous les articles 793 et 31)

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (article 40)

Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (dite loi « RSE ») (article 13)

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») (article 125)

Loi n° 2010-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite loi Warsmann) (article 69)

Décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (Journal Officiel du 9) relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural (ajout des articles R.214-15 à R.214-22)

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (Journal Officiel du 21) relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural (ajout des articles R.214-23 à R.214-39)

Décret n°2002-865 du 3 mai 2002 relatif aux engagements agroenvironnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques et morales

Décret n°2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux Contrats d'Agriculture Durable et modifiant le Code rural.

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement

Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 en mer et modifiant le code de l'environnement

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Décret n° 2010-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Décret relatif à la protection des biotopes, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologiques (non encore adopté)

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 qui ajoute 7 nouveaux articles (L.414-1 à L.414-7) au Code de l'Environnement

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement (dite ordonnance police) (article 10, entrée en vigueur au 1er juillet 2013)

Arrêté du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats territoriaux d'exploitation par le fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation

Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 29/01/02) relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du Code de l'Environnement

Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 07/02/02) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et son additif du 13 juillet 2005.

Arrêté préfectoral n°010119 du 5 mars 2001 relatif aux conditions de financement par le budget de l'Etat des investissements forestiers de production

Circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche DEPSE/SDEA/n° C99-7030 du 17 novembre 1999 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation

Circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds d'aménagement et de développement du territoire

Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 27 février 2001 relative à la mise en œuvre des Directives 92/43 CEE dite « Habitats faune flore » et 79/409 dite « oiseaux » au cours de l'année 2001 (texte non paru au journal officiel)

Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la « procédure de désignation des sites Natura 2000 »

Circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche DEPSE/SDEA/n° C2002 - 7010 du 25 mars 2002 relative aux modifications d'un contrat territorial d'exploitation et à la procédure d'avenants

Circulaire du ministère de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales DEPSE/SDEA/C 2003-7007 du 12 mars 2003 relative aux modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable.

Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à « l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 »

Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 »

Décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 approuvant le plan de développement rural national (PDRN)

Décision de la Commission européenne C (2001) 4316 en date du 17 décembre 2001 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN)

Inventaires et analyse écologique

• Habitats naturels

Grottes :

Collectif (2004), *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : Habitats rocheux – Cahiers d'habitats Natura 2000*, Ed. La Documentation Française : 381 p. Paris.

Collectif (2009), *Document d'objectifs final des sites Natura 2000 FR 9101385 et FR 9112032 « Causse du Larzac »*, CPIE des Causses méridionaux, 188 p.

GCLR, 2009, *Base de données cavités du sud Larzac*, GCLR, cartes et tableaux

Autres Habitats naturels :

Barber M. & Loisel R., 1972, *Contribution à l'étude des pelouses à Bromes méditerranéennes et méditerranéo-montagnardes*. - *Anales Inst. Bot. A. J. Cavanilles* 28 : p. 91-166. Madrid.

Bardat J. & al, 2004, *Prodrome des végétations de France*. Muséum national d'Histoire naturelle, Coll. Patrimoines Naturels N°61, Paris, 171 p.

Bernard C. & Fabre G., 1996, *Flore des Causses*. - *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest, N. S.*, N° spécial 14 : 705 p. Royan.

Biotope, CEN LR, 2009, *Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux agro-pastoraux*.

Bissardon M. & Guibal L., 1997, *CORINE Biotopes. Version originale. Types d'habitats français*. ENGREF, Nancy, 217 p.

- Bournerias M., Prat D. et al. (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie), 2005, *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg*, Deuxième édition. _ Biotope, Mèze, Coll. Parthénope, 504 p.
- Braun-Blanquet J., Roussine N. & Nègre R., 1952, *Les groupements végétaux de la France méditerranéenne*. – Ed. C.N.R.S. : 297 p.
- Braun-Blanquet J. & G., 1971, *Les pelouses steppiques des Causses méridionaux*. – S.I.G.M.A. Comm. N°192, Vegetatio 22 (4-5) : 201-247. The Hague.
- CBNMP, 2005, *Modernisation des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon. Espèces végétales déterminantes pour la constitution des ZNIEFF. Méthode et résultats*. CBNMP, DIREN L-R, Montpellier, 47 p.
- Collectif, 2006, *Document d'objectifs du site FR 9101385 « CAUSSE DU LARZAC »*. Vol. 1&2. CPIE des Causses Méridionaux. 560p.
- Collectif, 2007, *Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne EUR27*. – DG Environnement: 144 p.
- Daget P., Hubert D. & Lancheros C., 1984, *Influence de la présence de dolomie sur la constitution floristique des pelouses des Grands Causses*. - Coll. Phytosoc. 11 : 325-341. Vaduz.
- Foucault B. de, 1999, *Nouvelle contribution à une synsystème des pelouses sèches à thérophytes*. – Doc. Phytosoc., N.S., 19 : 47-105. Camerino.
- Fiers V. et al., 2003, *Etudes scientifiques en espaces naturels. Cadre méthodologique pour le recueil et le traitement de données naturalistes*. – Cahiers techniques de l'ATEN N°72. Réserves Naturelles de France, Montpellier: 96 p.
- Gaultier C., 1989, *Relations entre pelouses eurosibériennes (Festuco-Brometea Br.-Bl. Et Tx. 43) et groupements méditerranéens (Ononido-Rosmarinetea Br.-Bl. 47). Etude régionale (Diois) et synthèse sur le pourtour méditerranéen nord-occidental*. – Thèse Univ. Paris-Sud Orsay : 194 p.
- Hubert D., 1984, *Vers une typologie des pelouses des Grands Causses*. – Coll. Phytosoc. 11 : 541-567. Vaduz.
- Kerguelen M., 1993, *Index synonymique de la Flore de France*. - Collection Patrimoines Naturels N° 8. Secrétariat de la Faune et de la Flore, Muséum National d'Histoire Naturelle: 197 p. Paris.
- Kluszczewski M., 2006, *Elaboration de la liste des habitats déterminants non marins pour la modernisation et l'actualisation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon*. CEN L-R, CBNMP, CSRPN L-R, 13 p.
- Lordemus A., 2000, *Caractérisation phytoécologique et patrimoniale des pelouses du Larzac méridional*. – Rapport de stage DESS Génie écologique, Univ. Paris-Sud XI: 44 p. + annexes.
- Olivier L., Galland J.-P. & Maurin H., 1995, *Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires*. – Collection Patrimoines Naturels N° 20. Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité, Muséum National d'Histoire Naturelle, Service du patrimoine naturel, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages: 486 p + annexes. Paris.
- Rameau J.-C., Mansion D., Dumé G., Timbal J., Lecointe A., Dupont P. & Keller R., 1989, *Flore Forestière Française. Guide écologique illustré*. – Institut pour le Développement Forestier, Paris : 1785 p.
- Rufay X. & Kluszczewski M., 2008, *Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*. – Document Groupe de travail Natura 2000 du CSRPN-LR, Montpellier : 9 p. + annexes.

Vanden Berghen C., 1963, *Étude sur la végétation des Grands Causses du Massif Central de France*. - Mém. Soc. Roy. Bot. Belg. 1. Bruxelles : 285 p. + annexes.

• Insectes

APCA, 2000/2001, *Cahiers d'habitats Natura 2000*, document interne sous forme informatique à usage restreint avant publication

Chatenet (du) G., 2000. *Coléoptères phytophages d'Europe*. N.A.P. Editions

Dupont P. 2000, *Cahiers des espèces d'Insectes d'intérêt communautaire (annexe II)*, OPIE.

Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll, 1997, *Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*, Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Paris, Service Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement. 225 p.

GRIVE – Rondeau A., Marquis S., Séon J., Morvan R., Beyna F. (2000). Etat des lieux des connaissances et préfiguration de mesures de gestion des espèces de la Directive « Habitats ». ACM / GRIVE / Ministère de l'Environnement : Pp 49.

Lafranchis T., 2000. *Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg*, Parthénope Collection

Maurin H., Keith P. et coll., 1994, *Inventaire de la Faune Menacée de France, le Livre Rouge*, Ed. Nathan, Muséum d'Histoire Naturelle, Fonds mondial pour la Nature. 178 p.

OPIE L-R, DIREN L-R, 1997, *Les insectes déterminants de la région Languedoc-Roussillon*

Valentin-Smith G. et al. 1998, *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*, Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. 144 p.

• Espèces aquatiques

Fiche espèce Natura 2000 n°1092, Ecrevisse à pattes blanches

Keith, P. & Allardi, J., 2001 - *Atlas des poissons d'eau douce de France*. Patrimoines Naturels, **47**, Paris, SPN / IEGB / MNHN

KIENER A., 1985.- *Au fil de l'eau en pays méditerranéen (Roussillon, Languedoc, Provence-Côte-d'Azur, Corse)*. Aubanel.

PERSAT H. & BERREBI P., 1990.- *Relative ages of present populations of *Barbus barbus* and *Barbus meridionalis* (Cyprinidae) in southern France: preliminary considerations*. Aquatic Living Resources, 3 : 253-263

SPILLMANN C.J., 1961.- *Faune de France. Vol. 65. Poissons d'eau douce*. Paul Lechevalier, Paris, 304 p.

• Chauve-souris

Bassi I., Favre P., ONF, Bureau d'études Méditerranée, 2009, *Inventaire des chiroptères sur le site Natura 2000 « Les Contreforts du Larzac »*, *Etat des lieux, analyse et proposition de gestion*, 74 p.

Arthur L. & Lemaire M., 1999, *Les Chauves-souris ; maîtresses de la nuit* - Delachaux & Niestlé.

- Barataud M. 2003, *Relations entre le sonar de la Barbastelle et ses habitats et proies*.
- Barataud M. 2004, *Variabilité acoustique et possibilités d'identification chez neuf espèces de chiroptères européens appartenant au genre Myotis*.
- Barataud M. 2000 à 2009, (à paraître), *Bio évaluation des peuplements de mélèze dans le massif du Parc National du Mercantour par l'étude des chiroptères en activité de chasse*.
- Barataud M., 2008, (à paraître), *Méthode d'identification acoustique du genre Myotis*.
- Barataud M., 2008 (à paraître), *Méthode d'identification acoustique du genre Plecotus*.
- BIOTOPE & al., 2008, (à paraître). *Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. DIREN Languedoc Roussillon.
- Groupe Chiroptères Languedoc Roussillon (GCLR) / ONEM. (en cours). *Atlas des Chiroptères du Midi méditerranéen*.
- Jourde P. & Barataud M., sous presse, *Myotis alcathoe's echolocation : comparative description and identification possibilities. Proceedings of the 5th European Bat Detector Workshop*, Tronçais, 21st – 25th august 2002.
- Kiefer A., & Veith M., 2001, *Myotis* - Vol.39 (5-16) *A new species of long-eared bat from Europe (Chiroptera : Vespertilionidae)*.
- Lamotte S., 2007, *Les chauves souris dans les milieux souterrains protégés en Wallonie. Région Wallone*. Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Division de la Nature et des Forêts, *Travaux n° 29*, 272 p.
- Nemoz M. & Brisorgueil A., 2008, *Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles - Rhinolophe euryale - Murin de Capaccini - Minioptère de Schreibers* SFPEM, Paris.
- Noblet J-F, 1995, *La Faune des vertébrés (poissons exceptés) de la Vallée de la Cèze (Gard)*, 15 p.
- Schober W. & Grimmberger E., 1991, *Guide des Chauves-souris d'Europe* - Delachaux & Niestlé.
- SFPEM, 1999, *Le Rhinolophe. Vol. Spec. 2 : 1-136 ; Habitats et activité des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice*.
- SFPEM – ARVICOLA, 2003, *Tome XV – n°1*.
- Von Helversen O., Heller K-G., Mayer F., Nemeth A., Volleth M., & Gombkötö P. 2001, *Cryptic mammalian species : a new species of whiskered bat (Myotis alcathoe n.sp) in Europe. Naturwissenschaften*, 88 : 217 – 223.
- Warms-Petit E., & Petit E. 2000, *L'envol des Chiros - 2: 8-10 - Les chauves-souris dans les forêts allemandes*.

Etudes spécifiques au territoire

- ONF, 1995 à 2006, *Plan d'Aménagement des forêts communales et domaniales du site*, ONF, extraits de pages

BRL Ingénierie. 2005, *Etude des prélèvements en eau et de leurs usages sur le bassin versant de la Brèze, Rapport final*, Union des ASA de l'Hérault, Conseil Général de l'Hérault, 116 p.

Chambre d'Agriculture de l'Hérault, 2007, *Etude des prélèvements en eau et de leurs usages sur le bassin versant de la Lergue*, 98 p.

Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon, 2008, *Fréquentation des sites touristiques 2008 gratuits équipés d'un compteur et payants*, p.1 et 4

DIREN Languedoc-Roussillon, 2008, *Cahier des charges type régional pour l'élaboration des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*, 60 p.

Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, 2009, *Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques de l'Hérault, Rapports de bassin*, p. 137 à 167

Cartes

Carte hydrogéologique de la France : région karstique Nord-Montpelliéraine, Notice explicative, Mémoire B.R.G.M., No 50. PALOC H.

Carte hydrogéologique de la région des Grands-Causse, Feuille n° 2 de la carte hydrogéologique du Languedoc-Roussillon au 1/200000^{ème}, Notice explicative, Co-édition C.E.R.G.A. - B.R.G.M. - U.S.T.L., Montpellier, 1972.

BRGM, 1987, Carte géologique détaillée de la France au 1/ 50 000, feuille du Caylar (962) et notice explicative. BRGM, Orléans.

BRGM, 1982, Carte géologique détaillée de la France au 1/ 50 000, feuille de Lodève (989) et notice explicative. BRGM, Orléans.

Sites Internet

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.natura2000.fr/>

http://ec.europa.eu/index_fr.htm

<http://www.recensement-1999.insee.fr> : INSEE, 1999, *Recensement Général de la Population*